



**SFM**

Swiss Forum for Migration  
and Population Studies

**SFM Studies #96**

Jamila Berkaoui, Kéfing Condé, Balkissa Daouda Diallo, Denise Efonayi-Mäder, Fatima Zahrae Ghatous, Orlane Jadeau, Harouna Mounkaila, Didier Ruedin, Mariame Sidibé, Abdoul Sogodogo et Lisa Stalder

# **Systemes d'inclusion pour les enfants et jeunes en mobilité en Afrique de l'Ouest et du Nord**

**Dans les secteurs de la protection, de l'éducation  
et de l'insertion socio-économique**

Mai 2026



**unine**  
Université de Neuchâtel



## Mandants

Helvetas et Fondation Terre des Hommes Lausanne dans le cadre du projet « Enfants et Jeunes sur les routes migratoires d'Afrique de l'Ouest et du Nord (EJM) », financé par la Direction du Développement et de la Coopération (DDC) de la Confédération suisse.

Avec le soutien de la Direction du développement et de la coopération (DDC) de la Confédération suisse.

Le contenu reflète l'opinion de l'équipe de rédaction.

## Auteur·e·s

Jamila Berkaoui, Kéfing Condé, Balkissa Daouda Diallo, Denise Efonayi-Mäder, Fatima Zahrae Ghatous, Orlane Jadeau, Harouna Mounkaila, Didier Ruedin, Mariame Sidibé, Abdoul Sogodogo, Lisa Stalder

Les auteur·e·s sont classés par ordre alphabétique. L'auteur principal du chapitre 3 est Kéfing Condé, celles et celui du chapitre 4 Mariame Sidibé, Abdoul Sogodogo avec Jamila Berkaoui et celui du chapitre 5 Harouna Mounkaila.

© 2026 SFM

DOI : 10.35662/unine-sfmstudies-96

Université de Neuchâtel, Institut SFM, Rue A.-L. Breguet 2, 2000 Neuchâtel  
+41 32 718 39 20, [secretariat.sfm@unine.ch](mailto:secretariat.sfm@unine.ch), [www.migration-population.ch](http://www.migration-population.ch)

## Table des matières

<b>Synthèse contextualisée</b>	<b>6</b>
<b>Sigles et abréviations</b>	<b>11</b>
<b>1 Introduction</b>	<b>15</b>
1.1 Dispositifs d'inclusion et situation des EJM souvent ignorés dans la recherche	15
1.2 Le projet d'intervention « EJM » et l'approche systémique	16
1.3 Travail de terrain dans cinq pays d'intervention du Projet	18
1.4 Axes transversaux et plan du rapport	18
1.5 Cadre théorique : dynamique d'évolution systémique et transformation institutionnelle	18
<b>2 Contextes nationaux et approches</b>	<b>21</b>
2.1 Situations migratoires dans les pays analysés	21
2.2 Cadre normatif et institutionnel	21
2.3 Terrains de recherche et approches	23
<b>3 Cadre institutionnel et mesures prises</b>	<b>25</b>
3.1 Cadre institutionnel	25
3.2 Rôle de la coopération internationale	26
3.3 Types d'acteurs et cadres d'intervention	27
3.4 Collaboration et coordination inter-organisationnelles	29
3.5 Le projet EJM en particulier	31
3.6 Conclusions intermédiaires	35
<b>4 Pratiques de soutien alternatif ou complémentaire</b>	<b>37</b>
4.1 Types et formes de soutien variés	37
4.2 Solidarités communautaires transnationales et approches participatives	39
4.3 Conclusion intermédiaire	41
<b>5 Influence des politiques internationales (européennes)</b>	<b>42</b>
5.1 Politiques migratoires construites dans une logique d'extraversion	43
5.2 Effets sur les stratégies locales et trajectoires des migrant·e·s	47
5.3 Perception de la politique suisse	52
5.4 Conclusions intermédiaires	52

<b>6</b>	<b>Perspectives pour repenser et encadrer la mobilité des EJM</b>	<b>54</b>
6.1	Vers l'avenir du projet d'intervention EJM	54
6.2	Contextualisation par pays : convergences et spécificités	55
6.3	Repenser les cadres d'analyse	56
6.4	Champs de tensions principaux	57
6.5	En guise de conclusion	61
<b>7</b>	<b>Epilogue</b>	<b>64</b>
7.1	Atelier de recherche et de réflexion : formuler des messages de plaidoyer à partir des réalités locales	64
7.2	Connecter recherche et intervention	64
7.3	Enjeux et parallèles entre les pays analysés	65
7.4	Cadres légaux, droits et politiques migratoires	66
7.5	Conclusion : des messages clés pour mieux protéger les EJM	66
<b>8</b>	<b>Bibliographie</b>	<b>68</b>
<b>9</b>	<b>Appendice</b>	<b>74</b>
9.1	Protection des EJM, pratiques juridiques et locales	74
9.2	Protection internationale des EJM	74
9.3	Les difficultés de mise en application des instruments juridiques internationaux	76
9.4	Arsenal juridique national	77
9.5	Instruments juridiques nationaux en matière de migration	77
9.6	Les difficultés de mise en application des instruments juridiques nationaux	80

## Remerciements

Les auteur·e·s tiennent à remercier vivement et sans les nommer individuellement l'ensemble des personnes rencontrées en entretiens individuels ou lors de discussions de groupes, pour leur disponibilité et les réponses apportées aux nombreuses questions posées lors de recherches effectuées dans les cinq pays : spécialistes du domaine, praticiennes, chercheurs, observatrices privilégiées, ainsi que les EJM et leurs proches ou amies les plus directement concernées.

Le soutien compétent, réactif et sympathique de Régis Blanc, Corinne Messardier et sa successeure Aurora Mela (Helvetas), ainsi que de leurs collègues Laïa Lüthi et Nina Marx (TdH Lausanne) était particulièrement précieux, tout au long du projet ou plus ponctuellement : merci à lui et à elles.

Un grand merci aussi aux personnes qui ont accepté de participer à l'atelier d'échange du 2 septembre 2025 à Neuchâtel à différents titres et tout particulièrement les intervenant·e·s dans l'ordre des présentations : Nesa Zimmermann (UNINE), Gianni D'Amato (UNINE), Mary Luce Fiaux Niada (DDC), Aurora Mela et Régis Blanc (Helvetas), Nina Marx (TdH Lausanne), Thibaut Girault (MMC), Wilfried Oguene et Kadidiatou Hamidou Abdou (MAEJT), Ibrahim Dossou Lawani (TdH), Abderrahim Azara et Maher Ben Hadj Meftah (Helvetas), Elodie Antony (SSI CH), Anaïs Elbassil (Caritas). Pour la préparation et l'organisation de l'événement nous aimerions aussi remercier Jillian Aubert et Gina Fiore, du SFM, et Meriem Karray de Helvetas, ainsi que d'autres personnes ayant apporté leur soutien ! Un grand merci également à Amadou Sarr et Aline Zongo du SSI\_AO pour des entretiens fort intéressants durant et/ou après l'événement.

Nous sommes également très reconnaissants pour leur soutien et conseils précieux aux membres qui se sont investis dans le groupe d'accompagnement scientifique : Gianni D'Amato et Etienne Piguet (UNINE) et Philip Jaffé (UNIGE).

Last but not least, un très grand merci à nos collègues de l'Université de Neuchâtel : en premier lieu, Christine Diacon et Hoang-Mai Verdy du centre de documentation du SFM, pour le travail de recherche bibliographique, leurs multiples relectures des divers rapports et leurs précieuses critiques et suggestions.

## Synthèse contextualisée

### Cadre de l'étude et approches<sup>1</sup>

Dans les régions de l'Afrique de l'Ouest et du Nord, les migrations des enfants et jeunes adultes constituent un phénomène majeur encore largement sous-étudié. Plus de cinq millions des moins de 25 ans seraient en mobilité, représentant environ 35 % de l'ensemble des personnes migrantes dans ces régions (Helvetas 2021). Contrairement aux représentations dominantes centrées sur les migrations vers l'Europe, la majorité des mobilités ont lieu au sein de pays frontaliers ou à l'intérieur des régions. En 2022, Helvetas et Terre des Hommes Lausanne ont lancé, en partenariat avec d'autres organisations, un programme intitulé « Enfants et jeunes adultes sur les routes migratoires d'Afrique de l'Ouest et du Nord » (le Projet) pour renforcer les dispositifs d'inclusion à l'égard des enfants et jeunes en mobilité (EJM) de 0 à 24 ans inclus et leurs proches. Il a pour objectif de consolider les mesures de protection, d'éducation et de participation déjà existantes ou émergentes. Dans cet ordre d'idées, le Projet adopte délibérément une approche systémique prenant en compte le contexte migratoire avec sa multitude de trajectoires, profils et besoins des EJM, et partant du cadre institutionnel et des acteurs impliqués (chapitre 1).

Ce rapport intégré restitue les résultats principaux d'une recherche universitaire, mandatée par le Projet pour mieux appréhender les réalités des contextes d'intervention et les dynamiques des dispositifs d'inclusion qui entourent la mobilité des EJM. Les apports s'appuient sur cinq études empiriques, menées principalement en 2024 dans les pays d'intervention du Projet – Guinée, Mali, Maroc, Niger et Tunisie – par des chercheur·e·s universitaires actifs sur place. Le texte présente une lecture transversale et partiellement comparative des cinq études-pays, des analyses de littérature et des échanges durant les ateliers de recherche (au Maroc) et de bilan (en Suisse), sans prétendre à l'exhaustivité. Les méthodes déployées sur place étaient essentiellement qualitatives : observation (participante), entretiens semi-directifs individuels et collectifs avec les acteurs impliqués – EJM et leurs proches, institutions étatiques nationales ou locales, organisations internationales (OI) et non-gouvernementales (ONG), ainsi que d'autres observateur·rice·s privilégiés, ou représentant·e·s de la société civile ou de la recherche. En dehors des capitales, d'autres zones d'intervention auprès des EJM, couvertes par le Projet ou non,<sup>2</sup> ont été prises en compte – Guinée : Conakry et Mamou ; Mali : Bamako, Sikasso et Ségou ; Maroc : Rabat et Oujda ; Niger : Niamey, Maradi/Tessoua, Agadez et Zinder (chapitre 2).

### Convergences des dispositifs d'inclusion face aux principaux défis

Les recherches empiriques menées dans les cinq pays révèlent un double paradoxe. D'un côté, les États ont formellement adopté un arsenal juridique dense : ratification de la Convention internationale des droits de l'enfant, de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, et de conventions régionales et sectorielles relatives à la migration et au travail des enfants. De l'autre, les pratiques locales témoignent d'une mise en œuvre fragmentaire, souvent conditionnée par les ressources, les rapports de pouvoir entre acteurs, ainsi que par des logiques de gouvernance où les mesures sécuritaires et de lutte contre l'immigration irrégulière l'emportent sur l'accès à la protection et aux droits (chapitre 3 et appendice). Les études montrent également que la visibilité des EJM reste faible, tant dans les politiques publiques que dans la recherche académique. Les dispositifs de protection sont souvent circonscrits aux moins de 18 ans, laissant de côté les jeunes adultes

---

<sup>1</sup> Plutôt que de reprendre la structure et la logique du rapport intégré (auxquels renvoient les mentions des chapitres), cette synthèse s'appuie sur l'ensemble des études-pays, des analyses et des axes de recherche du présent rapport.

<sup>2</sup> Ségou et Zinder constituent deux zones de contrôle où le Projet n'intervient pas directement.

(18–24 ans), pourtant majoritaires dans les flux migratoires. Cette « zone grise juridique » fragilise l'accès aux services sociaux, éducatifs et professionnels.

Dans l'ensemble, l'analyse comparative souligne des convergences structurelles : des cadres juridiques protecteurs mais peu appliqués, une dépendance aux financements internationaux et une centralité croissante des OI, grandes ONG et organisations de la société civile (OSC) dans la mise en œuvre des services de base (éducation, santé, accompagnement psychosocial). Ces acteurs, bien que dynamiques et engagés, opèrent souvent dans un contexte de coordination limitée et parfois de concurrence implicite pour les ressources, comme le révèle aussi la littérature spécialisée (cf. entre autres Ba 2025 ; Fresia et Lavigne Delville 2018 ; Bierschenk et Olivier de Sardan 2014). Les raisons sont multidimensionnelles, mais notamment liées au fait que les dispositifs nationaux reposent souvent sur une articulation fragile entre les divers ministères en charge de la protection sociale et des dimensions réglementaires – une problématique encore accrue en période d'instabilité politique. A l'instar de ce qui est observé dans les pays du Nord, les collaborations interinstitutionnelles et plus particulièrement interorganisationnelles sont lacunaires. Dans les faits, les interventions demeurent cloisonnées et souvent concurrentes : protection, migration, jeunesse et travail social fonctionnent selon des logiques administratives distinctes. Cette fragmentation –aussi observée dans les pays occidentaux – conduit à une application sélective des normes et à un flou persistant sur la responsabilité effective des acteurs publics.

La recherche relève également une tension entre la rhétorique de l'inclusion et les pratiques de contrôle de la mobilité, qui est le fruit d'un compromis entre les priorités locales ou nationales et les exigences internationales en matière de contrôle et de dissuasion des migrations internationales. L'aide externe, souvent conditionnée à la maîtrise des flux migratoires, influence profondément les priorités nationales. Dans plusieurs pays, les autorités invoquent la protection de l'enfance pour justifier des mesures de refoulement ou de limitation des mobilités internes. Cette ambiguïté, bien connue des spécialistes de la région, traduit une conception instrumentale des droits : les enfants sont à la fois perçus comme vulnérables et comme facteurs de risque migratoire.

### **Spécificités des contextes nationaux**

Les contextes des pays analysés présentent néanmoins des constellations divergentes en fonction de leur situation géostratégique, migratoire et de dynamiques politiques ou sociétales spécifiques (chapitre 2. Le Maroc a connu des avancées notables en matière de droits (régularisations à partir de 2014). Son cadre juridique est bien structuré depuis la mise en œuvre de la Stratégie nationale d'immigration et d'asile (2013). Cependant, les EJM non accompagnés ou sans statut légal demeurent confrontés à une précarité administrative chronique. Dans ce pays, caractérisé par une forte immigration – de transit, mais aussi de travail et d'établissement – avec un potentiel important d'émigration vers le Nord, les pressions internationales pour contenir les mouvements sont particulièrement prégnantes.

Quant au Niger, carrefour historique des mobilités ouest-africaines et sahariennes, le pays a vu ses atouts géopolitiques et économiques liés à la migration largement neutralisés par les politiques internationales de lutte contre les « migrations irrégulières » (chapitre 5). L'externalisation des contrôles migratoires, promue par l'Union européenne (UE), transforme l'espace de circulation en zones de rétention et de surveillance, au prix d'un ralentissement économique et d'une criminalisation croissante de la mobilité, cette dernière étant pourtant célébrée ailleurs comme facteur de développement et d'intégration régionale.

Si le Mali partage plusieurs dynamiques structurelles avec le Niger, les expressions diffèrent en fonction de son histoire politique, de ses réseaux migratoires internationaux anciens et d'un ministère des Maliens de

l'extérieur influent. Dans les deux pays, la criminalisation de la mobilité a particulièrement fragilisé les économies locales dépendantes de la mobilité interne et de transit. Au Niger, la fermeture d'Agadez a déstructuré toute une filière semi-formelle du transport migratoire. Au Mali, les sanctions européennes et le climat d'insécurité ont reconfiguré les routes migratoires, avec un report des flux vers la Mauritanie et l'Algérie. Le paradoxe est que la coopération migratoire a renforcé la dépendance financière vis-à-vis de l'UE tout en réduisant la légitimité politique des gouvernements vis-à-vis de leur population et en exacerbant les enjeux de souveraineté et de confrontation géopolitique. Ainsi, la gestion des migrations au Sahel révèle un paradoxe : là où la mobilité était jadis facteur de cohésion et de développement, elle devient désormais terrain de confrontation entre logiques locales de circulation et stratégies européennes de confinement.

Tout comme les deux pays sahéliens, la Guinée, s'inscrit dans une longue tradition de mobilité régionale, où l'émigration constitue un mécanisme socio-économique central. Toutefois, elle se distingue par son profil de pays d'origine plutôt que de transit : les départs vers l'Europe, via la mer Atlantique ou le Maroc, coexistent avec d'importantes migrations régionales. Ainsi la Guinée est plutôt ciblée comme espace de rétention et de réadmission, par des programmes de retours, notamment au travers de l'Organisation internationale des migrations (OIM). Cette logique crée une dépendance financière, mais sans l'infrastructure sécuritaire et légale visible au Sahel. Dans les trois pays, marqués par une fragilité institutionnelle et une prépondérance des initiatives communautaires, la mobilité reste dans les faits une contrainte économique et un marqueur culturel, largement perçue comme une stratégie de survie et d'émancipation légitime.

### **Vers une intervention participative ancrée dans les contextes**

Face à ces conflits d'intérêt, il est nécessaire de recentrer les politiques publiques autour d'un principe de cohérence institutionnelle, qui ne subordonne pas l'inclusion des EJM à la prévention des flux migratoires. Cela vaut, sinon pour les moyens, du moins pour les objectifs stratégiques, et implique un renforcement des capacités et ressources des systèmes pour garantir l'accès à la protection et aux services dus. Dans ce sens, un soutien pragmatique et durable aux politiques d'inclusion, (même) provenant d'acteurs externes, peut se révéler opportun et recevable, pour autant qu'une participation citoyenne et une implication crédible des acteurs communautaires, familiers des contextes locaux, permettent d'envisager les besoins réels des EJM et de la société d'accueil (chapitres 3, 4 et 6).

Les premiers résultats rapportés par les équipes de recherche indiquent que le Projet d'intervention s'inscrit précisément dans une logique qui cherche à combiner une double approche en partant des systèmes publics à différents niveaux (*top-down*), tout en agissant localement avec des acteurs compétents, lors des interventions ciblées auprès des EJM (*bottom-up*). En témoignent, entre autres, les efforts déployés pour intégrer non seulement des ONG prestataires par délégation, mais également des associations communautaires à différents titres : conseils et soutiens aux EJM au niveau micro, facilitation de contacts, transferts de compétences et coordination dans les dispositifs (notamment meso, mais aussi plus rarement au niveau macro) (cf. chapitre 3.5).

La recherche montre également que les formes d'inclusion non-institutionnelles sont souvent ignorées des politiques publiques, alors qu'elles peuvent se révéler essentielles dans les trajectoires des EJM interviewés. Partout des organisations communautaires (ou de proximité) qu'elles soient religieuses, socioculturelles (jeunes, femmes, diasporas, migrantes) ou corporatives – souvent plusieurs à la fois – constituent des relais primordiaux pour les jeunes en situation de mobilité. Elles se déploient dans un continuum entre solidarité et régulation sociale et offrent diverses prestations (orientation, conseils juridiques, hébergement et parfois accompagnement éducatif), mais leurs ressources sont limitées et leur reconnaissance institutionnelle quasi inexistante. Si ces observations soulignent la vitalité et flexibilité de ces initiatives, leur précarité est

indéniable : l'épuisement des bénévoles, qui font parfois face à la répression, la dépendance de ressources souvent ponctuelles et la compétition entre organisations pour obtenir des aides fragilisent leur pérennité. Malgré cela, elles constituent des laboratoires d'innovation sociale : accueil et accompagnement administratif, apprentissage solidaire, micro-épargne ou soutien juridique participatif. Les témoignages récoltés rapportent aussi des collaborations prometteuses avec des Comités communautaires de protection de l'enfant, des Comités d'alerte ou des familles d'accueil, dans le cadre des activités du Projet EJM, qui contribue au renforcement des capacités et à la « vulgarisation » des textes de lois.

Les associations communautaires représentent une forme flexible de « gouvernance » locale de la mobilité, parfois plus réactive que les dispositifs officiels. Elles établissent des ponts vers les sociétés d'accueil, parfois indispensables pour éviter la stigmatisation des EJM. Cependant, l'absence de cadre réglementaire de la coopération peut être source de risques d'arbitraire ou de dérives paternalistes. De ce fait, il est indispensable de mettre en place des formes flexibles de coopération, basée sur une complémentarité respectueuse entre professionnel-le-s et volontaires. Ceci suppose une refonte critique des relations entre État, ONG et communautés, dans une logique de réel partenariat et de confiance réciproque. Il semble essentiel d'avancer pas à pas dans cette direction, en adoptant un apprentissage par la pratique progressif, qui nécessite aussi une connaissance approfondie des dynamiques sociales.

Les personnes interviewées ont à plusieurs reprises souligné que pour permettre cet apprentissage, l'approche doit s'inscrire dans la durabilité. En effet, qu'elle soit « hors-sol » ou non, l'expertise – même la plus pointue –, comme toute intervention ou politique publique – aussi élaborée soit-elle –, doit d'abord passer « l'épreuve des contextes » (Olivier de Sardan 2022), s'adapter pour produire les résultats attendus et éviter des revers imprévisibles. Cela suppose d'identifier et de faire appel à des « expert-e-s contextuels », c'est-à-dire des spécialistes de divers champs professionnels ou associatifs, familiers du contexte et dotés d'une capacité critique, qui leur permet de prendre du recul. Ces personnes devraient avoir à cœur d'entreprendre des réformes de l'intérieur pour développer les dispositifs d'inclusion des EJM, tout en étant soutenues dans ce sens. Ce processus, sans doute complexe et jalonné de défis, pourrait s'avérer prometteur dans le développement des dispositifs inclusifs non seulement pour une frange croissante d'enfants et de jeunes – qui représentent l'avenir du continent – mais également pour toutes les autres parties impliquées.

De l'avis des auteur-e-s de l'étude, la recherche universitaire et l'évaluation des politiques publiques ont également un rôle indéniable à jouer par rapport aux enjeux décrits. Premièrement, cela vaut pour l'importance de la contextualisation évoquée des politiques et particulièrement des dispositifs d'inclusion des EJM. Partant du postulat que les mesures doivent être ancrées dans les réalités sociales et culturelles locales, une analyse préalable des différents champs d'intervention semble indispensable. Or, l'on constate que la littérature scientifique à ce sujet est encore très peu développée dans les deux régions d'Afrique analysées. Même si les migrations Sud-Nord et leurs dynamiques ont suscité un intérêt croissant, les dimensions liées aux systèmes et politiques les entourant ont très peu été abordées dans la recherche empirique indépendante.

Au-delà de la mise à disposition de bases empiriquement fondées et indépendantes, la recherche peut également jouer un rôle de facilitation par un dialogue entre diverses parties prenantes d'un projet ou d'une politique publique : cette démarche table sur l'implication des bénéficiaires potentiels, voire une participation communautaire et citoyenne plus large pour établir et maintenir des relations soutenables avec la population, qui permet une adhésion au processus de recherche et éventuellement aux réformes proposées (6.3).

Simultanément, la recherche universitaire fait elle aussi face à des défis analogues à ceux constatés pour l'intervention – manque de ressources (financières, techniques, de temps, etc.), de reconnaissance de son statut – et elle connaît des difficultés de collaboration, d'accès aux acteurs locaux ou internationaux et à

certaines banques de données. Si parmi ces défis, certains sont similaires dans les cinq pays d'Afrique et en Suisse, d'autres divergent. On peut notamment évoquer les difficultés à obtenir des visas pour se rencontrer ou simplement à échanger virtuellement dans de bonnes conditions (liaisons internet). Enfin, les partenariats scientifiques Sud-Nord n'échappent pas non plus aux relations inégalitaires héritées du passé colonial (Fresia et Lavigne Delville 2018). En dépit des efforts consentis pour promouvoir ces « partenariats », les chercheur·e·s concernés demeurent tributaires d'une constellation asymétrique façonnée par les financements et les priorités des institutions d'aide (ou de recherche) du Nord. Malgré certaines avancées, le constat de Droz et Mayor (2009) – selon lequel les recherches conçues dès le début en partenariat relèvent encore de l'exception plutôt que de la règle – demeure d'actualité. Il serait dès lors souhaitable de voir davantage de jeunes universitaires formés en Afrique lancer, par exemple, des études comparatives sur les mobilités au sein de l'UE ou sur le régime d'asile en Suisse.

## Sigles et abréviations<sup>3</sup>

ACDI	Agence Canadienne pour le Développement International
ACMFE	Action Contre la Mendipite des Femmes et des Enfants
ACODEC	Association de Coopération pour le Développement et la Culture
ADAC	Association pour le Développement à l'Appui aux Communautés
AEJT	Association des Enfants et Jeunes Travailleurs
AES	Alliance des États du Sahel
AFD	Agence Française de Développement
AMAPPE	Association Marocaine d'Appui à la Promotion de la Petite Entreprise
AMEDD	Association Malienne d'Éveil au Développement Durable
ANLTP/TIM	Agence Nigérienne de Lutte contre la Traite des Personnes et le Trafic Illicite des Migrant·e·s
ANTD	Association Nigérienne de Lutte contre la Délinquance et la Prévention du crime
ARV	Aide au Retour Volontaire
BNCE	Bureau National Catholique pour l'Enfance
CADBE	Charte Africaine des Droits et du Bien-être des Enfants
CADHP	Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples
CAPE	Centre de l'Accompagnement de la Protection d'Enfance
CCEAJ	Centre Communal d'Education Alternative des Jeunes
CCF	Cellule Communale de Formation
CECOJE	Centre d'Écoute de Conseils et d'Orientation pour Jeune
CDDQ	Coordination des Comités de Développement des Quartiers
CDE	Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant
CEDEAO	Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CEFA	Comité Européen pour la Formation et l'Agriculture
CEPPP	Centre de Prevention, de Promotion et de la Protection des Enfants
CFM	Centre de Formation aux Métiers

---

<sup>3</sup> La liste inclut également les abréviations figurant dans les rapports consacrés aux pays retenus.

CHU	Centre Hospitalier Universitaire
CIDE	Convention Internationale des Droits de l'Enfant
CNDH	Commission Nationale de Défense des Droits de l'Homme
COE	Code de Protection de l'Enfance
COMADE	Coalition Malienne pour les Droits de l'Enfant
CONAFE	Coalition des ONG Africaines en Faveur des Enfants
CPE	Code de Protection des Enfants
CPIMS+	Système de Gestion de l'Information sur la Protection de l'Enfance
CPPP	Centre de Prévention, de Promotion et de la Protection de l'Enfant
DDC	Direction du Développement et de la Coopération de la Confédération
DDPE	Direction Départementale de la Protection de l'Enfant
DGGE	Direction Générale des Guinéens de l'Étranger
DNPEF	Direction Nationale de la Promotion de l'Enfant et de la Famille
DPE	Directions de la Protection de l'Enfance
DRC	Conseil Danois pour les Réfugiés
DREC	Direction Régionale de l'État-Civil
DRPE	Direction Régionale de la Protection de l'Enfant
DRSP	Direction Régionale de la Santé Publique
DSPE	Dispositif Standard de la Protection de l'Enfance
DST	Direction de la Surveillance du Territoire
ECRIS	Enquête Collective Rapide d'Identification des Conflits et des Stratégies
EJM	Enfants et Jeunes Migrant·e·s
ENA	Enfants Non Accompagnés
ENABEL	Agence Fédérale de Développement Belge
ENAMI	Enquête Nationale sur la Migration au Niger
EPAD	École Parrainage Développement
EPP	Éducation pour la Paix et le Progrès
FAFPA	Fonds d'Appui à la Formation Professionnelle et à l'Apprentissage

FFUA	Fonds Fiduciaire d'Urgence pour l'Afrique
FOO	Fondation Orient-Occident
GIZ	Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit
GTM	Groupe Technique de la Migration
GTP	Groupe de Travail Protection
GTPM	Groupe de Travail Protection Maroc
HCR	Haut-Commissariat des Réfugiés
INLCTP	Instance Nationale de Lutte Contre la Traite des Personnes
LARSODED	Laboratoire de Recherche Société, Démocratie et Développement Durable
LASAG	Laboratoire de Socio Anthropologie de Guinée
MAEJT	Mouvement Africain des Enfants et Jeunes Travailleurs
MAS	Ministère des Affaires Sociales
MDM	Médecins du Monde
MDMB	Médecins du Monde Belgique
MMC	Mixed Migration Centre
MS2	Association Maroc Solidarité Médico-Sociale
MSF	Médecins Sans Frontière
ONU	Organisation des Nations Unies
OCB	Organisation Communautaire de Base
OFNP	Office Nationale de la Famille et de la Population
OFPPT	Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail
OI	Organisation Internationale
OIM	Organisation Internationale pour les Migrations
OIT	Organisation Internationale du Travail
OMDH	Organisation Marocaine des Droits Humains
ONEN	Organisation Nigérienne des Éducateurs Novateurs
ONG(I)	Organisation Non Gouvernementale (Internationale)
ONM	Observatoire National des Migrations

OPROGEM	Office de Protection du Genre, de l'Enfance et des Mœurs
OSC	Organisation de la Société Civile
OUA	Organisation de l'Unité Africaine
PDC	Plan de Développement Communal
PME	Petite ou Moyenne Entreprise
PMR	Personnes Migrantes de Retour
PNPPE	Politique Nationale de Promotion et de Protection des Enfants
PONAM	Politique Nationale de Migration
PTF	Partenaire Technique et Financier
RAO	Réseau Afrique de l'Ouest pour la Protection des Enfants
RCI	République de Côte d'Ivoire
REMIDDH	Réseau pour la migration et les droits de l'Homme
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
RMPE	Réseau Malien pour la Protection des Enfants
Samusocial	Service d'Aide Mobile d'Urgence Sociale du Mali
SARED	Structure d'Aide et de Réinsertion des Détenus et Enfants en Difficulté
SCPPV	Service Central de Protection des Personnes Vulnérables
SDPN	Secours Développement pour les Populations du Niger
SNIA	Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile
SRED	Structure d'Aide et de Réinsertion des Détenus et Enfants en Difficulté
SSI-AO/SG	Service Social International de l'Afrique de l'Ouest/Secrétariat Général (Genève)
UEMOA	Union Économique et Monétaire Ouest-Africaine
UNHCR	Haut-Commissariat des Nations Unies aux Réfugiés
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
VGB	Violences Basées sur le Genre
WAEIF	West African Entrepreneurship and Innovation Foundation

# 1 Introduction

Dans les pays du Nord global, il est fréquent d'oublier que la migration et la mobilité ne se limitent pas aux personnes qui cherchent à vivre en Europe et en Amérique du Nord. En fait, la majorité de celles qui se déplacent n'ont pas l'ambition d'atteindre le Nord et beaucoup n'ont pas atteint l'âge adulte ou l'ont à peine dépassé. Ce rapport vise à fournir des informations sur le contexte et les dispositifs d'inclusion (cf. encadré ci-dessous) autour des enfants et des jeunes en mobilité (EJM) dans cinq pays d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique du Nord (Guinée, Mali, Maroc, Niger et Tunisie). Il est basé sur des enquêtes menées par sept chercheurs des pays cibles auprès de jeunes migrant·e·s et d'informateurs clés de diverses organisations internationales (OI), ONG et acteurs institutionnels.

Par **dispositifs d'inclusion** nous entendons dans ce rapport les systèmes de protection (droits humains et sociaux y compris l'accès à ces droits et aux prestations), d'éducation et d'insertion socioéconomique, permettant aux EJM de mener une vie autonome et digne, respectant l'intérêt supérieur de l'enfant<sup>4</sup>.

Ce rapport s'inscrit dans le cadre du projet de recherche « Enfants et jeunes adultes sur les routes migratoires d'Afrique de l'Ouest et du Nord », coordonné par le Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population (SFM) de l'Université de Neuchâtel et mandaté par un consortium piloté par Helvetas et la Fondation Terre des Hommes Lausanne, dans le cadre de son projet d'intervention. Il ne s'agit pas d'évaluer des programmes d'intervention existants mais de contribuer à une compréhension plus fine des dynamiques sociales, politiques et organisationnelles à l'œuvre, en partant des expériences et des initiatives locales, régionales et nationales.

L'étude vise à informer la conception de programmes ainsi que les publics intéressés par les systèmes d'inclusion des EJM. Ce rapport s'appuie sur une sélection de résultats issus des recherches empiriques, qui ont retenu l'attention des partenaires de recherche et d'intervention impliqués : notamment le cadre institutionnel des acteurs et les dynamiques de collaboration inter-organisationnelle, mais également les caractéristiques des pratiques de soutien alternatives ou solidaires et enfin les champs de tension entre politiques internationales et interventions locales. Plus largement, il s'agit de fournir des bases empiriques pour explorer dans quelles conditions ces pratiques et savoir-faire locaux, pourraient être renforcés, mutualisés et potentiellement élargis, en vue de documenter les conditions permettant des réponses adaptées aux enfants et aux jeunes en mobilité.

## 1.1 Dispositifs d'inclusion et situation des EJM souvent ignorés dans la recherche

Le nombre d'EJM en Afrique de l'Ouest et du Nord est estimé à plus de 5 millions, ils représentent 35% des personnes en mobilité dans la région (Helvetas 2021). Ces enfants et jeunes en mobilité (EJM) constituent une catégorie particulièrement complexe à identifier, au sein d'une population déjà difficile à atteindre (Linekar et Vallentine 2023). On entend par EJM les enfants (0-17 ans) ou jeunes adultes (18-24 ans), qui quittent leur

---

<sup>4</sup> Ces systèmes impliquent les acteurs essentiels, qui assurent l'accès aux droits ainsi que les EJM eux-mêmes, les acteurs d'appui dans des systèmes interconnectés et les acteurs de régulations selon les définitions et clarifications conceptuelles du champ du Projet EJM. En ce qui concerne le terme de « dispositif », nous adoptons une acception plus large que celle proposée par Olivier de Sardan (2021, 35) : « tout ensemble d'éléments organisationnels et d'instruments d'ingénierie sociale indispensable au fonctionnement du mécanisme d'une politique publique », en incluant le cadre normatif.

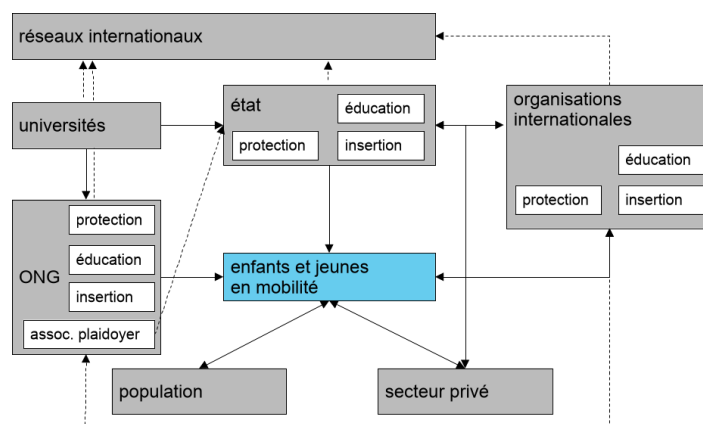
lieu de résidence habituel, de manière volontaire ou contrainte, quel que soit leur statut juridique, par exemple migrant·e·s internationaux, réfugiés, déplacés internes, etc. (IMPACT 2022; UNICEF 1990; Nations Unies 1985). Cette mobilité peut être interne (au sein d'un même pays) ou transfrontalière, temporaire ou prolongée, accompagnée ou non d'adultes.

La migration des EJM résulte d'un ensemble de facteurs souvent interdépendants. Une enquête a été menée auprès des EJM en Afrique de l'Ouest et du Nord pour comprendre les deux premières raisons pour lesquelles ils migrent. Globalement, ce sont les raisons économiques et personnelles/familiales qui sont le plus souvent mentionnées. Cette étude montre quand même des nuances entre les pays. Parmi les principaux moteurs, on retrouve pour les jeunes en mobilité (18-24 ans) au Mali et au Niger : des raisons économiques et liées à la culture de la migration, au Maroc et en Tunisie : des raisons économiques et liées à des violences, de l'insécurité ou des conflits ; en Guinée : des raisons économiques et personnelles/familiales (Mixed Migration Centre 2020). Les motifs de mobilité sont souvent difficiles à distinguer en pratique. Quelles que soient les raisons de leur mobilité, ces jeunes se retrouvent très souvent dans des situations de vulnérabilité accrue, en raison de leur âge, de leur isolement, de leur statut juridique incertain ou encore du manque de mécanismes de protection adéquats.

C'est dans ce contexte que cette étude s'inscrit. Elle répond à un besoin de mieux comprendre les dynamiques de migration des EJM en Afrique de l'Ouest et Afrique du Nord, dans un monde marqué par des flux migratoires de plus en plus complexes. Alors que les débats sur la migration se concentrent souvent sur les enjeux sécuritaires ou économiques, les jeunes en mobilité restent largement invisibles dans les travaux académiques et les programmes de coopération, comme nous avons pu le démontrer sur la base d'une recherche documentaire systématique (Ruedin, Jadeau, et Efonayi-Mäder 2025). Cette recherche entend donc replacer les EJM au centre de l'analyse, en adoptant une approche « bottom-up » où les besoins des EJM sont placés au centre, à partir de leurs récits, et de ceux œuvrant dans la fourniture de services pour ces EJM au sens large. Il ne s'agit pas d'une évaluation de programmes d'intervention ou de politiques, mais d'une démarche exploratoire, thématiquement centrée sur les enjeux relatifs aux EJM, visant à nourrir la réflexion et l'action.

## **1.2 Le projet d'intervention « EJM » et l'approche systémique**

Le projet d'intervention « Enfants et Jeunes sur les Routes Migratoires d'Afrique de l'Ouest et du Nord » (2022–2025), porté par un consortium piloté par Helvetas, la Fondation Terre des hommes et l'agence de coopération internationale allemande GIZ (jusqu'en mars 2025) et financé par la Direction du développement et de la coopération (DDC), a vu le jour dans ce contexte et vise à renforcer durablement les systèmes nationaux et régionaux de protection, d'éducation et d'intégration socio-économique en adoptant une approche systémique (dorénavant aussi le Projet). Il agit à plusieurs niveaux — individuel, communautaire, institutionnel et politique — en visant à renforcer les cadres normatifs, les services existants et la coordination, notamment via la CEDEAO et le RAO. La présente recherche réside dans la compréhension de ces systèmes qui entourent et conditionnent la vie des EJM à tous les niveaux : familles, communautés, acteurs de la société civile, institutions publiques, dispositifs juridiques, politiques migratoires nationales et régionales, ou encore actions internationales (la Figure 1 démontre le système des acteurs identifié à base d'une recherche de littérature ; le rôle des différents acteurs varie entre les pays). Ces systèmes ne sont pas neutres : ils structurent les parcours, façonnent les opportunités, déterminent l'accès aux différents services (ex. protection, éducation, insertion) ou l'exclusion. Mieux comprendre ces dynamiques systémiques est indispensable pour imaginer des réponses pertinentes, durables et ancrées dans les réalités vécues par les jeunes.



**Figure 1 :** Système des acteurs qui influencent les EJM. Identifié à base d'une recherche de la littérature. Source : Ruedin, Jadeau, et Efonayi-Mäder (2025)

La littérature scientifique actuelle met en évidence l'absence d'analyses intégrées portant sur l'interaction concrète entre les dispositifs institutionnels de protection de l'enfance (services sociaux, foyers d'accueil, dispositifs éducatifs), les stratégies économiques familiales qui motivent ou encadrent la mobilité des jeunes (travail, envois de fonds, soutien intergénérationnel), les normes et pratiques locales de prise en charge, ainsi que les politiques migratoires – souvent plus restrictives que protectrices – mises en œuvre au niveau national et par les cadres de coopération internationale (ex. accords de réadmission, conditionnalité de l'aide). Très peu de travaux examinent simultanément ces niveaux d'interaction pour comprendre comment ils influencent les parcours des enfants et jeunes en mobilité et leur accès effectif à des droits ou à des opportunités d'insertion (Ruedin, Jadeau, et Efonayi-Mäder 2025). Malgré l'existence d'études ponctuelles, les dynamiques structurelles – incluant les interactions entre les EJM, les organisations (publiques, privées, communautaires) et les politiques (locales, nationales, régionales, européennes) – sont peu documentées. Les approches restent fragmentées, avec une rare prise en compte des dispositifs institutionnels, des mécanismes de coordination interacteurs, et des enjeux de durabilité. La littérature évoque fréquemment l'importance d'une coopération inter-institutionnelle, mais sans en examiner les mécanismes, les tensions entre acteurs (notamment entre et parmi OI, ONGI et États) ou les effets sur la continuité des services. En particulier, il manque des analyses empiriques sur la manière dont les EJM interagissent avec ces dispositifs, sur la prise en compte de leurs profils hétérogènes, ou sur la durabilité des réponses apportées. Ces lacunes justifient le recours à des enquêtes de terrain centrées sur les relations entre parcours individuels, interventions organisationnelles et cadres politiques, afin d'éclairer les marges de transformation des systèmes existants.

D'un côté, une interprétation optimiste de la situation suggère que l'appui des bailleurs internationaux permet un renforcement global et durable des dispositifs de protection, d'éducation et d'insertion, avec une amélioration tangible des conditions de vie et de perspectives d'avenir pour les EJM. D'un autre côté, un scénario plus réservé montre que, malgré la continuité ou l'évolution du soutien international, les changements de priorités ou de modalités d'aide ne modifient pas fondamentalement la situation des EJM sur le terrain, les obstacles structurels et les écarts entre cadres juridiques et pratiques restant largement inchangés. Cet angle analytique guide la lecture du rapport, qui vise à documenter, à travers ses chapitres, dans quelle mesure les dispositifs existants évoluent réellement sous l'effet du soutien international ou si les dynamiques observées témoignent d'une persistance des mêmes limites, malgré les réformes et les appuis extérieurs.

### **1.3 Travail de terrain dans cinq pays d'intervention du Projet**

Afin d'obtenir une meilleure vue d'ensemble de la situation, un travail de terrain a été effectué dans cinq pays d'Afrique du Nord et de l'Ouest (Guinée Conakry, Mali, Maroc, Niger, Tunisie). Ces pays sont caractérisés par des contextes économiques et historiques différents, et varient également en fonction des motivations dominantes des EJM dans une certaine mesure. Même si le projet d'intervention EJM est présent dans tous ces pays, le travail de terrain a été choisi pour mieux comprendre le soutien aux EJM aussi indépendamment du Projet. Dans chaque pays, plusieurs sites ont été choisis en fonction du profil des EJM et de la présence des organisations en soutien des EJM.

Les recherches menées révèlent à la fois des similitudes structurelles et des différences marquées dans les dynamiques d'inclusion des enfants et jeunes en mobilité. Partout, on observe la coexistence d'un cadre juridique relativement inclusif et d'une pluralité d'acteurs, mais l'écart entre les textes et les pratiques reste un défi récurrent, accentué par des problèmes de coordination, de ressources et de visibilité des EJM les plus vulnérables. Les résultats par pays font l'objet de rapports distincts (Sidibé et Sogodogo 2025; Mounkaila et Daouda Diallo 2025; Condé 2025; Berkaoui et Ghatous 2025; Ruedin, Jadeau, et Efonayi-Mäder 2025).

### **1.4 Axes transversaux et plan du rapport**

Le présent rapport se concentre sur quelques axes de recherche transversaux, qui se sont révélés particulièrement saillants par rapport à la thématique générale et au type d'intervention du Projet. Le texte est structuré en plusieurs chapitres pour offrir une analyse, dans la mesure du possible comparative, des systèmes et dynamiques d'inclusion des EJM dans les pays étudiés. Après une brève introduction aux contextes nationaux, le chapitre 3 vise à analyser l'ancrage institutionnel des mesures de protection, d'éducation et d'insertion des EJM, en examinant l'intégration des dispositifs dans les cadres nationaux, la collaboration inter-organisationnelle et la perception du projet EJM par les acteurs. Le chapitre 4 a pour objectif d'étudier des formes de soutien alternatives ou informelles comme les dynamiques de solidarité communautaire et les approches participatives dans la prise en charge des EJM<sup>5</sup>. Le chapitre 5 cherche à évaluer l'influence des politiques internationales, notamment européennes, sur les dispositifs nationaux et les trajectoires des EJM, en identifiant les tensions et adaptations locales. Il convient de préciser que chaque chapitre s'appuie sur des données issues de contextes variés et que l'analyse reste partielle pour certains pays ou certaines thématiques, en raison de la disponibilité hétérogène des informations et de l'accès parfois limité aux acteurs clés. Le dernier chapitre est consacré aux conclusions principales, faisant référence à de bonnes pratiques observées, permettant éventuellement d'évoquer des pistes d'interventions prometteuses.

### **1.5 Cadre théorique : dynamique d'évolution systémique et transformation institutionnelle**

Pour analyser les dynamiques complexes entourant les enfants et jeunes en mobilité (EJM) en Afrique de l'Ouest et du Nord, ce rapport s'appuie sur une approche systémique. Ce cadre repose sur l'idée que les réponses apportées aux EJM doivent être pensées dans leur globalité, à travers les multiples niveaux d'interaction : individuels, familiaux, communautaires, sociaux, institutionnels et politiques, qui façonnent à la fois les risques et les opportunités rencontrés par les jeunes. Si lors de l'atelier de recherche à Rabat en 2024, des théories systémiques d'inspiration essentiellement européenne et nord-américaine (Giddens, Bourdieu,

---

<sup>5</sup> Initialement ce chapitre devait également être consacré à l'accès à la protection et l'éducation selon statut légal et profil des EJM et avait pour objectif d'étudier les pratiques locales de protection, en s'intéressant à l'influence des statuts migratoires. Comme il a plutôt donné lieu à une analyse juridique des différents contextes déjà abordée ailleurs dans le rapport, ce texte a été placée en annexe, en attendant de décider comment le premier sous-chapitre pourra ou non être complété.

Luhmann, Nassehi, Di Maggio, etc.) ont été évoquées en discutant l'imbrication entre contraintes structurelles ou socioculturelles, d'une part, et agentivité des acteurs institutionnels, collectifs, associatifs ou individuels, d'autre part, les partenaires de recherches ont écarté une approche axée sur des concepts théoriques communs. En effet, avec des équipes interdisciplinaires aux parcours universitaires variés, il était plus pertinent d'adopter une stratégie d'observation analytique inductive et ouverte (plutôt que d'élaborer tout une conceptualisation commune préalable). Une posture pragmatique a ainsi été adoptée pour conférer à l'approche suffisamment de flexibilité et d'orienter les activités selon les expertises, intérêts et particularités du contexte, tout en s'appuyant sur des instruments de recherche génériques élaborés en commun (cf. concept détaillé de 2024). Dans ce sens, l'approche s'apparente davantage à une analyse des systèmes qu'à une approche systémique (interventionnelle) du changement telle qu'adoptée par le Projet (cf. encadré).

### **Stratégie d'intervention du Projet**

Le Projet vise à renforcer de manière pérenne les systèmes nationaux et régionaux de protection, d'éducation et d'insertion socioéconomique et faciliter l'accès des EJM aux services rendus par ces systèmes (insertion économique à partir de 18 ans). Dans cette perspective, la stratégie d'intervention du projet demeure guidée par une approche systémique et inclusive. Le projet identifie les contraintes et barrières dans les différents niveaux d'intervention (micro, méso et macro) afin de déterminer des leviers de changement permettant aux acteurs d'atteindre des résultats pérennes et de renforcer la coordination à tous les niveaux. Les acteurs des systèmes ou acteurs systémiques sont ainsi au cœur de l'approche, et le renforcement des systèmes se fera par eux, le projet fournissant une expertise technique en accompagnant cette démarche. Le projet vise à favoriser des actions structurantes et stimuler des changements structurels permettant d'autonomiser progressivement les systèmes et d'améliorer les politiques et stratégies au bénéfice des EJM. (Source : Projet EJM - <http://bit.ly/3WYgwDq>)

En complément, l'étude mobilise une perspective critique des parcours migratoires qui insiste sur la nature fragmentée, non linéaire et souvent contrainte des mobilités, particulièrement chez les jeunes. L'on constate sur le terrain que ce groupe avec ses besoins spécifiques continue ainsi à être souvent ignoré et tend à échapper aux principales planifications et programmations des pays d'intervention, ce qui est aussi dû à la grande hétérogénéité d'une population doublement vulnérable et invisibilisée (absence de « lobby » et d'information et mobilité resp. statut migratoire). La littérature souligne que l'inclusion des EJM ne peut être comprise qu'en tenant compte de cette pluralité d'acteurs et des niveaux d'action, ainsi que des tensions et synergies qui en résultent (Bakewell 2008; Schapendonk 2020).

D'une part, les « entrepreneurs institutionnels », tels que définis par Maguire, Hardy et Lawrence (2004), désignent des acteurs (formels ou non-formels) qui, dotés de ressources et d'un intérêt pour certains arrangements, cherchent à créer ou transformer les institutions existantes. Dans le contexte des EJM, ces acteurs peuvent être des responsables d'OSC, des agents publics, des membres de communautés ou des jeunes eux-mêmes, capables de faire évoluer des pratiques, par exemple à partir de situations de contradictions institutionnelles comme l'inadéquation entre normes internationales et pratiques locales. La littérature récente, souligne que l'action de ces entrepreneurs est particulièrement décisive, quand les structures sont à la fois stabilisées et traversées de tensions, comme c'est le cas des dispositifs d'inclusion des EJM en Afrique de l'Ouest et du Nord (Salonen, Suomalainen, et Pyysiäinen 2024; Dufhues et al. 2024). Ces situations sont fréquentes dans les pays étudiés. Au Maroc, par exemple, bien que le pays ait engagé des réformes migratoires notables depuis 2013, les enfants non accompagnés se heurtent encore à une mise en œuvre fragmentaire des normes de protection. La situation est similaire dans les autres pays.

D'autre part, les systèmes de protection évoluent aussi sous l'effet de changements exogènes : réformes législatives, inflexions des politiques migratoires internationales (notamment européennes), crises sécuritaires, ou encore nouvelles priorités des bailleurs. Ces « chocs » modifient les ressources, les normes et les opportunités d'action pour les acteurs du système.

Ce cadre théorique invite à une lecture relationnelle et multi-niveaux. Il s'agit d'analyser comment les dynamiques et les changements émergent de l'interaction entre initiatives individuelles, réseaux d'acteurs, logiques institutionnelles et environnement politiques, et comment ces dynamiques produisent des effets différenciés selon les contextes nationaux et locaux.

## 2 Contextes nationaux et approches

### 2.1 Situations migratoires dans les pays analysés

Les cinq pays analysés présentent des dynamiques migratoires variées, caractérisées à la fois par des similitudes et des différences notables : ils sont bien entendu influencés par leur histoire, leur position géostratégique et les contextes socio-économiques et politiques internes et externes (Teye, Awumbila, et Benneh 2015). Les motivations de migrations sont multiples, liées à la fois à des enjeux économique-écologiques, sécuritaires, politiques, socioculturels, éducatifs et familiaux, sans parler des déplacements forcés par des conflits armés ou d'autres formes de violence ou d'exploitation. Les migrations locales des campagnes vers les villes ou vers les pays de la sous-région peuvent également nourrir les migrations internationales et intercontinentales. Celles-ci sont aussi animées par les perspectives et des aspirations d'avenir perçues notamment par les jeunes et parfois encouragées par les familles et la société. En Guinée et au Mali, mais également ailleurs, certaines représentations collectives, parfois héritées de la période coloniale, présentent l'Europe comme un espace de consécration sociale et économique, ce qui semble moins présent au Niger où la majorité des migrations restent dans des frontières régionales.

Le Niger et le Mali, confrontés à une instabilité sécuritaire majeure liée aux conflits armés, connaissent des déplacements internes massifs et sont également devenus des points critiques pour la migration transsaharienne. La Guinée, bien que moins touchée par les conflits armés, subit également l'influence de conditions socio-économiques difficiles, couplées à des pressions climatiques croissantes, renforçant les mobilités régionales et internationales.

Parmi les caractéristiques communes, ces cinq pays sont des territoires historiques de migration, marqués par des mouvements internes, régionaux et internationaux depuis nombre de décennies. Le Mali et le Niger, traditionnellement ancrés dans des routes migratoires historiques reliant le Sahel au Sahara, présentent une mobilité particulièrement dense. De même, le Maroc, situé sur la rive sud de la Méditerranée, agit principalement comme pays de transit vers l'Europe, tout en restant des pays d'émigration importante. Par ailleurs, le transit évolue parfois vers une longue durée subie ou choisie. Souvent sans ressources et sans documents suffisants, les EJM se retrouvent dans les cinq contextes nationaux, exposés à des risques élevés d'abus, d'exploitation et de difficultés d'accès aux services sociaux et éducatifs (Komah et al. 2019).

En termes d'évolution sur les deux dernières décennies, on observe une intensification des flux migratoires liés aux crises sécuritaires au Mali et au Niger. Nombre de flux migratoires provenant de la région traversent ces pays, qui sont l'objet d'interventions notamment de la part l'UE en vue d'une « gestion migratoire régulière et ordonnée » selon la terminologie de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). Une augmentation considérable des migrations appelle également des acteurs internationaux intéressés par un contrôle des migrations vers les pays du Nord global. Le Maroc a été amené à régulariser un nombre relativement important de migrant·e·s subsahariens entre 2014 et 2019.

### 2.2 Cadre normatif et institutionnel

Dans les pays étudiés, la protection des EJM s'appuie sur un cadre juridique étendu, ancré à la fois dans des instruments internationaux et régionaux. Ces États ont ratifié de nombreux traités, notamment la Convention internationale des droits de l'enfant (1989), ses protocoles facultatifs, la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (1990), qui prévoit une protection spécifique des enfants en mobilité ou réfugiés exposés aux conflits armés : la CIDE et la CADBE excluent notamment toute discrimination sur la base d'un statut légal ou son absence.

D'autres traités en matière de lutte contre le travail des enfants, comme la Convention de l'OIT (n° 138 et n° 182), ainsi que le Protocole de Palerme contre la traite des personnes (2000) prévoient également des mesures de protections spécifiques. En termes de migration, le protocole CEDEAO de 1979 facilite la libre circulation des citoyens ouest-africains, leur donnant en principe accès à des services sociaux de base. Simultanément tous les pays ont ratifié les deux Conventions majeures sur la protection des réfugiés de Genève (1951) et de l'OUA (1974) – sauf le Maroc pour l'OUA –, ainsi que sur les personnes déplacées (Convention de Kampala 2009 pour ce qui est des pays de l'Afrique de l'Ouest. La Convention internationale sur les travailleurs migrant·e·s de 1990 a été ratifiée par tous les pays analysés, à l'exception de la Tunisie (comme d'ailleurs de la Suisse).

Ces engagements juridiques internationaux se concrétisent dans des cadres nationaux variés, reflétant les réalités des types de systèmes juridiques et les priorités de chaque pays. La plupart des pays se sont dotés de politiques publiques ou stratégiques pour protéger l'intérêt supérieur de l'enfant. Si le Niger ne possède aucun Code de l'enfant ou de la famille – tout comme la Suisse, pour ne citer que cet exemple hors d'Afrique –, nombre de normes protectrices sont pourtant ancrées dans des lois et réglementations sectorielles.

En ce qui concerne l'évolution dans ce domaine, le Maroc s'est distingué récemment par des progrès notables dans son cadre juridico-politique sur la migration, ayant notamment procédé, entre 2014 et 2019, à environ 50'000 régularisations du statut de migrant·e·s subsahariens.

Si l'arsenal juridique international, régional et, dans une mesure un peu moindre, les cadres juridiques nationaux s'avèrent étendus et dans l'ensemble solides, l'on constate que la mise en œuvre rencontre encore de nombreux obstacles pour relever les engagements pris, dont certains sont d'ailleurs relativement récents. En revanche, une partie des normes protectrices se réfèrent, essentiellement sinon exclusivement aux enfants et jeunes mineurs, sans pouvoir être revendiquées pour ou par des personnes migrantes âgés de 18 ans et au-delà, même si certaines dispositions ont été prises pour inclure plus ou moins formellement les jeunes de 18 à 24 ans ou au-delà.

Il faut également garder à l'esprit que dans presque tous les États l'on constate régulièrement des décalages, parfois importants, entre le cadre juridique, les discours politiques et les pratiques quotidiennes, même si les raisons de ces écarts diffèrent d'un contexte à l'autre. Dans le domaine d'application qui intéresse cette recherche, l'intersection entre les politiques publiques qui relèvent, d'une part, de la protection des droits humains d'une catégorie de personnes aussi vulnérables que les EJM et, d'autre part, de la gestion des migrations et des enjeux sécuritaires particulièrement sensibles, constitue un champ de tension aux multiples conflits d'intérêts possibles. Ceci vaut également pour la dimension public-communautaire-privée, particulièrement saillante dans les questions d'éducation et de protection des jeunes. Au-delà des dynamiques, déjà fort complexes au sein des États sociaux européens, qui sont bien documentés (Baby-Collin et Souiah 2022), les acteurs des pays d'Afrique – notamment subsahariens (Diallo, Provini, et Schlimmer 2024) – doivent davantage encore jongler avec des interventions décisives, parfois perçues comme exogènes ou imposées, tout en agissant dans le cadre d'un système dual (droit "moderne" et coutumier). Ce contexte peut générer des tensions supplémentaires autour de la légitimité de l'action publique, qu'on ne saurait ignorer. Pourtant et comme cela a pu être démontré dans les cinq études nationales, la collaboration entre acteurs gouvernementaux, ONGI, OI, OSC et autres institutions bi- et multilatérales reste essentielle, en particulier pour renforcer les capacités techniques et financières nécessaires à une prise en charge efficace des EJM (Sidibé et Sogodogo 2025; Mounkaïla et Daouda Diallo 2025; Condé 2025; Berkaoui et Ghatous 2025; Ruedin, Jadeau, et Efonyi-Mäder 2025)).

## 2.3 Terrains de recherche et approches

Des recherches approfondies ont été menées entre avril 2023 et décembre 2024 dans les cinq pays du projet d'intervention du consortium EJM en Afrique de l'Ouest et du Nord : en Guinée Conakry, au Mali, au Maroc, au Niger et en Tunisie. Les pays ont été choisis pour la diversité des flux migratoires et profils de mobilité, ainsi que pour la présence du projet d'intervention EJM dans le pays afin d'assurer un transfert de connaissances. Dans chacun de ces pays des zones précises ont été l'objet de la recherche, visant à refléter la diversité des contextes de migrations des EJM, tout en permettant des comparaisons au niveau local, national et international (Figure 2).

Au Maroc notamment, la recherche s'est centrée sur la ville de Rabat, cœur économique et administratif du pays, où est notamment basé l'essentiel des services spécifiques aux personnes étrangères et la ville d'Oujda du fait de sa proximité avec l'Algérie (point d'entrée au nord-est du pays). Au Maroc, la distinction entre la mobilité interne liée à l'urbanisation et la mobilité internationale vers l'Europe peut être difficile à établir. La diversité des situations migratoires est caractéristique du pays. Le Maroc est signataire de plusieurs traités internationaux pour la protection des EJM, et il existe une loi sur la protection de l'enfance depuis 2011. En pratique, des problèmes d'accès aux institutions formelles subsistent en raison de statut irrégulier, de la discrimination, des coûts économiques ou du fait que les EJM « sur les routes » ne cherchent parfois pas un accès continu à ces institutions. Les ONG et les associations communautaires offrent un système de protection informel, mais l'offre reste limitée et parfois ponctuelle. La collaboration entre les différents acteurs institutionnels et associatifs, bien qu'ayant des objectifs similaires, manque souvent de mécanismes de coordination efficaces (Berkaoui et Ghatous 2025).



Figure 2 : Lieux de travail sur le terrain dans les cinq pays

Au Niger, pays à forte tradition migratoire, l'étude a été conduite dans quatre villes couvertes par le projet EJM (Niamey, Maradi, Tessaoua, Agadez) et dans la ville de Zinder, non couverte par le projet d'intervention EJM, choisie à des fins comparatives. Ces localités sont toutes situées sur les principaux axes migratoires internes et transsahariens. Cette recherche a mis en évidence des dynamiques importantes, marquées par l'évolution du cadre légal et l'implication croissante de multiples acteurs, aussi bien nationaux qu'internationaux. L'étude montre que la force du système repose sur l'existence d'un cadre légal favorable, bien que son application reste limitée, et sur la diversité des acteurs impliqués, dont les ministères, les ONG, les associations, ainsi que les structures communautaires. Plusieurs facteurs expliquent cette situation, parmi lesquels le manque

d'accès à l'information pour les EJM sur les structures et services existants, la faible visibilité de certaines catégories d'EJM, des problèmes de coordination et de synergie entre les acteurs, un déficit de ressources propres pour les acteurs nationaux, une disponibilité limitée de données sur les EJM et leurs besoins réels, ainsi qu'une appropriation encore insuffisante de la problématique par la majorité des parties prenantes (Mounkaila et Daouda Diallo 2025).

Au Mali, la recherche a été menée dans trois zones : Bamako, Sikasso (zones d'intervention du projet EJM) et Ségou (zone témoin). Bamako, la capitale, est un pôle d'attraction pour les jeunes migrant·e·s internes et un centre opérationnel des ONG partenaires du projet EJM. Sikasso est une zone frontalière importante, point de départ et de transit de nombreux enfants et jeunes en mobilité, ciblée par le projet pour son fort enjeu migratoire. Enfin, Ségou, intégrée à titre comparatif, est une zone agricole d'émigration saisonnière, marquée par une forte présence de jeunes en transit ou en mobilité circulaire. L'étude menée au Mali met en évidence une forte appropriation du Projet par les principaux ministères concernés et une mobilisation importante des OSC partenaires (AMEDD, BNCE, Samusocial) autour de la protection des EJM. Le projet d'intervention a permis de renforcer la collaboration inter-associative, améliorant ainsi la couverture territoriale et l'adaptation des services proposés aux besoins spécifiques des EJM, notamment à Sikasso et à Bamako. Il a également contribué à inscrire la question des EJM à l'agenda politique national et à initier un plaidoyer pour des réformes législatives ciblées, ce qui constitue un levier important pour la pérennité des actions. Toutefois, la collecte de données a été freinée par la réticence de certains acteurs institutionnels et par le fait que l'étude a débuté très tôt dans la phase d'implémentation du projet, limitant ainsi le retour d'expérience terrain. Le périmètre de l'étude se concentre donc sur l'analyse des dynamiques de collaboration et des premiers effets institutionnels, sans pouvoir encore évaluer pleinement l'influence sur les bénéficiaires finaux (Sidibé et Sogodogo 2025).

Enfin, en Guinée Conakry, des données primaires ont été collectées à Conakry, ville capitale, et à Mamou, ville-carrefour située au centre du pays et avec plusieurs grands axes routiers la traversant. Le choix de ces villes comme champs d'étude est d'un intérêt certain, du fait de leur position comme points d'accueil des EJM au départ, en transit ou au retour. L'analyse a permis de montrer que la délivrance des services de protection, d'éducation et d'insertion des EJM repose principalement sur les OSC, devenues des acteurs centraux et innovants dans l'accompagnement des jeunes en mobilité, tandis que les institutions publiques restent en retrait, souvent limitées par un manque de ressources, de coordination et de compétences techniques. L'étude a également constaté que les EJM de retour qui ont pu accéder à des activités génératrices de revenus voient temporairement baisser leur propension à repartir, mais que l'absence de suivi et l'inadéquation des stratégies d'accompagnement conduisent souvent à l'abandon des projets d'insertion. Le périmètre de l'étude s'est focalisé sur l'analyse des écarts entre textes, politiques et pratiques, ainsi que sur les dynamiques de coopération entre acteurs, sans pouvoir évaluer l'influence à long terme sur la réduction des départs irréguliers. Malgré ces défis, l'étude souligne l'importance de poursuivre et d'étendre les interventions, d'adapter les stratégies d'appui et d'améliorer la coordination pour renforcer durablement la protection et l'insertion des EJM en Guinée (Condé 2025).

## 3 Cadre institutionnel et mesures prises

### 3.1 Cadre institutionnel

En matière de migration, les pays d'Afrique du Nord et de l'Ouest se sont dotés à partir des années 2000 de bases juridiques et, par la suite, de politiques nationales, qui s'inscrivent dans la lignée de la convention relative aux droits de l'enfant de 1989. Ces documents promeuvent des actions de prise en charge, d'insertion sociale et professionnelle, d'accès aux services sociaux et aux ressources, de protection sociale, d'élimination de toutes les formes de violences et d'abus à l'endroit des migrant·e·s, des réfugiés et des demandeurs d'asile et des communautés hôtes. L'adoption de ces politiques nationales s'inscrit dans des contextes de pression internationale consécutive aux drames vécus par les personnes sur les voies migratoires et aux difficultés d'insertion et de gestion de l'immigration irrégulière vers l'Europe. Cependant, les textes juridiques et programmes politiques encadrant la migration sont relatifs à tous les migrant·e·s. Ils ne se focalisent pas spécifiquement sur la catégorie des EJM.

Quant aux cadres institutionnels des pays, ils sont marqués par une diversité d'acteurs au nombre desquels figurent ceux du dispositif officiel/formel reconnu par les juridictions et ceux du dispositif informel. Les acteurs nationaux ayant une responsabilité directe ou transversale dans la promotion et la protection des droits de l'enfant sont les agents administratifs et techniques des structures centrales et déconcentrées de plusieurs départements ministériels<sup>6</sup>, les élus et les fonctionnaires des collectivités territoriales décentralisées, les organisations de la société civile, les leaders traditionnels (chefs de canton, chefs de village, leaders religieux et communautaires, organisations communautaires de jeunes et de femmes) et les acteurs internationaux composés des acteurs des coopérations internationales bilatérales<sup>7</sup> et multilatérales<sup>8</sup> et des organisations de la société civile (ONG internationales<sup>9</sup>, institutions caritatives).

La délivrance des services de protection, d'éducation et d'insertion aux EJM relève donc de la compétence de plusieurs acteurs publics, privés et associatifs qui ont en commun une même cible (Condé 2025). Dans la mise en œuvre des actions faveur des EJM sur le terrain, on peut regrouper les acteurs en trois groupes : les Institutions bi et multilatérales ; les Organisations de la Société Civile et les administrateurs et les démembrés des services techniques étatiques. Concrètement interviennent les partenaires techniques et financiers (PTF) tels que les institutions internationales, coopérations bi-multilatérales, ONG internationales et les acteurs gouvernementaux des pays concernés (Condé 2025). Les formes de collaboration/coopération mises en œuvre pour l'atteinte des objectifs visés par le projet favorisent « la communication et le renforcement des capacités techniques, financières et managériales des ONG nationales et des structures de l'État » (Condé 2025). Dans la même dynamique, les États collaborent avec des organisations régionales comme la CEDEAO, l'UA.

Les acteurs internationaux bi et multilatéraux, principaux bailleurs de fonds, coopèrent avec les services techniques sectoriels de l'État et avec les ONG évoluant sur le terrain. Ils harmonisent et alignent leurs actions

---

<sup>6</sup> Affaires étrangères et de l'intégration africaine ; Promotion Féminine, Protection de l'Enfance ; l'Administration du Territoire et de la Décentralisation ; Sécurité et Protection Civile ; Justice ; Santé ; Jeunesse et Sports etc.

<sup>7</sup> AFD, GIZ, ENABEL, DDC, AICS, USAID, Coopération Canadienne (ACDI), l'Ambassade des États Unis, le Fonds Sociale du Développement de l'Ambassade de France

<sup>8</sup> UE, OIM, UNICEF, CEDEAO, NU, Banque mondiale, Banque Africaine de Développement

<sup>9</sup> Helvetas, Tdh, Forum des Réfugiés, Métropole Grand Lion, Search Common Grund, le réseau Africa Jeunes, Save The Children, Terre des Hommes, Plan International, etc.

et financements sur les politiques, les engagements et les stratégies nationales. Ces acteurs et les OSC internationales financent et accompagnent la mise en œuvre des politiques en faveur des EJM à travers des projets et des programmes. En plus de leurs actions principales dédiées aux financements des actions de développement économique, ils accompagnent les actions de protection des EJM. Les services administratifs et techniques centraux et déconcentrés des différents ministères sont traditionnellement inscrits dans la hiérarchie administrative verticale. Ils interviennent dans des domaines à multiveaux interconnectés, bénéficient de subventions des États et ont pour missions de définir les cadres légaux et les politiques, de prendre des décisions conformément aux engagements des pays, d'exécuter les différentes politiques sectorielles, de coordonner les interventions de tous les acteurs et projets et d'informer et apporter de l'expertise technique sous forme d'appui-conseil aux autres acteurs.

### 3.2 Rôle de la coopération internationale

Les projets de développement jouent un rôle non négligeable dans le domaine en question et reposent largement sur une coopération multi-niveaux impliquant divers acteurs, allant du gouvernement aux communautés locales en passant par les ONG. Cette coopération se construit partout comme un processus qui implique plusieurs étapes. Les projets, quelle que soit leur nature et leur ampleur, s'inscrivent toujours dans le cadre des politiques nationales de développement qui incluent souvent des stratégies spécifiques pour divers secteurs comme le développement social, l'environnement, les mines, l'éducation, la santé, l'agriculture, etc. Ces politiques et stratégies sont déclinées dans des plans qui sont souvent mis en place pour guider les acteurs et les éventuels PTF (partenaires techniques et financiers) dans la mise en œuvre des projets, en alignant les objectifs nationaux avec les priorités internationales et/ou en veillant à ce que les besoins locaux soient pris en compte. Les projets sont financés par le budget national, mais aussi par des fonds internationaux (prêtés ou donnés) par les institutions multilatérales et par les agences de coopération.

En ce qui concerne les projets en faveur des personnes en mobilité en général et des EJM en particulier, ils ont pour cadre institutionnel les ministères des affaires étrangères et de la coopération internationale, mais aussi de l'Intérieur (Niger)<sup>10</sup> avec une forte implication des ministères en charge de la jeunesse, des femmes, de la famille et des enfants et de la sécurité. Pour des raisons qui seraient liées à la faiblesse des allocations des administrations territoriales et des services techniques sectoriels, la prise en charge des EJM est pour le moment l'œuvre des OSC nationales et internationales qui s'inscrivent dans les politiques et stratégies des pays. Ainsi, de nombreux projets, dont le projet EJM d'intervention, ont été conçus, financés et exécutés grâce à des partenariats entre les gouvernements des pays, les coopérations bi et multilatérales et les OSC. Dans les pays au sud du Sahara « *L'expérience apportée par le projet EJM sera utile dans le processus d'amendement des textes existants et contribuera ainsi au renforcement de la protection juridique des jeunes migrant·e·s* » (Sidibé et Sogodogo 2025).

Comme on le verra, le projet a permis à certaines ONG de se positionner comme des acteurs centraux et de jouer un rôle essentiel dans la mise en œuvre des projets en apportant une expertise spécifique et une proximité avec les communautés. Les projets en faveur des migrant·e·s sont conçus pour aborder des problématiques qui dépassent souvent les frontières nationales. C'est dans ce cadre que des initiatives régionales comme celles menées par la CEDEAO favorisent l'intégration et le partage d'expériences entre pays dans le cadre de l'harmonisation des efforts dans la gestion des migrant·e·s.

---

<sup>10</sup> Il est intéressant de relever qu'au Mali il existe un Ministère des Maliens de l'Extérieur et l'intégration africaine, qui est également impliquée.

Si les pays concernés par l'étude ont mis en place des stratégies encadrant les politiques et pratiques migratoires ou des politiques de protection des enfants, les questions spécifiques en rapport avec les EJM ne sont pas considérées comme prioritaires. Pour leur protection, leur éducation et leur insertion, les pays tardent à trouver les mécanismes qui encouragent l'utilisation de ressources locales et la création de partenariats avec le secteur privé. Ce qui ne permet pas de garantir que les initiatives restent pertinentes et efficaces. Ainsi, les gouvernements des pays de départ et de transit sont, faute de ressources suffisantes, tenus soit de faire appel à des financements extérieurs, soit de ne rien faire.

Par conséquent, les financements extérieurs jouent un rôle crucial dans la mise en œuvre de projets en faveur des enfants et des jeunes migrant·e·s (EJM). Ils permettent de former et de renforcer les capacités des acteurs locaux dans les domaines de la gestion et de la protection des EJM et de faciliter le transfert de bonnes pratiques. Ces financements contribuent aussi à stimuler les économies locales en créant des emplois et en soutenant des entreprises locales. Ils restent les principales sources de soutien aux actions de plaidoyer pour les droits des EJM au niveau national, contribuant ainsi à un environnement politique plus favorable.

Cependant, la forte implication des institutions internationales dans l'inclusion des migrant·e·s est la conséquence des lacunes des systèmes publics africains, notamment au sud du Sahara. En effet, la faible allocation de ressources en faveur de la protection des enfants, la non-diversification des sources de financement et la dépendance aux financements extérieurs conduisent à une fragilisation des capacités des structures étatiques les rendant par conséquent vulnérables, notamment lorsque les fonds externes diminuent ou disparaissent. Cette situation n'est pas de nature à assurer la pérennité des acquis des projets. Il n'est pas rare que les priorités des bailleurs de fonds étrangers ne correspondent pas aux besoins réels des pays et des communautés locales. Les enjeux de la dépendance aux soutiens internationaux bloquent parfois les initiatives internes, ce qui accroît à son tour la dépendance à cette aide.

En outre, l'observation de la géopolitique montre que les pays de départ et de transit des EJM sont de manière récurrente confrontés à des défis socioéconomiques majeurs tels que l'instabilité politique, les conflits, le terrorisme, la pauvreté et le chômage. Ces défis prennent, dans tous les cas, le pas sur les questions liées aux droits des EJM. En de pareilles circonstances, les problèmes des enfants et des jeunes migrant·e·s ne constituent pas une priorité pour les États.

### **3.3 Types d'acteurs et cadres d'intervention**

Le nombre de structures de soutien aux migrant·e·s varie d'un pays à un autre en fonction du nombre de personnes en mobilité (départ, transit) et des risques auxquels elles sont confrontées. Les structures spécialement dédiées aux migrant·e·s sont en principe financées et implémentées par les services étatiques, mais les ONG, OI, les institutions religieuses et caritatives et les collectivités jouent également un rôle important. Elles sont chargées de l'accueil, de l'orientation, de l'hébergement et de la recherche de parents surtout pour les enfants non accompagnés ou abandonnés. A travers leurs partenaires, qui sont souvent des ONG nationales ou locales, elles s'occupent des questions d'insertion professionnelle. Le poids, les moyens et les rôles de ces structures dans la protection des EJM ne sont pas identiques d'un pays à un autre.

Lors de leur implémentation, ces organisations bénéficient d'actions de renforcement de leurs capacités dans la protection et la formation professionnelle des EJM. Au Mali, elles évoluent au sein des Comités d'Alerte dédiés aux migrant·e·s qui, en partenariat avec les ONG, s'occupent de l'enregistrement des jeunes et enfants déplacés, soutiennent les rapatriés, les réfugiés étrangers, les déplacés internes et les autres migrant·e·s. Les Comités Communautaires de Protection de l'Enfant au Niger, en collaboration avec la direction départementale de la protection de l'enfant et de la direction départementale de la police, jouent un rôle

important dans le renforcement du système local de protection de l'enfant. En Guinée, l'une des structures ordinaires est le comité guinéen de suivi des droits de l'enfant (CG/SDE) qui se trouve au centre du Dispositif Standard de la Protection de l'Enfance (DSPE), également appelé Système de Protection de l'Enfant en Guinée (SYPEG). Au Maroc, la coordination entre les différents ministères est assurée par le Comité National pour la Protection de l'Enfance dont les membres jouent, individuellement ou collectivement, des rôles essentiels dans la protection des jeunes migrant·e·s. Ils offrent des services d'hébergement, de protection juridique, de suivi psychosocial et de réinsertion, souvent en collaboration avec les autorités publiques.

Les ministères compétents sont généralement responsables de la gestion des questions migratoires, y compris la recherche, l'accueil, l'enregistrement et la régularisation des migrant·e·s. Certains pays ont des centres d'accueil pour les migrant·e·s qui reçoivent des services essentiels comme l'hébergement, la nourriture et des conseils juridiques. Les organismes institutionnels restent le pilier du système de protection car ils ont la responsabilité d'appliquer la loi et de garantir la protection des ayants-droits. Les organismes institutionnels ont une capacité d'agir sur tout le territoire et ils disposent des moyens de l'État en termes de renseignement et d'action.

Cependant, lorsque des organisations internationales (OIM, UNHCR, UNICEF, BM, BAD) et des groupes de la société civile prennent le relais dans la protection des migrant·e·s, les États ont tendance à diminuer leurs efforts, notamment les ressources allouées à la protection des enfants au profit de problèmes urgents comme l'approvisionnement des populations en denrées alimentaires, la réalisation d'infrastructures sociales et de communication, la sécurité nationale, l'éducation, la santé, la gestion des crises nationales etc. Dans beaucoup de cas, la situation des enfants est perçue comme un problème social plutôt que comme une question de droits humains. En d'autres termes, la rareté des ressources influence profondément la réalisation effective des droits humains, en particulier ceux des enfants, au sein des communautés. Face à ces contraintes économiques, les États ainsi que leurs partenaires techniques et financiers (PTF) orientent souvent leurs ressources limitées vers des réponses immédiates aux besoins élémentaires plutôt qu'à la promotion durable et intégrée des droits fondamentaux. Il convient de comprendre que cette situation n'est pas uniquement économique ou politique ; elle est aussi fortement conditionnée par des normes sociales et culturelles locales, qui influencent les perceptions et les priorités relatives aux droits humains. Les pratiques communautaires, les structures sociales traditionnelles et les systèmes locaux de valeurs déterminent souvent la manière dont ces droits sont compris, acceptés ou contestés par les populations (Bierschenk et Olivier de Sardan 2014). L'observation montre également que dans les pays du Maghreb, les gouvernements ont tendance à accorder la priorité à la gestion des frontières et au contrôle de l'immigration.

Encore une fois, un des constats communs à tous les pays est la forte représentation des organisations internationales, les organisations non gouvernementales transnationales (Helvetas, Girls First Found, Save the Children, Mercy Corps, Plan International, Terre des Hommes, MSF, Oxfam, Caritas) et locales dans la gestion des questions migratoires. Pour prendre en charge les EJM, les organisations internationales et certaines ONGI jouent, à travers leurs représentations des pays, des rôles clés dans la gestion de la migration en fournissant une protection et une assistance humanitaire, en facilitant le retour volontaire et en travaillant sur les politiques migratoires. Dans les pays, certaines de ces structures ont mis en place des espaces qui offrent une variété de services aux migrant·e·s, notamment des soins de santé, une assistance juridique et un soutien psychosocial, des formations professionnelles, etc. Plusieurs ONG, en collaboration avec les agences gouvernementales proposent aussi des programmes de formation aux migrant·e·s qui améliorent leur employabilité.

### 3.4 Collaboration et coordination inter-organisationnelles

Comme évoqué précédemment, la délivrance des services de protection, d'éducation et d'insertion aux EJM est l'œuvre de nombreux acteurs nationaux publics, privés et associatifs qui bénéficient des appuis techniques et financiers de bailleurs de fonds et d'organismes internationaux. Ces acteurs agissent en fonction de leurs mandats et des choix des bailleurs de fonds. Ils aident les pays à faire face à des situations d'urgence et à renforcer les compétences des cadres et des agents de terrain. Les formes de collaboration/coopération entre ces différents acteurs dans les pays sont un mélange d'engagements, d'ententes, de contrats et d'accords souvent inscrits dans le court terme (le temps d'un projet). Elles sont fondées sur :

- l'harmonisation des actions entreprises à l'international avec celles des gouvernements et/ou avec celles d'autres bailleurs de fonds ;
- l'adéquation entre les problèmes posés localement et les réponses qui leur sont réservées ;
- la communication et le renforcement des capacités techniques, financières et managériales des ONG nationales et des structures de l'État.

Dans le processus des collaborations multiacteurs en faveur des EJM, les coopérations bi et multilatérales et les Gouvernements conçoivent et financent les projets. Les ONG internationales, en plus de bénéficier des financements d'autres bailleurs, mobilisent aussi des ressources et entretiennent des partenariats avec leurs pairs nationaux évoluant sur le terrain. Simultanément, dans tous les pays, à divers degrés certes, les chercheurs réalisent des études sur les causes et conséquences des migrations, les atteintes aux droits et sur les mécanismes nationaux et internationaux de protection des migrant·e·s en général.

La collaboration entre les acteurs étatiques et non-étatiques intervenant dans le domaine de la protection des EJM se fait sous l'angle du financement, de référencements, de formations, de réseautages, etc. L'identification des problèmes à affronter se fait par le biais de mécanismes concertés d'alertes, de rapports et de colloques où divers acteurs sont invités à définir les failles dans les systèmes de protection des EJM. Sur le plan politique, les acteurs étatiques élaborent des politiques et des lois en ligne avec les besoins nationaux et les instruments régionaux et multilatéraux. Les acteurs non-étatiques contribuent à l'élaboration ou à l'amélioration de ces politiques à travers des plaidoyers auprès de l'État, des appuis techniques et financiers.

Dans le processus de la mise en œuvre des politiques d'inclusion des enfants, les États ont pour mission de contrôler les transferts financiers et de donner les autorisations aux autres acteurs pour entreprendre des actions de soins, de formation, d'éducation, d'hébergement et de protection contre toutes les formes de violence. Cependant, les agences gouvernementales (santé, éducation, sécurité, affaires sociales) en charge de la protection des enfants ont souvent des protocoles différents. Ce qui rend la coordination des actions publiques en faveur des EJM difficile et complexe.

Dans le cadre de la protection des jeunes et des enfants en mobilité, les collectivités locales sont aussi mises à contribution. Les services techniques sectoriels (enfance, promotion féminine, santé, éducation) et les acteurs internationaux participent au renforcement de leurs capacités. Au sein de certaines communautés, les acteurs reconnaissent bénéficier de temps en temps de l'engagement des autorités religieuses, syndicales et du secteur privé pour une approche holistique des services de protection des EJM. Ces acteurs sont impliqués dans des actions de sensibilisation et de plaidoyers visant la prise de conscience des droits des enfants et jeunes en mobilité.

Dans certaines zones couvertes par le projet d'intervention, il a été constaté la présence d'intervenants humanitaires d'urgence tels que la Croix-Rouge qui déploie des équipes spécialisées pour assister les enfants

déplacés et les migrant·e·s dans plusieurs aspects essentiels : la fourniture de soins médicaux d'urgence, le soutien psychosocial et la distribution de vivres. Ces interventions d'urgence sont souvent confrontées à de nombreux défis, notamment l'insécurité persistante, les difficultés d'accès à certaines zones et le manque de ressources face à l'ampleur des besoins. Face à la multi-dimensionnalité des défis liés à la protection des jeunes migrant·e·s, aucune entité ne peut prétendre détenir seule toutes les ressources, expertises et capacités nécessaires. C'est dans cette optique que le projet d'intervention EJM a fait de la synergie entre différents acteurs – organisations non gouvernementales, institutions étatiques, organismes internationaux et associations locales – un pilier central de sa stratégie d'intervention.

### 3.4.1 Défis et lacunes observées dans la collaboration interinstitutionnelle

Dans les différents contextes, l'une des conditions de la coopération multiacteurs au profit des EJM repose sur le principe de l'interdépendance. Cependant, il existe des enjeux importants au bon fonctionnement de la collaboration entre acteurs. Les défis auxquels ils sont confrontés dans leur partenariat pour le développement de politiques et de pratiques adaptées en faveur des enfants, sont :

- le manque de coordination des acteurs et des activités. La multiplicité des acteurs travaillant sur des problématiques similaires dans les mêmes milieux sans une véritable coordination s'explique souvent par le manque de ressources et d'initiatives des services techniques gouvernementaux dans l'accomplissement de leurs rôles de coordination et d'appui-conseils aux autres acteurs dans la prise en charge des EMJ ;
- liés au 1<sup>er</sup> défi, la faiblesse de la communication entre les acteurs. L'absence de partage d'informations en temps réel et de canaux d'échanges formels ou efficaces entre les bailleurs de fonds, les ONG et les organismes gouvernementaux (santé, éducation, justice, sécurité, etc.) dans les dispositifs d'inclusion des EJM limite l'efficacité de leurs actions. Le manque de communication institutionnelle limite le partage des leçons apprises – qu'elles soient positives ou négatives – par les acteurs lors de la mise en œuvre des projets. Certaines expériences ou activités n'ont donc pas été capitalisées, ce qui a favorisé l'apparition de contradictions et de redondances dans les prestations.
- les ressources insuffisantes. Les acteurs publics et les organisations de la société civile locale font face à des contraintes de financement et de ressources humaines. Ces limites rendent difficile la mise en œuvre de programmes à grande échelle pour les jeunes migrant·e·s, en particulier dans des villes capitales où la demande de services est élevée.

S'il est établi que les pays disposent d'instruments juridiques englobant des questions migratoires et de mobilité, il est aussi évident qu'il n'existe quasiment pas de cadres normatifs spécifiquement dédiés aux EJM. Malgré le nombre de bases normatives pour l'inclusion et des acteurs institutionnels, leurs interventions sont caractérisées par des problèmes de coordination, l'insuffisance de ressources humaines et financières (Mixed Migration Centre 2024), et conséquemment des services offerts répondant insuffisamment aux besoins des EJM. La mise en œuvre des politiques et stratégies nationales en faveur des enfants se heurte à de nombreux défis dont les principaux sont les faiblesses institutionnelles, l'insuffisance ou le manque de ressources humaines qualifiées et de ressources financières dans un contexte de faible couverture nationale des services de la protection. Dans tous les pays, malgré l'existence des services étatiques inclusifs pour les l'enfants sur l'ensemble du territoire national, le ratio travailleur social population est très faible. À ce lot de problèmes viennent s'ajouter des problèmes de faible coordination par les agences de l'État avec les interventions d'acteurs externes dont certains, par leurs manières d'agir, ont tendance à se substituer à lui.

Pour tous les acteurs, sans exception, les textes encadrant la prise en charge des enfants ne sont pas (suffisamment) connus parce qu'ils ne sont pas vulgarisés. En outre, les cadres juridiques mis en place pour protéger les droits des migrant·e·s sont insuffisants ou mal appliqués en ce qui concerne les EJM. En conséquence, il y a un très grand décalage entre les discours, les textes officiels et les pratiques sur le terrain.

Ce décalage, en fonction des pays, exacerbe la situation des jeunes en mobilité, rendant difficile leur protection et leur intégration. Il est généralement attribué aux facteurs suivants : les institutions nationales chargées de la protection des EJM sont limitées dans la mise en œuvre des politiques et des actions ; l'application inappropriée des textes existants par le fait que le personnel chargé de leur application n'est pas suffisamment formé ou sensibilisé aux enjeux spécifiques des EJM ; le manque de synergie entre les différents acteurs impliqués dans la prise en charge spécifique des jeunes en mobilité entraînant des efforts fragmentés qui ne répondent pas aux besoins des EJM ; le manque d'évaluation régulière des pratiques par rapport aux textes existants, ce qui empêche l'amélioration et l'ajustement nécessaire des textes ; s'ajoute également l'absence d'un système efficace de collecte, de centralisation et de ventilation des données crédibles d'aide à la décision ; les conflits armés, les instabilités politiques et les crises humanitaires etc.

Dans tous les pays, il est apparu nécessaire de vulgariser les instruments juridiques afin que les agents en charge des enfants/jeunes (étatiques, ONG, communautés) et les enfants/jeunes eux-mêmes s'approprient des droits relatifs aux migrations et à la mobilité. Ce qui passe par des campagnes de communication ciblées, notamment l'utilisation des radios communautaires, et les réseaux sociaux pour informer les EJM et leurs familles sur leurs droits. Il faudrait aussi travailler avec les chefs traditionnels, religieux et communautaires pour promouvoir les droits des enfants migrant·e·s. Bien que cela paraisse ambitieux, on pourrait aussi penser à intégrer des modules éducatifs sur les droits des enfants et la migration dans toutes les écoles.

### **3.5 Le projet EJM en particulier**

Le projet d'intervention « Enfants et Jeunes sur les Routes Migratoires en Afrique du Nord et en Afrique de l'Ouest », financé par la Direction du Développement et de la Coopération (DDC) et par le Secrétariat d'État aux Migrations (SEM) de la Confédération suisse, a été mis en œuvre par le consortium Helvetas, Swiss Intercooperation, Terre des hommes et (précédemment) Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) dans cinq pays pilotes (Guinée, Mali, Maroc, Niger et Tunisie). Il visait à : renforcer et créer des dispositifs d'accompagnement protecteurs des EJM dans les espaces et sur les itinéraires de leur mobilité ; favoriser l'inclusion des EJM dans les systèmes éducatifs et les accompagner dans l'acquisition des compétences de vie courantes et dans l'éveil aux métiers ; appuyer les jeunes en mobilité dans la réalisation de leurs projets de vie à travers l'acquisition de capacités et de compétences adaptées aux réalités économiques.

En termes d'approche, le projet a mis en avant une approche systémique en s'appuyant sur les systèmes existants aux niveaux stratégique et opérationnel ; il a renforcé et collaboré avec les institutions et organisations nationales, régionales et transnationales, et il a contribué au raffermissement et à la promotion des cadres législatifs et des stratégies nationales et régionales. La création par le projet de réseaux d'acteurs locaux dans ses zones d'intervention dans les pays concernés a facilité le partage d'expériences et de bonnes pratiques, contribuant au renforcement de l'expertise locale pour sa solidité et sa pérennisation.

#### **3.5.1 Activités du projet EJM : entre innovation et limites structurelles**

Le projet d'intervention EJM, qui a été porté par une coalition d'acteurs publics et privés, a réalisé une série d'activités allant de l'accueil à la réinsertion sociale et professionnelle des EJM. Dans ce processus, il a contribué au renforcement des organisations intervenant dans la protection et la formation professionnelle des EJM et sur le cadre et les mécanismes juridiques de la protection de l'enfant. En parallèle, le projet a conduit des activités de plaidoyer auprès des partenaires techniques et financiers afin d'intégrer les EJM dans les financements dédiés à l'éducation et à la formation professionnelle.

Ce processus a permis à de nombreux jeunes en mobilité, en particulier ceux âgés de 18 à 24 ans, de bénéficier de programmes de formation professionnelle dans des domaines variés (artisanat, informatique, commerce, mécanique, etc.). Par ailleurs, les plus jeunes ont été intégrés à des dispositifs d'éducation formelle.

Les structures d'accueil mises en place offrent des conditions de vie minimales : sécurité, nourriture, hygiène et soins de santé. Pour l'accès aux services de santé et de bien-être, le projet EJM avait un volet sanitaire, avec des services médicaux fournis par des structures spécialisées. Ces services répondent aux besoins urgents en matière de santé physique, notamment pour les jeunes migrant·e·s confrontés à des maladies liées à des conditions de vie précaires ou des problèmes de santé sexuelle. Les jeunes en mobilité, souvent ignorants de leurs droits, ont bénéficié d'actions de sensibilisation et d'information qui portent sur les droits des migrant·e·s et l'accès aux services publics. Ces différentes actions ont renforcé la connaissance des acteurs sur la question des EJM et éveillé leur sensibilité à cette catégorie d'enfants et de jeunes.

### **3.5.2 Connaissance, acceptation et suivi du projet par les acteurs**

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'intervention EJM, plusieurs acteurs institutionnels et OSC ont été impliqués, mais le projet EJM n'est réellement connu que par des acteurs institutionnels et les OSC dans les zones principales d'implémentation. Il est cependant important de souligner l'adhésion des autorités étatiques des pays qui se sont manifestées à travers le soutien actif des ministères concernés et l'implication des services déconcentrés de l'État dans la mise en œuvre du projet.

L'alignement des objectifs du projet EJM sur les stratégies nationales de protection des migrant·e·s témoigne de sa pertinence et de son importance. Cette reconnaissance officielle a non seulement facilité les procédures administratives, mais a également renforcé la légitimité du projet et sa capacité à influencer les politiques publiques. Avec l'intervention du projet, de nombreux acteurs sont devenus sensibles à la question des EJM. Cette sensibilité leur a permis d'élargir la gamme de leurs services aux EJM et de prendre des initiatives sans recourir aux moyens d'autres acteurs.

### **3.5.3 Pertinence du Projet**

Le projet dans la formulation de ses objectifs est jugé satisfaisant par les acteurs institutionnels parce qu'il contribue aux objectifs des Gouvernements et à l'atteinte de nombreux ODD. Concrètement, le projet a contribué à relever les défis auxquels sont quotidiennement confrontés les acteurs nationaux dans la prise en charge des migrant·e·s à savoir : le manque de ressources conséquentes, de compétences et d'initiatives dans la prise en charge des EMJ ; la mauvaise compréhension des droits des EJM et des mécanismes de référence existants pour les victimes de violence. Cette contribution a été facilitée par le fait que le bailleur de fonds a fait reposer son intervention sur un consortium (Helvetas, Tdh, GIZ) ou sur un partenariat multi-acteurs qui ont, dans la délivrance des services aux EJM de retour, coopéré avec les services techniques sectoriels de l'État et avec les OSC nationales évoluant sur le terrain. Dans ce processus, les formes de collaboration/coopération mises en œuvre par les différents acteurs sont un mélange d'ententes, de contrats et d'accords inscrits dans le court terme (le temps d'un projet).

Au même titre que les objectifs, les stratégies mises en œuvre par le projet sont pertinentes du fait qu'elles ont reposé sur les principes majeurs suivants : la valorisation des compétences des OSC locales ; l'écoute réciproque développée avec les autres acteurs (OSC partenaires, administrations locales, services techniques et de sécurité de l'État) et les bénéficiaires ; le transfert en cascade de compétences aux structures locales. Dans sa mise en œuvre, le projet est resté conforme aux objectifs des politiques sociales, sanitaires et

éducatives auxquelles les pays ont souscrit, ainsi qu'aux stratégies d'intervention de la Confédération Suisse et du consortium.

Cependant, pour renforcer de façon pérenne les systèmes nationaux et régionaux de protection, d'éducation et d'insertion socioéconomique des EJM, toute autre intervention devra être une continuation de l'appui régulier et à long terme du projet EJM. Les éléments susceptibles de garantir la durabilité des acquis du projet sont : l'adéquation entre les problèmes identifiés et les besoins exprimés par les EJM ; l'harmonisation des actions avec celles du gouvernement et des OSC ; l'existence d'individus et d'associations locales qui poursuivent les activités initiées. Ces acquis, encore fragiles, ont besoin d'être soutenus et accompagnés.

### **3.5.4 La perception des acteurs du projet**

L'approche du projet EJM est jugée globalement satisfaisante par les autorités locales et institutionnelles parce qu'elle a permis entre autres : une meilleure compréhension des droits des EJM et/ou des mécanismes appropriés de protection ; l'amélioration des politiques et pratiques en faveur des EJM ; de mettre en place et de renforcer les structures locales et les mécanismes d'identification et de protection des EJM. Les autorités locales signalent néanmoins des défis de coordination avec les acteurs associatifs, entraînant une duplication des efforts et un manque de cohérence dans l'accompagnement des jeunes migrant·e·s. Ces difficultés sont particulièrement visibles dans les zones urbaines.

Les jeunes migrant·e·s ont une perception nuancée des réformes, reflétant à la fois des progrès et des frustrations. Certains reconnaissent que les réformes induites par le projet ont amélioré leur accès à l'éducation et aux services sociaux. D'autres dénoncent la complexité et la lenteur des procédures administratives et de prise en charge. Ces obstacles renforcent souvent leur sentiment d'exclusion et de marginalisation.

Les perceptions des acteurs systémiques (associatifs, institutionnels et migrant·e·s) reflètent à la fois des avancées et des frustrations, soulignant la nécessité d'une approche plus inclusive et durable. Pour tous, l'évolution des cadres juridiques et des politiques migratoires témoigne d'une volonté politique des pays de répondre aux défis liés à la protection et à l'intégration des jeunes migrant·e·s. Cependant, les réformes initiées se heurtent à des limites structurelles, notamment en matière de coordination, d'affectation de ressources et d'application effective des lois et règlements.

### **3.5.5 Effets induits par le projet EJM**

Le Projet d'intervention EJM a engendré des effets positifs dans l'accès à l'éducation et à la santé, et la réduction des risques d'exploitation et de maltraitance. Il a surtout permis d'engager des actions concrètes pour la protection et l'intégration des jeunes migrant·e·s. Au-delà de la reconnaissance institutionnelle, le projet EJM a joué un rôle catalyseur dans la réflexion sur l'amélioration du cadre juridique et politique concernant les enfants et les jeunes en situation de mobilité. En organisant des ateliers, des séminaires et des forums réunissant les acteurs étatiques, la société civile, les collectivités et les experts, le projet a stimulé un dialogue constructif.

Un autre aspect remarquable du projet EJM réside dans son approche de renforcement des capacités des acteurs locaux en s'appuyant sur les compétences existantes. En identifiant des organisations ayant une expertise reconnue sur la scène nationale, le projet a non seulement permis d'améliorer son efficacité, mais a également posé les bases pour une action durable. Les OSC qui ont bénéficié de formations, d'accompagnement et/ou de renforcement de leurs capacités techniques et organisationnelles sont devenues

de véritables actrices dans la protection et l'insertion des EJM et dans le cadre du dialogue avec les autorités nationales.

L'engagement des États et des OSC locales laisse présager une continuité des activités au-delà de la période de financement du projet. Cette durabilité se manifeste à travers l'intégration des objectifs du projet dans les plans d'action des OSC locales et l'allocation de ressources par certains pays pour poursuivre certaines activités initiées. La création de mécanismes de coordination pérennes entre les différents acteurs impliqués et le développement de partenariats à long terme entre les OSC locales et les autorités étatiques renforcent cette perspective de continuité. De plus, l'émergence de nouveaux projets et initiatives s'inspirant des réussites du projet EJM témoigne de son effet durable sur le paysage de la protection des jeunes migrant·e·s au Mali.

### **3.5.6 Limites structurelles**

Les pays concernés par cette étude ont ces dernières années entamé plusieurs processus de réforme significatifs en matière de gestion des migrations et de protection des migrant·e·s, notamment des enfants et jeunes migrant·e·s. Ces réformes reflètent une volonté politique de répondre aux défis migratoires, mais elles se heurtent à des limites structurelles et à des inégalités d'accès aux services. Les principales limites structurelles auxquelles sont confrontés les acteurs pour le développement de politiques et de pratiques adaptées en faveur des enfants sont la faiblesse des ressources allouées par les États à la question des droits des EJM et la non-adaptation des textes à la situation des EJM.

Dans tous les pays, les lois relatives à la protection de l'enfance et les politiques d'éducation, de santé et d'intégration sociale ne prennent pas en compte les besoins spécifiques des enfants en mobilité. Les limites des arsenaux juridiques des pays sont la non-évaluation des différentes politiques publiques sectorielles traitant de la protection des droits de l'enfant et l'absence d'un système efficace de collecte, de centralisation et de ventilation des données crédibles (Ba 2025). Souvent la mise en œuvre des stratégies et des actions en faveur des EJM est entravée par le manque ou l'insuffisance des ressources, le manque d'infrastructures adaptées et la complexité des procédures administratives. Au Maroc par exemple, malgré les vagues de régularisation de migrant·e·s en situation irrégulière facilitant leur l'accès à l'éducation, aux soins de santé, à la formation et à d'autres services sociaux, de nombreux jeunes migrant·e·s, en particulier ceux en situation irrégulière, continuent de vivre dans une précarité juridique et sont confrontés à des procédures administratives longues et complexes.

Au Niger, les perceptions culturelles de la migration interne des enfants pour l'apprentissage du Coran (Talibés) constituent un problème. D'une part, les acteurs institutionnels sont perçus comme une menace pour la religion en intervenant pour adresser le phénomène, d'autre part la réintégration familiale ou scolaire des enfants talibés est un défi dû à la résistance des enfants qui développent une préférence pour leurs habitudes « d'errance ».

### **3.5.7 Bonnes pratiques et initiatives existantes**

Au titre des bonnes pratiques initiées par le Projet, on peut retenir pour tous les pays :

- l'émergence par le bas d'initiatives portées par des structures locales qui tentent de s'émanciper de la dépendance vis-à-vis des fonds extérieurs pour la prise en charge d'EJM en souffrance et pour les aider à retourner chez eux.
- la mise en place de plates-formes et de mécanismes de coordination à travers des groupes de travail multisectoriels composés de représentants d'ONG, d'agences internationales, de gouvernements et de

spécialistes du domaine, qui favorisent une approche intégrée pour traiter des questions relatives aux enfants migrant·e·s.

- l'utilisation dans les zones couvertes par le projet de systèmes pour collecter des données sur les enfants migrant·e·s permet aux organisations de mieux comprendre leurs besoins et d'évaluer les effets de leurs interventions.
- l'organisation de sessions de formations communes pour les personnels de différentes organisations a permis de renforcer les compétences des uns et des autres en matière de respect des normes internationales telles que définies par la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE).
- les lobbyings réalisés auprès des politiques des pays a permis d'exercer une pression sur les gouvernements pour l'amélioration des dispositions juridiques prises par les États en termes de protection des jeunes.
- les collaborations entre les OSC, les acteurs gouvernementaux et le secteur privé (transporteurs, syndicats, entreprises) contribuent à l'identification, au référencement et à la prise en charge des enfants migrant·e·s.
- le fort engagement de nombreuses des organisations de la société civile locale, qui sont devenues de réels creusets d'initiatives dans l'accompagnement des EJM, et la reconnaissance par l'administration publique de leur légitimité et de leur contribution dans la prise en charge de l'intérêt supérieur des jeunes et des enfants. L'écoute active des enfants et le consentement des EJM avant toute intervention sont de bonnes pratiques.

### 3.6 Conclusions intermédiaires

Les efforts combinés des acteurs publics et associatifs apportent une réponse essentielle aux besoins des jeunes en mobilité. Les attentes et les priorités exprimées par les EJM dans tous les pays sont relatifs à l'obtention d'informations concernant les structures de prise en charge. En plus du besoin d'information sur leurs droits et les structures de protection, les EJM expriment un besoin de formation professionnelle pour avoir un emploi, travailler pour soi-même et/ou pour se prendre en charge. Les services offerts par les Institutions aux EJM, c'est-à-dire les principaux services auxquels les EJM en transit ou de retour ont eu accès, sont entre autres : l'acquisition de biens matériels (téléphones, habits, kits de toilettes) ; l'information et l'orientation des migrant·e·s de retour en qui concerne leurs droits au sein des communautés d'accueil ; l'accompagnement pour la reprise des études notamment pour les plus jeunes ; les appuis en formation et en matériel des migrant·e·s ayant choisi d'apprendre ou de pratiquer un métier ; les appuis financiers pour entreprendre des activités commerciales, artisanales et de transport.

Si le soutien principal des jeunes en situation de transit provient généralement de leurs familles, proches ou d'autres migrant·e·s, ils sont au besoin aussi accompagnés par les OI (UNHCR, OIM) ou ONG internationales et locales ou par les représentations diplomatiques de leurs pays. Un des besoins, non exprimé par les EJM, mais cité par certains acteurs institutionnels est celui du soutien psychologique aux EJM de retour dans certains pays. Dans les différents pays, les politiques de santé maternelle et infantile facilitent l'accès des femmes et des enfants aux soins, aux médicaments et à la vaccination. Par contre, l'accès des jeunes migrant·e·s (plus de 18 ans) aux soins de santé et aux programmes de formation n'est pas toujours garanti à cause des politiques sanitaires en cours et des barrières socioéconomiques et administratives. Les jeunes migrant·e·s, en particulier ceux âgés de 18 à 24 ans, se retrouvent souvent dans des situations de vulnérabilité marquées par un accès limité aux services essentiels (santé, éducation, logement).

Dans les pays au nord du Sahara, ces jeunes n'ont souvent pas le soutien suffisant pour favoriser leur intégration à long terme. C'est pour relever ce défi que le Maroc a en 2018, « *adopté une nouvelle politique*

*migratoire, marquée par des efforts de régularisation des migrant·e·s en situation irrégulière, permettant à plus de 50 000 migrant·e·s d'obtenir des documents légaux* » (Berkaoui et Ghatous 2025). Les acteurs de protection portent leur attention beaucoup plus sur les enfants et les jeunes demandeurs d'asile et réfugiés que sur les jeunes immigrés irréguliers dont la présence soulève depuis quelques années un certain mécontentement dans leurs lieux de concentration, car ils sont considérés comme des « hors la loi ».

Parlant de la pertinence des services rendus aux EJM, les avis sont partagés. Certains trouvent que les appuis sont conséquents et conformes à leurs besoins. Ils sont satisfaits des services offerts par les différentes institutions. D'autres par contre trouvent les appuis peu ou pas adaptés à leurs besoins. Ils accusent la modicité des aides, le non-respect des engagements et le manque de suivi du niveau d'insertion du migrant qui a reçu un appui. Les EJM en position de départ ne sont généralement pas visibles dans leur pays. En conséquence, ils ne bénéficient d'aucune attention officielle directe. Ils restent laissés à eux-mêmes ou à la charge de leurs parents.

En plus des mécanismes mis en place par les États avec leurs partenaires pour assurer l'inclusion des EJM, des formes de solidarités spontanées émergent au cœur même des communautés locales et parfois migrantes. Elles sont abordées dans le chapitre suivant, car il est important d'élargir le regard vers les dynamiques informelles de solidarité qui complètent, voire compensent, les dispositifs formels, mais qui peuvent aussi inspirer des formes de collaboration et de prise en charge qui pourraient être développées, à l'instar des familles d'accueil.

## 4 Pratiques de soutien alternatif ou complémentaire

Le système de protection formel fait référence aux services publics et aux politiques gouvernementales mises en place pour gérer et protéger les migrant·e·s y compris les EJM. Comme évoqué, les ministères en charge des Affaires Étrangères/Extérieures, de la Coopération et de l'Intérieur des pays jouent le rôle de coordination dans l'implémentation des politiques de leurs États relatives à la migration. D'autres ministères interviennent tels que ceux en charge de l'enfant, de la jeunesse, de la famille, de la femme, du travail, de la sécurité, etc. Chaque ministère coordonne son action sur l'ensemble du territoire avec ses démembrements.

### 4.1 Types et formes de soutien variés

Simultanément et en fonction de leurs vécus dans les pays de transit et d'accueil, les jeunes migrant·e·s bénéficient également du soutien de structures informelles, qui sont souvent basées sur des réseaux ou liens sociaux - communautaires ou familiaux. Les services offerts par ces réseaux consistent à développer des stratégies d'adaptation pour faire face aux défis de leur situation. Ces stratégies reposent sur une combinaison de ressources internes (résilience, détermination) et externes (soutien familial et communautaire) qui participent à la survie et à l'intégration des jeunes en mobilité. En plus de ces OSC, des personnes de bonne volonté soutiennent parfois les EJM. Dans cet ordre d'idée, il est affirmé dans le rapport consacré au Maroc :

« Les citoyens..., en particulier ceux des classes populaires et des zones périphériques (...), des familles accueillent parfois des jeunes migrant·e·s dans leurs foyers ou les aident à trouver un emploi, malgré le manque d'infrastructures publiques adéquates pour les jeunes migrant·e·s » (Berkaoui et Ghatous 2025).

En 2021, la ville d'Oujda (Maroc) a connu l'arrivée de 330 jeunes migrant·e·s âgés de 16 et 26 ans originaires du Soudan et Soudan du Sud. Ceux-ci étaient privés des conditions de vie minimales et souffraient de troubles psychologiques, de fractures et de maladies de peau. Beaucoup survivent et dorment dans les rues de la ville. La plupart d'entre eux ont fui des prisons libyennes. De nombreuses initiatives de solidarité ont été prises par les citoyens du quartier de la Medina (Bab Gharbi) qui ont fourni de la nourriture, des vêtements, couvertures, chaussures et quelques médicaments en raison des liens religieux communs entre les Marocains et les Soudanais.

Cette solidarité a parfois mal été acceptée par les autorités locales et quelques citoyens vulnérables du quartier. Conjointement, la ville a également connu beaucoup d'initiatives et actions de solidarité de la part d'associations caritatives qui n'ont pas forcément des projets dans le cadre de la coopération internationale, mais qui sont plutôt des associations qui travaillent avec la population marocaine vulnérable.

Il faut signaler que cette solidarité reste limitée. Puisque la plupart des EJM préfèrent, en raison de leur situation précaire, s'installer dans les quartiers populaires, où les citoyens marocains ne disposent pas de capacités d'aide considérables.

Les jeunes en mobilité comptent souvent aussi sur des réseaux informels communautaires de solidarité familiaux locaux ou transnationaux et sur l'entraide entre migrant·e·s de même origine, ou parlant la même langue ou vivant les mêmes conditions. Ces réseaux sont des formes de capitaux sociaux, des espaces de solidarité et de résistance face aux discriminations. Ils sont fondés sur des soutiens essentiels pour faire face aux défis de logement, de travail et de santé vécus quotidiennement par les migrant·e·s. Ils sont une forme

de béquilles psychologiques de sécurité qui permettent au jeune migrant de pallier les difficultés liées à l'isolement et à la précarité socioéconomique et juridique, en lui donnant un sentiment d'appartenance et d'intégration. L'accès limité aux droits fondamentaux les rend plus dépendants des réseaux de solidarité communautaires et familiaux.

Une communauté est une entité sociale organisée, composée d'individus et de groupes d'individus qui tirent leurs origines de la parenté et des multiples alliances contractées dans le temps, occupant les mêmes configurations spatiales (territoire, terroirs, concession, case) qui constituent des points de repère qui fixent les hiérarchies et définissent les droits et devoirs. La permanence d'une communauté est déterminée par des valeurs morales et religieuses, des impératifs économiques, une volonté d'unité politique. L'ordre de naissance des individus, les classes d'âge, les groupes d'association et les confréries constituent des éléments importants de l'organisation sociale d'une communauté villageoise. Les anciens sont la voix de la cité, ils décident et commandent l'exécution des décisions. Présentement, les communautés guinéennes sont tenaillées dans divers sens : oriental (religion musulmane) ; occidental (christianisme, lois universelles, nouveaux besoins) ; coutumier (valeurs et normes ancestrales).

En Guinée, par exemple, il existe globalement deux types d'organisations communautaires :

Les organisations communautaires formalisées disposant d'autorisations ou d'agrément délivrés par les structures spécialisées de l'État<sup>11</sup>. Elles sont souvent incitées de l'extérieur par les projets financés par les PTF et apportent de l'expertise et une durabilité en matière de développement agropastoral, d'encadrement des jeunes et des femmes, de gestion des centres de santé, des écoles, des points d'eau etc. Elles répondent dans le court terme, plus que les structures étatiques, aux besoins et aspirations réelles des populations.

Les organisations communautaires non formalisées à caractère socioéconomique, culturel et politique. Elles sont une forme de survivance de structures traditionnelles. Les individus et groupes d'individus appartenant à ces associations sont le plus souvent à la recherche de formes de solidarité et de sécurité perdues. Ce sont des « groupes de solidarité » qui se constituent et se développent sur : les relations interpersonnelles (amis, parents, alliés) ; le fondement territorial (les gens originaires de telle ou telle région, les ressortissants de) ; la nature des revenus (ouvriers, fonctionnaires, commerçants...). Quelle que soit leur base de formation, l'analyse de ces associations montre qu'elles ne sont nullement l'expression de la permanence d'une société traditionnelle, mais l'expression d'une recomposition de réseaux sociaux et d'espaces territoriaux en pleine évolution.

Sources principales : Condé 2019 ; Laburthe-Tolra et Warnier 2007.

Dans tous les pays et dans toutes les situations – départ, transit, accueil – il a été constaté que des familles et des communautés offrent également des formes de protection informelle aux jeunes migrant·e·s en les accueillant dans leurs foyers ou en les aidant à trouver un emploi. Certains migrant·e·s retournés sont sujets

---

<sup>11</sup> Au Mali, pour citer un exemple, un récépissé est délivré par les autorités compétentes (généralement préfectorales ou régionales), attestant du dépôt officiel d'un dossier de création ou d'enregistrement d'une ONG ou association. Il s'agit d'une reconnaissance officielle de l'existence juridique provisoire ou définitive de l'organisation. Il permet à l'organisation de démarrer légalement ses activités, et de se justifier auprès des PTF en attendant l'obtention de l'agrément définitif.

à des stigmatisations dans leurs communautés d'origine. Leur principal soutien ou « refuge » reste dans ces conditions actuelles les amis, les proches parents et quelquefois la religion.

## 4.2 Solidarités communautaires transnationales et approches participatives

Les cinq pays concernés par l'étude connaissent depuis plusieurs décennies des dynamiques intenses de mobilité humaine. Ces mouvements migratoires internes (rural-urbain) et internationaux (inter-étatiques ou vers l'Europe) ont profondément modifié la structure sociale et spatiale des villes, entraînant ce que les chercheurs appellent une « fragmentation urbaine » : une division accrue de l'espace urbain en quartiers ou espaces socio-économiques hétérogènes, parfois antagonistes (Agier 2013).

Face à ces mutations, la recomposition du lien social se manifeste à travers des formes nouvelles de solidarité, qui hybrident à la fois les systèmes traditionnels communautaires et les pratiques issues des flux migratoires (Ayimpam, Ouattara, et Bouju 2007). En effet, dans les villes ouest-africaines, il est fréquent que les solidarités migrantes s'appuient sur des réseaux d'entraide communautaires basés sur la région d'origine ou l'ethnie, mais aussi sur des formes plus contemporaines et urbaines comme les associations de quartier, les associations de ressortissants, les collectifs de jeunes migrant·e·s, les tontines urbaines ou les groupes confessionnels mixtes (Timera 2018). Les enquêtes menées sur le terrain montrent clairement une solidarité forte entre migrant·e·s, y compris chez les enfants et les jeunes. Ces solidarités se construisent et se maintiennent souvent grâce aux réseaux sociaux interpersonnels (relationnels et numériques) qui permettent un échange constant d'informations, de ressources matérielles et affectives, et qui facilitent l'intégration progressive dans la société urbaine d'accueil (Timera 2009).

Cette solidarité, loin d'être seulement transitoire, constitue une véritable ressource stratégique pour les migrant·e·s, leur permettant non seulement de survivre économiquement mais aussi de négocier leur place dans l'espace social urbain, renforçant ainsi leur capacité de résilience individuelle et collective (Bakewell et Jónsson, 2011). En plus des institutions publiques et des OSC agréées, des personnes de bonne volonté soutiennent les EJM. Un leader communautaire de Ségou témoigne dans ce sens :

« Au Mali, on manifeste une grande solidarité à l'endroit des migrant·e·s, jeunes et enfants (accueil, hébergement, nourriture, etc.). Les EJM burkinabés, togolais, ghanéens et autres ne rencontrent pas de difficultés à intégrer la société malienne ».

Au Mali, notamment dans la région de Ségou, on observe que les communautés migrantes, telles que les Burkinabés et les Guinéens, sont souvent organisées en associations informelles<sup>12</sup>. Ces structures jouent un rôle essentiel en tant qu'acteurs clés dans l'insertion socio-économique des migrant·e·s, en particulier ceux qui appartiennent aux jeunes migrant·e·s étrangers (EJM). Ces associations servent de plateformes de solidarité, facilitant l'entraide au sein des communautés et leur intégration locale. Elles sont généralement dirigées par un guide ou « chairman », souvent le membre le plus ancien ou respecté de la communauté. Ce leader agit souvent en tant que chef local, tout en étant subordonné au guide suprême, qui réside généralement au Maghreb (Maroc, Tunisie, Libye) ou en Europe (Espagne, Italie, France). La solidité de ces organisations repose principalement sur des systèmes d'entraide traditionnels, tels que la solidarité

---

<sup>12</sup> Ces associations ne disposent pas forcément d'une autorisation (récépissé). Autrement dit, elles ne sont pas déclarées auprès des autorités administratives, mais elles ont une reconnaissance au sein de la population locale. Elles organisent la vie des ressortissants de leur pays qui adhèrent. Elles constituent ainsi un espace pour pratiquer leur langue (Moré, Soussou, etc.), leurs traditions (mariage, bien que rare en cours de route) et de partager leurs expériences. Ces pratiques renforcent leur identité collective face à l'éloignement du pays d'origine.

communautaire et les réseaux familiaux, qui renforcent la cohésion sociale et la résilience face aux défis de la migration.

Les familles payent les frais de trajet du migrant en général, mais certains prennent la route de leur propre chef sans informer leur famille. Ces derniers ne bénéficient d'aucun soutien de famille dans certains cas, sauf si une réconciliation est organisée par des proches de la famille. Cette initiative est prise souvent par une sœur ou une tante du migrant qui peut recourir à un porte-parole « *Djeli baa* (griot) » pour appeler à la solidarité vis-à-vis du migrant solitaire.

La diaspora malienne, est bien plus qu'une communauté expatriée, elle constitue une force motrice essentielle pour le développement du Mali, comme en attestent de nombreuses données et études. Une étude souligne que plus de 50% des ménages maliens reçoivent des transferts, principalement destinés aux besoins de base (santé, éducation, alimentation) et à l'investissement dans le petit commerce ou l'agriculture (Komah et al. 2019).

Les transferts d'argent de la diaspora sont une bouée de sauvetage pour des milliers de familles et un pilier macroéconomique. Selon la Banque Mondiale, les transferts de fonds vers le Mali ont atteint 1,1 milliard de dollars USD en 2023, représentant environ 5% du PIB. Ces flux constitueraient une source importante de devises étrangères du pays. La diaspora investit collectivement et individuellement dans le développement communautaire et l'économie formelle. Le ministère des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration Africaine recense des centaines d'associations de développement villageois ou régionaux créées par la diaspora, ayant financé la construction ou la réhabilitation de plus de 1 000 salles de classe, centres de santé et points d'eau au cours des 15 dernières années. En termes d'inclusion politique, la nouvelle Constitution du Mali adoptée en juillet 2023 prévoit une représentation formelle de la diaspora au Parlement, à l'Assemblée nationale comme au Sénat.

Les Guinéens et les Burkinabés ne sont pas véritablement dépayés au Mali, ils parlent pour la plupart la langue dominante du pays, le « *Bambanan kan* » (langue des bambaras). En plus, les ressortissants des pays de la CEDEAO jouissent des protections juridiques (liberté de circulation, facilités d'accès aux services sociaux, etc.) liés à l'intégration ouest africaine. En revanche, les quelques anglophones rencontrés à Ségou (Mali) du Liberia et de la Sierra Léone éprouvent une difficulté linguistique, ce qui ralentit souvent leur intégration. Les communautés locales jouent un rôle actif dans l'accueil des migrant·e·s en général et plus particulièrement des EJM en raison de leur extrême vulnérabilité. En effet, les chefs de quartier, de village et les imams jouent un rôle informel de logeur ou de tutelle des EJM qui viennent vers eux volontairement ou par l'intermédiaire des habitants. Dans ce sens, un enquêté témoigne :

« Si on retrouve un enfant tout seul dans la rue, qui semble perdu, on l'amène à la police ou chez le chef de quartier. Dans les coins éloignés de Ségou ville, ils amènent ces personnes chez le chef de village ou chez l'imam. Ces derniers tentent d'aider l'enfant migrant à retourner chez lui. A défaut, ils essayent de l'orienter vers des structures (ONG) qui peuvent l'aider ».

En réalité, dans la communauté musulmane, tout étranger, qui n'a pas un endroit pour se loger, peut trouver refuge à la mosquée. Et les musulmans lui doivent assistance en principe. De même, tout étranger dans un village malien, s'il n'a pas un logeur ou de la famille, est systématiquement orienté vers le chef de village qui le reçoit par principe de solidarité en attendant de comprendre sa situation. Les autorités sont informées de la présence du migrant, surtout s'il est en conflit avec la loi.

Parallèlement, les associations de ressortissants burkinabè et guinéens au Mali jouent un rôle important dans l'accueil des EJM en transit vers l'Europe. Ces structures, ancrées dans des traditions d'hospitalité malienne « *djatiguiya* », s'appuient sur des réseaux ethniques et villageois pour identifier et prendre en charge les nouveaux arrivants. À Gao et Tombouctou, zone frontalière avec l'Algérie et le Niger, des responsables communautaires « *chairman* » gèrent des « *ghettos* » communautaires – des espaces d'hébergement temporaire. Près de 1 200 jeunes Guinéens et 900 Burkinabè y transitent chaque mois (OIM 2022), majoritairement des hommes de 18-25 ans, dont 40% de mineurs non accompagnés (Source : HCR 2022). L'accueil repose sur trois piliers : l'hébergement d'urgence, la restauration solidaire via des cuisines collectives fournissant un repas quotidien, l'orientation géographique grâce à des cartes des routes migratoires actualisées suivant les contraintes (présence de groupes armés et de l'armée malienne redéployée au nord).

### 4.3 Conclusion intermédiaire

Les solidarités observées chez les EJM en Afrique de l'Ouest, mais aussi au Maroc, sont multiples et intéressantes ; par ailleurs, elles illustrent les concepts de *bonding*, *bridging* et *linking* propres à la théorie des réseaux sociaux (Claridge 2018). Le *bonding*, caractérisé par une forte cohésion intra-communautaire, se manifeste dans les réseaux d'entraide et les associations informelles créés par les migrant·e·s eux-mêmes, par exemple les Burkinabés et Guinéens au Mali. Il peut aussi s'agir d'associations issues de la migration relativement bien établies. Ces structures reposent sur des relations étroites, parfois familiales ou ethniques, renforçant leur résilience et facilitant l'intégration locale. Le *bridging*, ou création de liens intercommunautaires, apparaît dans l'interaction entre migrant·e·s et communautés locales, le partage d'information et la facilitation d'accès aux services jouant un rôle important dans ce contexte. La solidarité malienne traditionnelle, incarnée dans l'accueil des jeunes migrant·e·s par les chefs de quartiers, les imams et les habitants eux-mêmes (pratique du « *djatiguiya* »), représente une forme d'ouverture vers des groupes extérieurs, essentielle à l'intégration sociale.

Enfin, la solidarité (*linking*) se manifeste par les liens établis avec des acteurs externes ou institutionnels, tels que les autorités publiques locales, les ONG, ainsi que des relais communautaires internationaux, notamment au Maghreb et en Europe. Ces liens, quoique parfois informels, facilitent l'accès à des ressources essentielles (hébergement, restauration, orientation géographique et juridique), réduisant ainsi la vulnérabilité des jeunes migrant·e·s, en particulier les mineurs non accompagnés. Il serait ainsi intéressant d'analyser de plus près et dans différents contextes comment des mesures de soutiens ciblés peuvent s'appuyer sur des liens ainsi tissés, tout en reconnaissant l'apport des acteurs sollicités.

## 5 Influence des politiques internationales (européennes)

En Afrique du Nord et de l'Ouest, la question des migrations et de la mobilité est marquée depuis les années 2000 par un mouvement de politisation, de régionalisation et d'internationalisation. L'insertion de ces deux espaces dans les politiques internationales en matière de migration est influencée par un certain nombre d'acteurs internationaux notamment l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et l'Union européenne (UE) dont la politique extérieure accorde une place prépondérante à la question des migrations en provenance de l'Afrique. L'institutionnalisation du rôle des migrations dans le cadre de la coopération entre l'UE et le continent africain remonte à l'accord de Cotonou signé le 23 juin 2000 entre l'UE et 79 pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) (Kabbanji 2011). Cet accord met en avant l'utilité de l'aide au développement dans l'éradication des causes profondes des migrations. Dans cette perspective, les États ACP sont invités à s'impliquer dans le développement des zones d'origine en vue de réduire les incitations au départ. En outre, dans l'article 13 de cet accord il est établi un lien entre la normalisation à long terme des flux migratoires et les stratégies visant la réduction de la pauvreté, l'amélioration des conditions de vie et de travail, la création d'emploi et le développement de la formation. Cet article introduit aussi une clause sur la réadmission qui oblige tout État ACP à réadmettre ses propres ressortissants illégalement présents sur le territoire d'un des États parties ainsi que des migrant·e·s d'autres pays ayant transité par son territoire (Cassarino 2009).

Si l'accord de Cotonou met l'accent sur le lien entre migration et développement, l'accord post-Cotonou<sup>13</sup> adopté le 15 avril 2021 qui le remplace met en avant la relation « migration-sécurité » en se concentrant sur la lutte contre le trafic des migrant·e·s et les migrations irrégulières, en plus de la question de la réadmission des migrant·e·s en situation irrégulière.

C'est dans ce contexte, qu'en 2005, l'UE va adopter une Approche globale sur la migration dont les priorités d'action sont centrées sur l'Afrique et la Méditerranée. Cette approche reflète également la double logique sécuritaire et préventive des migrations irrégulières des accords de Cotonou en fondant le partenariat entre pays d'origine, de transit et de destination sur la gestion des migrations régulières, la lutte contre les migrations irrégulières et la promotion du lien entre migration et développement.

Ces différentes thématiques seront reprises à l'occasion de nombreuses initiatives multilatérales touchant la question des migrations notamment la conférence euro-africaine de Rabat de juillet 2006 qui réaffirme la nécessité de gérer les flux migratoires à la fois par des mesures de contrôle, mais également par une action concertée sur leurs causes profondes et la conférence de Tripoli de novembre 2006 qui inscrit la migration comme enjeu clé « des stratégies de réduction de la pauvreté » et « de codéveloppement des pays africains » (Joint Africa-EU Declaration on Migration and Development Tripoli, 22-23 November 2006).

C'est sur ces différents cadres de coopération et cette approche que va s'appuyer le processus d'externalisation des politiques d'immigration et d'asile de l'Union européenne qui va connaître son épilogue à partir de 2015. Cette année marque un tournant important dans l'interventionnisme de l'UE en matière de gestion des migrations en Afrique avec le sommet euro-africain de La Valette et la mise en place d'un Fonds Fiduciaire d'urgence pour l'Afrique (FFUA). Ce fonds va servir à financer de nombreux projets dans des

---

<sup>13</sup> L'accord post-Cotonou est le nouveau cadre juridique dans lequel s'inscrivent les relations entre l'UE et 79 pays. Il vise à renforcer la capacité de l'UE et des pays ACP à relever ensemble les défis mondiaux. Il établit des principes communs et couvre six domaines prioritaires que sont la démocratie et les droits de l'homme, la croissance et le développement économiques durables, le changement climatique, le développement humain et social, la paix et la sécurité et les migrations et la mobilité.

domaines aussi divers que la lutte contre les migrations irrégulières, la protection des droits des migrant·e·s et des demandeurs d'asile, le renforcement du contrôle frontalier, l'élaboration de politiques nationales, le soutien aux diasporas, ainsi que le développement des liens entre migrations et sécurité. L'objectif recherché est de bloquer, à partir des pays de départ et de transit d'Afrique de l'Ouest et du Nord, les routes migratoires et de contenir l'émigration irrégulière africaine vers l'Europe (Boyer, Ayouba Tinni, et Mounkaila 2020).

Cet interventionnisme dans la gouvernance des migrations a été plus marquée au Maroc et au Niger que dans les autres pays d'intervention du projet EJM, en raison non seulement de leur position géographique sur les routes migratoires vers l'Europe, de l'émigration irrégulière de leurs ressortissants vers l'Europe et de la multiplication des réseaux de traite des personnes. Toutefois, l'on observe dans ces différents pays une convergence des politiques migratoires vers davantage de judiciaire et de répression de la migration irrégulière, bien que les intérêts de ces Etats divergent en matière de migration.

L'adoption de politiques migratoires plus restrictives et répressives entre en contradiction avec l'objectif de créer un espace de libre circulation en Afrique de l'Ouest. Elle complique par ailleurs la gestion sûre et ordonnée des mobilités, tout en ayant des effets négatifs sur les conditions de vie et de circulation des migrant·e·s, ainsi que sur leur intégration, leur insertion ou réinsertion. Ces politiques fragilisent aussi les dynamiques de migration circulaire, pourtant très répandues dans la région sahélienne.

L'objectif de ce chapitre est d'analyser l'effet des politiques internationales sur la fabrique des politiques nationales et les stratégies locales de gestion des migrations ainsi que les conséquences pour la protection et les trajectoires des migrant·e·s dans les pays d'intervention du projet EJM. Pour y arriver, ce chapitre montre dans un premier temps comment l'externalisation des politiques migratoires et des frontières européennes va influencer la construction des politiques migratoires nationales. Dans un second temps, il expose les conséquences de ces politiques sur les conditions de vie et de circulation des migrant·e·s en Afrique de l'Ouest et du Nord.

## **5.1 Politiques migratoires construites dans une logique d'extraversion**

Depuis les années 2000, les initiatives visant à réduire l'émigration irrégulière vers l'UE via les pays maghrébins et d'Afrique de l'Ouest se multiplient. L'investissement de l'UE et des organisations internationales (OI) comme l'OIM dans la gouvernance des migrations dans ces deux régions a conduit ces pays à adopter et mettre en œuvre des politiques plus restrictives à travers des dispositifs et des législations qui renforcent le contrôle de la migration (Boyer, Ayouba Tinni, et Mounkaila 2020). Si la coopération en matière de migration avec certains pays d'intervention a débuté au début des années 2000, elle va s'intensifier, surtout à partir du sommet de La Valette et de la mise en place du FUA en 2015 par l'Union européenne. Il convient toutefois de préciser que quelles que soient les pressions ou les injonctions émanant de l'UE, les pays récepteurs de ce processus d'externalisation ne sont pas passifs. Ils ont des capacités de négociations et de résistance (Roos, Trauner, et Adam 2024).

### **5.1.1 La primauté de l'approche « migration et développement » à partir de 2000**

La coopération en matière migratoire avec l'UE marque la gestion des migrations au Maroc et au Mali dès le début des années 2000. En effet, en tant que pays de départ vers l'Europe, ils ont développé avec l'UE des cadres de coopération en matière de migration et mis en place des initiatives de contrôle des migrations et de promotion de la contribution de la migration au développement. L'objectif est de lutter contre les flux d'émigration irrégulière vers l'Europe et de promouvoir la contribution des migrations au développement afin de réduire l'incitation au départ. Dans cette perspective, le développement est perçu comme un outil pour freiner la migration.

Ainsi, le Maroc, en tant que partenaire important du voisinage méridional de l'UE, va s'impliquer dans les différents cadres de concertations euro-africaines et onusiennes sur les migrations, notamment le processus de Rabat de 2006. Considéré comme un pays de transit, le Maroc met en place une législation, qui criminalise l'émigration irrégulière à la fois de ses propres ressortissants et des non nationaux principalement des migrant·e·s subsahariens (Khrouz 2024). La pression de l'Union européenne a contribué à l'orientation sécuritaire de la législation migratoire qui légalise les expulsions et les refoulements, en fournissant une base juridique pour interdire l'accès au Maroc (Ghemari 2023).

A partir de 2013, l'Union européenne et le Maroc vont mettre en place un accord de Partenariat pour la Mobilité, relancé en 2019. Le pays va bénéficier du soutien de l'UE dans la mise en œuvre de la stratégie nationale de l'immigration et de l'asile. Avec sa nouvelle politique d'immigration et d'asile, le Maroc se positionne désormais comme un pays d'accueil plutôt qu'un simple pays de transit. Cette posture sous-tendue par des considérations humanistes se focalise sur l'intégration des migrant·e·s et des réfugiés et leur accès aux droits et aux services publics sans discrimination et la lutte contre la traite des êtres humains. Elle s'inscrit aussi dans le développement de relations orientées vers le reste du continent africain positionnant le Maroc comme une puissance régionale et un leader en matière de migration (El Arabi 2023).

Comme le Maroc, la Tunisie représente un enjeu important pour l'UE en matière de contrôle migratoire. L'externalisation des frontières et des politiques migratoires européennes à ce pays remonte aux années 2000, matérialisée par la promulgation de la loi répressive du 3 février 2004 et par la signature d'accords bilatéraux avec l'Italie et la France. Entre les gouvernements italien et tunisien, il y a eu un échange de lettres le 6 août 1998, relatif à la coopération bilatérale pour la prévention et la lutte contre l'immigration clandestine, à la réadmission des ressortissants des deux pays, au renvoi au pays de provenance directe des ressortissants des pays tiers autres que ceux des pays membres de l'Union du Maghreb et à la restitution des personnes réadmissibles (*Gazzetta ufficiale*, n° 11, du 15 janvier 2000, non publié dans le Journal officiel de la République tunisienne). Le 13 décembre 2003, un accord assurant un contrôle renforcé des frontières est signé entre les deux gouvernements et, le 28 janvier 2009, un autre accord visant à faciliter la délivrance de laissez-passer pour l'expulsion des Tunisiens dépourvus de documents de voyage est signé. Un accord-cadre franco-tunisien est signé le 28 avril 2008, sur la gestion concertée des migrations et le développement solidaire (disponible sur [www.ambassadefrance-tn.org](http://www.ambassadefrance-tn.org)). Force est de constater que le gouvernement tunisien a privilégié les accords bilatéraux par rapport aux accords communautaires.

A partir de 2011, la Tunisie n'est plus considérée seulement comme un pays de départ, mais aussi comme un pays de transit. En raison de ce profil migratoire, en 2012, l'UE noue un accord de « partenariat privilégié » avec la Tunisie concrétisé par un plan d'action pour la période 2013-2017. Cet accord de partenariat va ouvrir la voie à l'externalisation des politiques d'asile et de retour de l'UE en Tunisie à travers la mise en place d'une stratégie nationale de migration (SNM) révisée en 2015 et 2017. Celle-ci met l'accent principalement sur le renforcement de la contribution de la migration au développement, la lutte contre l'émigration irrégulière des Tunisiens et la protection des droits des migrant·e·s, y compris des demandeurs d'asile et des réfugiés. L'une des initiatives significatives est la conclusion d'un Partenariat Pour la Mobilité (PPM) en 2014, qui a favorisé une dynamique importante et un engagement sans précédent, notamment en matière d'expulsion des ressortissants tunisiens en situation irrégulière. Jusqu'au 16 juillet 2023, date de la conclusion d'un Mémoire d'Entente (MoE) entre la Tunisie et l'UE, le PPM représentait le seul cadre de coopération en matière de migration avec l'UE.

Au Mali, le partenariat avec l'UE a porté sur l'appui à la création du Centre d'information et de gestion des migrations (CIGEM) en 2008 et l'élaboration et la mise en œuvre de la Politique Nationale de la Migration (PONAM) en 2014 et de son plan d'action 2015-2019 révisé pour la période 2020-2024. Concernant le CIGEM,

ses activités portent sur l'information sur le cadre juridique de la migration et la prévention de la migration clandestine, l'accueil, l'orientation, l'accompagnement des candidats à la migration/demandeurs d'emploi et les migrant·e·s de retour, la valorisation des capitaux humain, financier et technique de la diaspora et l'amélioration de la connaissance du phénomène migratoire. Ces activités s'inscrivent plus dans une logique de limiter les flux migratoires que de favoriser la migration pour le développement (Funakawa 2010).

Quant à la PONAM sa vision est de « faire de la migration un véritable atout pour le développement du pays, un facteur de croissance économique et de promotion sociale pour réduire durablement la pauvreté ». La PONAM est axée sur :

- la protection et la sécurisation des migrant·e·s et des membres de leur famille ;
- la mise en place de mécanismes et de dispositifs de gestion appropriés pour mieux organiser la migration ;
- l'appui à une meilleure réintégration des migrant·e·s de retour, la valorisation du capital humain (social, culturel, technique), économique et financier des migrant·e·s ;
- le renforcement des capacités des organisations des migrant·e·s et de la société civile ;
- le positionnement stratégique du Mali comme carrefour ouest-africain de dialogue et de concertation sur les migrations ; l'amélioration des connaissances sur les migrations et la réadaptation des conditions d'entrée, de séjour et d'établissement au Mali.

Les initiatives de partenariat entre l'UE et ces trois pays dans la première décennie des années 2000 vont s'intensifier dans les années 2010 et s'élargir à d'autres pays sahéliens en particulier.

### **5.1.2 Intensification de l'externalisation du contrôle migratoire de l'EU (2015)**

L'année 2015 marque un tournant important dans l'intensification de l'intervention de l'Union européenne visant à réduire la migration irrégulière vers l'UE via le Sahel et l'Afrique du Nord. Celle-ci va se matérialiser par la mise en place de deux instruments politiques que sont la Déclaration du Sommet de La Valette et le Plan d'action conjoint de la Valette 2015 et du FFUA. En outre, pour les pays sahéliens, deux autres instruments politiques vont se mettre en place. Il s'agit du Cadre de partenariat pour les migrations 2017 et le Plan d'action régional en faveur du Sahel pour la période 2015-2020.

Le FFUA, d'un montant de près de 5 milliards d'euros, vise à répondre aux situations de crise touchant trois régions d'Afrique, à savoir le Sahel et le lac Tchad, la Corne de l'Afrique et l'Afrique du Nord. L'objectif est de favoriser la stabilité de ces trois régions en contribuant à une meilleure gestion des migrations et à la lutte contre les causes profondes des phénomènes de déstabilisation, de déplacements forcés et de migration (Cour des comptes européenne 2024). Même si tous les pays d'intervention ont bénéficié des financements de ce fonds, le Niger, le Maroc et le Mali comptent parmi les principaux bénéficiaires à l'échelle de leurs régions géographiques avec respectivement 294 millions, 234 millions et 214 millions d'euros.

Les financements de projets vont porter sur la promotion des droits et la protection des migrant·e·s vulnérables (réfugiés, enfants non accompagnés, victimes de la traite des êtres humains), la gestion des frontières, la lutte contre les réseaux criminels et le trafic d'êtres humains, la création d'opportunités économiques et l'amélioration de l'employabilité des jeunes par le biais de la formation professionnelle dans les espaces de transit, la mobilisation de la diaspora, l'aide au retour volontaire des migrant·e·s et leur réinsertion et le soutien institutionnel à la gestion des migrations.

La lutte contre l'immigration irrégulière s'inscrit dorénavant dans le cadre de la mission civile d'appui aux forces de sécurité intérieure et à la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée au Niger (EUCAP Sahel Niger), c'est-à-dire dans le domaine de la politique européenne de sécurité et de défense.

Les financements ont servi aussi à la mise en œuvre de la loi 2015-36 sur la lutte contre le trafic illicite de migrant·e·s qui pénalise le transport et l'hébergement des migrant·e·s internationaux considérés comme des victimes de trafic (Bisong, Mounkaila, et Jegen 2023). L'adoption de cette loi est intervenue en mai 2015 dans un contexte de criminalisation des migrations et de pression extérieure. Elle répond, d'une part, à une demande sociale de lutte contre l'immigration dite irrégulière à la suite du décès à la frontière entre l'Algérie et le Niger de 93 migrant·e·s en majorité des femmes et des enfants et, d'autre part, à l'exigence pour le Niger de traduire dans un ordonnancement juridique le protocole de Palerme contre le trafic illicite des migrant·e·s en terre, mer et air ratifié par le pays en 2009. Elle vient renforcer le cadre légal déjà existant de lutte contre la « traite » des personnes. Sa mise en œuvre marque ainsi l'implication active de l'Etat du Niger dans le contrôle des mobilités dans l'espace Sahara-Sahel.

En outre, les financements européens ont permis, au Niger, l'élaboration d'une stratégie nationale de lutte contre la migration irrégulière et d'une politique nationale de migration adoptée en 2020, l'appui aux migrant·e·s de retour inscrit depuis 2016 dans le cadre du programme d'aide au retour volontaire assisté de l'OIM et le soutien au mécanisme de transit d'urgence (ETM) de l'UNHCR dans le cadre duquel les réfugiés vulnérables présents en Libye sont évacués vers le Niger avant d'être relocalisés en Europe ou en Amérique du Nord. Le programme ETM s'inscrit dans le Mémoire d'accord (MoU) du 26 décembre 2017 et révisé le 20 février 2020, entre l'Etat du Niger, le HCR et l'OIM. A travers ce mécanisme, l'UE a contribué à la construction d'un système national d'asile basé à la fois sur la contention des flux de réfugiés mais aussi sur leur protection.

En Tunisie, au Maroc et au Mali, les financements du FFUA ont été orientés vers la mise en œuvre des politiques nationales et des stratégies en matière de migration.

Au Maroc, plusieurs projets ont été mis en œuvre dans le cadre du FFUA sur le renforcement des capacités des institutions marocaines dans la lutte contre le trafic de migrant·e·s et la traite d'êtres humains, incluant un renforcement de la gestion intégrée des frontières au Maroc, la sensibilisation sur les risques associés à la migration irrégulière des jeunes et des mineurs non accompagnés. Parmi les projets soutenus par le FFUA figure le projet Déploiement des politiques migratoires au niveau régional (DEPOMI), exécuté par l'Agence belge de développement, Enabel. Son objectif est de mieux intégrer la dimension de la migration dans les politiques et stratégies publiques aux niveaux national et local dans la région orientale et les régions de Beni Mellal-Khenifra, Souss Massa et Tanger-Tétouan-Hoceima (El Arabi 2023). Selon cet auteur « la territorialisation des politiques migratoires et la mise en œuvre de tels projets profitent principalement aux migrant·e·s régularisés, intégrés, porteurs de projets, dotés d'un potentiel d'action et de fonctionnement, ainsi qu'aux Marocains Résidant à l'Étranger (MRE) ».

Dans le cadre du FFUA, le Mali a bénéficié du financement de 12 projets essentiellement orientés vers le développement et la sécurité en raison du conflit au Nord Mali. Concernant le volet développement, les projets ont visé la création d'emplois et la résilience des communautés. Les projets relatifs à la sécurité ont concerné le soutien aux forces de sécurité intérieure. Les projets directement liés aux migrations portent sur la réintégration des personnes de retour et l'appui aux investissements de la diaspora. Dans le cadre du projet FFU – OIM pour la protection et la réintégration des migrant·e·s au Mali, de 2017 à 2020, 17 181 Maliens qui

étaient en situation de vulnérabilité sur la route migratoire de la Méditerranée centrale ont pu rentrer chez eux. Parmi eux, 6 760 Maliens de retour ont mis en œuvre leur projet de réintégration économique.<sup>14</sup>

En Guinée, l'accord de financement dans le cadre du FFUA pour la création d'emplois en juillet 2017, fait suite à un accord conclu avec l'UE sur les meilleures pratiques en matière d'identification et de retour des migrant·e·s en situation irrégulière (Raty et al. 2020).

Quant au Plan d'action régional en faveur du Sahel pour la période 2015-2020, il vise le renforcement de la sécurité dans la région pour lutter contre le terrorisme, les trafics, la radicalisation et l'extrémisme violent. Il s'agit d'une part de combattre la migration irrégulière, y compris le mouvement des réfugiés et le trafic d'êtres humains, d'autre part de renforcer le contrôle des frontières.

Si la coopération au développement et en matière de migration a été interrompue entre le Niger et l'UE à la suite du coup d'Etat du 26 juillet 2023, celle-ci se poursuit avec les autres pays, l'UE fournissant des aides en échange d'un engagement du contrôle des migrations et de l'acceptation du rapatriement des immigrant·e·s irréguliers expulsés. Cette coopération s'est renforcée récemment avec la Tunisie à travers la signature le 16 juillet 2023 d'un mémorandum d'entente sur un partenariat stratégique et global, et l'adoption en 2024 du nouveau pacte d'immigration. Adopté par le Parlement européen le 10 avril 2024, ce pacte s'inscrit dans le cadre global des accords passés entre l'Union européenne et les pays tiers, à savoir la Tunisie, l'Égypte la Mauritanie et la Turquie. Le pacte intègre la migration dans les partenariats internationaux, afin de prévenir les départs irréguliers et les pertes de vies humaines<sup>15</sup>, de lutter contre le trafic de migrant·e·s, de renforcer la coopération en matière de réadmission et de promouvoir les voies d'accès légales.

En dépit des objectifs affichés de promotion des droits des migrant·e·s le long des routes migratoires, de leur intégration et réinsertion, ces dispositifs et politiques sont dommageables à ces droits. En effet, ils génèrent également des effets néfastes sur les conditions de vie des migrant·e·s, entravent les migrations circulaires, précarisent certaines activités économiques qui y sont liées et criminalisent dans certains cas le soutien aux migrant·e·s.

## **5.2 Effets sur les stratégies locales et trajectoires des migrant·e·s**

Les politiques internationales ont eu une influence significative sur les politiques nationales et dans certains cas sur les stratégies locales de gestion des migrations. Les pressions ou injonctions internationales ont favorisé une évolution des cadres juridiques, politiques, stratégiques et institutionnels des pays en matière de migration à travers l'intégration de normes internationales.

L'approche sécuritaire mise en avant dans les politiques migratoires favorise la répression de la migration irrégulière. Cette répression de la migration irrégulière génère des situations migratoires complexes. Elle influence les trajectoires et les conditions de vie des migrant·e·s, leur assignation à l'immobilité et accroît leur vulnérabilité et par conséquent limite leur accès aux services sociaux de base et à la protection. Dans le cas du Niger comme du Maroc, cette situation révèle le paradoxe des politiques migratoires qui d'un côté promeuvent la protection des migrant·e·s et de l'autre côté contribuent à leur vulnérabilisation. Ainsi, la

---

<sup>14</sup> <https://www.lacimade.org/note-analyse-ffu-mali/>

<sup>15</sup> Pour prévenir les départs irréguliers et les pertes en vies humaines, il s'agit de renforcer les capacités des autorités chargées de la gestion des frontières, notamment par la formation et des équipements, ainsi que par une coopération accrue avec Frontex, engager des dialogues sur les migrations avec les pays partenaires prioritaires, afin de les aider à renforcer leurs propres politiques en matière de migration et d'asile, mener des campagnes d'information pour alerter sur les dangers de la migration irrégulière.

protection devient un pendant de la vulnérabilité (Latouche, 2025). Ces effets peuvent être analysés en fonction des catégories de migrant·e·s.

### 5.2.1 Effets sur les migrant·e·s en situation irrégulière

Dans tous les pays d'intervention du projet EJM, l'approche sécuritaire vulnérabilise les migrant·e·s en situation irrégulière et ne facilite pas leur accès aux services sociaux de base et aux services de protection. Cette situation concerne principalement les migrant·e·s en situation irrégulière dans les pays d'Afrique du Nord, en particulier les ressortissants d'Afrique subsaharienne.

Au Maroc, si les vagues de régularisation des migrant·e·s en situation irrégulière (2014 et 2017) ont permis à de nombreux jeunes migrant·e·s, y compris des mineurs non accompagnés, d'obtenir des papiers légaux pour avoir accès à l'éducation, aux soins de santé, à la formation et à d'autres services sociaux, ces politiques restent insuffisantes pour garantir une protection universelle. En plus de laisser les jeunes migrant·e·s – en particulier ceux âgés de 18 à 24 ans – en marge des dispositifs de protection et d'intégration, elles ne concernent pas non plus de nombreux jeunes migrant·e·s, notamment ceux en situation irrégulière. Ces derniers continuent de vivre dans une précarité juridique, confrontés à des procédures administratives longues et complexes, et des défis spécifiques sans bénéficier d'un soutien adapté à leurs besoins.

Par ailleurs, la quête du passage vers l'Europe occupe une place centrale dans les préoccupations des jeunes migrant·e·s subsahariens, ce qui a un effet direct sur leur intégration dans la société marocaine. En effet, beaucoup de ces jeunes adoptent une posture d'anonymat et de retrait social pour maximiser leurs chances de traverser de manière sécurisée. Cette stratégie se traduit par une vie en marge de la société, comme en témoigne le récit d'Abdoulaye, originaire du Mali :

« Je reste chez moi toute la journée, avec mon portable, à appeler mes amis en Espagne... Je ne bouge pas de ma place. Mon frère paie ma part du loyer avec les autres amis. Un jour, je vais partir là-bas, je ne sais pas quand, mais un jour... ».

Cette attitude illustre une forme de mise en suspens de leur vie sociale au Maroc, où leur présence est temporaire et orientée vers un objectif futur : la migration vers l'Europe. Cette assignation à l'immobilité rend difficile l'accès aux services sociaux et à la protection.

La formation professionnelle, perçue comme un levier d'insertion économique, reste insuffisamment accessible, pour eux. L'accès aux soins de santé représente un défi significatif pour les jeunes subsahariens, en situation irrégulière, avec des obstacles multiples relatifs à leur statut juridique précaire et à leur isolement social. L'absence de reconnaissance officielle de leur statut et la discrimination entravent l'intégration des enfants migrant·e·s.

Au Niger, l'extension du processus d'externalisation des politiques migratoires européennes a fait du pays un rideau de protection de l'Europe. La loi 2015-36 contre le trafic illicite des migrant·e·s vise notamment à mettre fin à la circulation irrégulière des populations vers la Libye et l'Algérie. Elle prévoit des dispositions spéciales visant à protéger les groupes spécifiques, notamment les réfugiés, les enfants, les femmes, les personnes handicapées et les personnes âgées. Le trafic des enfants ou l'utilisation des enfants comme complices ou participants à l'acte criminel objet du trafic est une circonstance aggravante. La loi énonce aussi le principe de la prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant dans toute action le concernant. Dans cette loi, le droit d'accès à l'éducation des enfants migrants, y compris pour ceux qui sont en situation irrégulière au Niger ou dont les parents sont en situation irrégulière, est garanti, même si son application n'est pas effective.

L'application de la loi a conduit à de nombreuses arrestations. Ainsi, un communiqué de presse conjoint publié sur le site de la commission européenne datant du 15 juillet 2022 relatif au renforcement de la coopération dans la lutte contre le trafic des migrant·e·s, fait état de l'arrestation de plus de 700 criminels et de l'ouverture de plus de 400 procédures judiciaires entre 2017 et 2022.

Cette loi pénalise le transport et l'hébergement des migrant·e·s internationaux ayant l'intention de franchir illégalement une frontière. Dans l'application une ligne imaginaire a été fixée au nord de la ville d'Agadez au-delà de laquelle les migrant·e·s non nigériens sont présumés se rendre en Algérie ou en Libye et les migrant·e·s ressortissants de l'espace de libre circulation de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest perdent leur droit à la libre circulation.

Elle introduit la sélectivité dans le transport vers le Sahara des migrant·e·s étrangers et favorise la clandestinisation de l'hébergement et du transport des migrant·e·s internationaux donc leur invisibilisation (Akoka 2024). Ces derniers sont obligés de se cacher pour échapper aux forces de l'ordre. Cette situation migratoire complexe qui concerne les enfants et les jeunes les rend plus vulnérables et réduit leur accès aux services sociaux de base et à la protection (Boyer, Ayouba Tinni, et Mounkaila 2020).

### **Effets sur les migrant·e·s victimes de déportation, de refoulement et d'expulsion**

Le durcissement des politiques migratoires en Afrique du Nord et au Sahel a entraîné le développement d'une migration de retour forcé. L'on note une augmentation sensible du nombre de migrant·e·s refoulés et expulsés dans les pays d'Afrique du Nord, et des pays d'Afrique du Nord vers le Mali et le Niger. Le retour des victimes des politiques migratoires concerne non seulement leurs propres ressortissants, mais aussi des ressortissants étrangers. L'UE collabore avec l'OIM pour la sous-traitance de ses politiques de retour. Avec l'initiative conjointe lancée en 2016, le Niger est devenu un « corridor de retour », en aidant les migrant·e·s dans des centres dits « de transit » sous condition de retour. Entre 2016 et 2019, sur 49 752 migrant·e·s pris en charge par l'OIM dans ses six centres de transit (Arlit, Dirkou, Agadez et trois à Niamey), 42 604 ont fait l'objet d'un retour volontaire du Niger vers leur pays d'origine. En 2020, le bureau de l'OIM au Niger est arrivé en tête de liste mondiale en termes de nombre de migrant·e·s assistés au retour (Bassah 2023). L'OIM compétente pour prendre en charge les migrant·e·s internationaux qui se retrouvent dans ces situations. Elle est parfois appuyée par le HCR qui intervient dans la prise en charge des personnes qui demandent l'asile.

Si les pays d'intervention sont tous concernés par ce phénomène de retours contraints, le Niger se singularise par l'importance des flux. La situation s'y traduit souvent par l'engorgement des centres d'accueil et de transit de l'OIM. Lorsque ces centres d'accueil et de transit sont saturés, les migrant·e·s sont laissés à eux-mêmes dans une situation d'extrême vulnérabilité. En application de cette loi, le nombre de reconduite aux frontières a augmenté de même que le refoulement des personnes candidates à l'entrée au Niger. Depuis 2016, les politiques migratoires mises en œuvre au Niger criminalisent la migration et contribuent à alimenter le nombre de candidats au programme d'aide au retour volontaire et à la réintégration de l'OIM et à l'invisibilisation des migrant·e·s, en particulier des enfants et des jeunes en mobilité (Boyer, Ayouba Tinni, et Mounkaila 2020; Cassarini et al. 2024; Bassah 2023).

Parmi les EJM étrangers en transit à Agadez, certains se retrouvent bloqués dans la ville sans moyens pour continuer leur voyage en Algérie ou en Libye et font le choix de rentrer dans leur pays d'origine sans en avoir

les moyens. Ils espèrent bénéficier du programme d'aide au retour volontaire et à la réintégration<sup>16</sup> de l'OIM pour rentrer dans leur pays d'origine. Les expulsions de migrant·e·s d'Algérie vers le Niger se sont développées depuis 2014, à la suite d'un accord verbal entre les autorités de ces deux pays. Cet accord portait exclusivement sur le renvoi des migrant·e·s nigériens en situation irrégulière en Algérie. Cependant, dans la pratique, l'Algérie expulse aussi des migrant·e·s d'autres nationalités vers le Niger, qu'ils aient transité ou pas par ce pays pour se rendre en Algérie.

Ces migrant·e·s sont accueillis dans les différents centres de l'OIM à Assamaka à la frontière avec l'Algérie, à Arlit, Dirkou, Niamey et à Agadez<sup>17</sup> où ils sont pris en charge avant de bénéficier du programme d'aide au retour volontaire (Bassah 2023). Lorsque les centres de transit sont saturés, ce qui est souvent le cas, notamment à Assamaka et Agadez, certains migrant·e·s peuvent se retrouver en dehors de ce dispositif d'accueil et sans assistance. C'est le cas en particulier des migrant·e·s nigériens et ivoiriens enquêtés à Agadez qui attendent depuis plusieurs mois d'être admis dans le centre de transit afin d'être acheminés dans leur pays d'origine.

« Quand je suis revenu à Agadez, j'ai rencontré l'OIM pour leur demander de me ramener chez moi en Côte d'Ivoire puisque mon aventure a échoué. L'OIM m'a dit que leur centre est plein maintenant et que je dois attendre en dehors du centre jusqu'à ce qu'il y ait de la place » (entretien avec migrant ivoirien devant le centre OIM d'Agadez).

En dehors des centres d'accueil et de transit de l'OIM, il existe d'autres lieux pour accueillir les migrant·e·s internationaux notamment les personnes en demande de protection internationale qu'elles soient des migrant·e·s en transit, des migrant·e·s internationaux expulsés d'Algérie ou de Lybie ou des demandeurs d'asile. C'est le cas notamment du centre humanitaire régional d'Agadez et des cases de passage du HCR. De 2017 à 2018, environ 2 000 demandeurs d'asile majoritairement soudanais ont été accueillis à Agadez dans l'espoir de bénéficier d'une protection internationale, parmi lesquels de nombreux enfants et des jeunes. Selon le UNHCR, au 30 avril 2024, environ 2 883 réfugiés et demandeurs d'asile ont été enregistrés dans les cases de passages et au centre humanitaire régional à Agadez<sup>18</sup> aménagé en septembre 2018 par le UNHCR<sup>19</sup>.

Les effets des politiques migratoires ne se limitent pas seulement aux effets néfastes sur les migrant·e·s, ils concernent aussi les acteurs chargés de soutenir les migrant·e·s en difficulté.

### **Criminalisation de la solidarité envers les migrant·e·s**

Si au Niger au plus fort de l'application de la loi 2015-36 et des critiques des acteurs de la société civile, l'assistance et la défense des migrant·e·s n'a pas représenté de risques majeurs pour les acteurs humanitaires et de la société civile, au Maroc l'on note une criminalisation de la solidarité envers les migrant·e·s. Cette situation met en péril les principes d'accueil et d'hospitalité.

---

<sup>16</sup> Le programme d'aide au retour volontaire et à la réintégration est implanté au Niger depuis 2006, année d'ouverture de la représentation de l'OIM dans ce pays. Depuis 2019, cette organisation, à travers 335 vols charters, 122 vols commerciaux et 145 convois terrestres a facilité le retour volontaire, à partir du Niger, de plus de 66 619 migrant·e·s en situation de vulnérabilité dans leur pays d'origine, ce qui place le Niger comme principal pays d'accueil des retours volontaires dans le monde. Ces migrant·e·s sont originaires de 30 pays d'Afrique subsaharienne (<https://niger.iom.int/fr/news/le-niger-principal-pays-daccueil-des-retours-volontaires-dans-le-monde-avec-66-700-migrant-e-s-en-situation-de-vulnerabilite-de-retour-dans-leur-pays-dorigine-depuis-2019>). Les migrant·e·s séjournent dans les différents centres de transit de l'OIM avant d'être rapatriés dans leurs pays d'origine.

<sup>17</sup> L'OIM dispose de centres de transit à Assamaka, Arlit, Agadez, Dirkou et Niamey.

<sup>18</sup> <https://data.unhcr.org/en/documents/details/109007>

<sup>19</sup> AYOUBA TINNI, Bachirou, HAMADOU Abdoulaye, SPIKERBOER Thomas, Asile, Country report, Niger, 2022.

Cette criminalisation de la solidarité s'est intensifiée. Elle vise non seulement les membres des organisations humanitaires mais aussi les acteurs de la société civile soutenant les migrant·e·s et qui s'opposent aux expulsions forcées, aux déportations collectives de migrant·e·s subsahariens et à tous les autres mauvais traitements dont sont victimes les migrant·e·s. Cette criminalisation de l'aide humanitaire et de la solidarité envers les migrant·e·s complique davantage leur accès aux services de base. Par ailleurs, la pression croissante sur les organisations de la société civile entrave leur capacité d'intervention, ce qui accentue la précarisation des enfants migrants, souvent exposés à des risques d'exploitation et de marginalisation.

Avec la multiplication des contrôles et des poursuites judiciaires contre des acteurs de la société civile, même les bailleurs de fonds se retrouvent devant des difficultés à financer des projets de soutien aux immigrés.

## **5.2.2 Analyse des effets sur l'économie locale et la libre circulation dans l'espace (CEDEAO)**

### **Effets sur l'économie locale**

Le durcissement des politiques migratoires s'est traduit par la criminalisation de certaines activités notamment celles relatives à la facilitation des migrations dans les lieux de passage. Il s'agit principalement de l'hébergement, du transport et de bien d'autres activités vouées à la migration. Au Niger, les migrations de transit ont favorisé le développement de toute économie du passage articulée autour de l'hébergement et du transport des migrant·e·s (Mounkaila et Daouda Diallo 2025). Le transport des migrant·e·s vers l'Algérie et la Libye était toléré et même encouragé depuis les années 1990 par l'Etat et ses partenaires au nom de la stabilité régionale dans le cadre de la facilitation de la réinsertion socio-économique des membres des mouvements rebelles.

L'application de la loi 2015-36 met fin à cette tolérance et fragilise l'économie locale. Sa mise en œuvre met fin à un complexe d'activités dit du travail de la migration qui fait vivre les communautés et de nombreux acteurs, agents de l'Etat ou non dans la région d'Agadez (Mounkaila et Daouda Diallo 2025). C'est pour cette raison qu'une partie des financements du FFUA a servi à aider à la reconversion des acteurs intervenant dans ces activités et qui ont été impactés par l'application de cette loi (passeurs, hébergeurs, transporteurs, etc.).

### **Les entraves à la libre circulation et aux migrations circulaires**

Les effets concernent aussi l'entrave à la liberté de mouvement au sein de l'espace économique de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)<sup>20</sup>. Dans un pays comme le Niger, l'externalisation des politiques migratoires en visant le blocage des routes, la contention et la dissuasion des migrations a eu des effets importants sur la libre circulation des personnes et les modèles de migrations circulaires nigériens. Ainsi, les dispositifs de contrôle des routes et des frontières ont contribué à fragiliser le principe de libre circulation des personnes à l'intérieur du Niger. Les ressortissants de l'espace CEDEAO sont entravés dans leur circulation dans le Nord du Niger, où ils sont suspectés de sortie irrégulière vers l'Algérie et la Libye. En criminalisant le transport de ces migrant·e·s dans le Niger, la loi 2015-36 viole le principe de la libre circulation. Cette situation contraint les migrant·e·s internationaux à circuler clandestinement en empruntant des nouvelles routes et en prenant des risques importants. En outre, avec le renforcement du contrôle sur les routes à l'intérieur du territoire et aux frontières du Niger, par exemple, l'on note une augmentation des rackets, du refoulement et des reconduites aux frontières. Les migrant·e·s internationaux

---

<sup>20</sup> Le Niger, le Mali et le Burkina Faso sont définitivement sortis de la CEDEAO le 29 janvier 2025.

ne sont pas les seuls à être pénalisés dans leur mobilité au Niger. L'application de la loi touche également les modèles de migrations circulaires.

Suite au coup d'État intervenu au Niger le 26 juillet 2023, cette loi a été abrogée le 27 novembre 2023. Cette abrogation est officiellement justifiée par le fait que la loi avait été adoptée sous l'influence de certaines puissances étrangères, qu'elle érigeait et incriminait en trafic certaines activités par nature régulières, qu'elle était en contradiction flagrante avec les règles communautaires, qu'elle ne prenait pas en compte les intérêts du Niger et de ses citoyens, et qu'elle avait un caractère attentatoire aux libertés publiques.

### **5.3 Perception de la politique suisse**

En matière de migration, la Suisse s'est démarquée de la position de l'Union européenne même si elle est concernée par la question de l'immigration en provenance de l'Afrique. Elle a plutôt observé une attitude de neutralité (au Niger). Ce pays a cependant établi un lien entre sa coopération au développement et la question de la migration dans les programmes d'Afrique du Nord ; et les pressions politiques dans ce sens ont souvent été fortes. Simultanément elle a parfois pris ses distances avec certaines orientations de l'UE, par exemple en privilégiant une approche bilatérale plus souple ou pragmatique avec certains pays africains. Cependant, la Suisse reste influencée par les dynamiques européennes, en particulier en matière de contrôle des frontières et de retour des migrant·e·s (cf. partenariats migratoires avec la Tunisie, Nigeria). Cependant, les initiatives développées en lien avec la migration, comme c'est le cas du projet EJM, ne portent pas sur le contrôle des migrations. En revanche, la Suisse n'est ni neutre, ni à l'écart des logiques de conditionnalité migration-développement. Elle a développé une approche bilatérale, pragmatique et modulée, souvent en cohérence avec les objectifs européens de réduction de la migration irrégulière, mais avec une touche humanitaire et partenariale propre à sa diplomatie.

Dans ce sens, elle parvient à concilier une stratégie de coopération internationale en matière de migration avec sa politique migratoire intérieure et extérieure. Cette dernière vise à agir sur les causes profondes des déplacements forcés, en soutenant les dispositifs inclusifs des migrant·e·s et réfugiés dans les pays de premier accueil, en améliorant les conditions de vie, tout en créant, à moyen terme, des perspectives d'inclusion ou de retour ultérieur (DDC 2024).

Au Niger au sein du Cadre de concertation sur la migration, créé en 2016 et réunissant les acteurs gouvernementaux, les partenaires au développement et les organisations de la société civile, la Coopération suisse a assuré le lead du groupe thématique migration et développement mis en place en octobre 2017 pour approfondir les réflexions sur migration et développement. Dans le cadre des activités de ce groupe, différents acteurs intervenant dans le champ de la migration ont été sollicités pour partager les activités qu'ils mènent au Niger, en particulier celles faisant la promotion du lien entre migration et développement. Les acteurs apprécient l'alignement de la Suisse sur les politiques nationales. La philosophie d'intervention du projet EJM consistant à s'appuyer les systèmes existants est bien appréciée, notamment de par sa double approche bottom up (soutien local) et top down, qui lui confère une crédibilité. Elle facilite le rôle de coordination des structures étatiques.

### **5.4 Conclusions intermédiaires**

L'internationalisation de la question des migrations et l'interventionnisme de l'UE en matière de migration ont influencé les politiques migratoires nationales en Afrique du Nord et de l'Ouest. Depuis les années 2000, une série de dialogues politiques euro-africains et d'accords multilatéraux et bilatéraux dans un contexte de relation asymétrique ont conduit les Etats d'Afrique du Nord et de l'Ouest en fonction de leurs intérêts à adopter des politiques migratoires plus restrictives et répressives dans le sens de la prévention et du contrôle des flux

migratoires (irréguliers) vers l'Europe. L'approche sécuritaire mise en avant dans ces politiques a eu des conséquences sur les systèmes migratoires construits de longue date et sur les migrant·e·s. Elle a aussi influencé les économies de certaines régions de transit dont la stabilité dépend du maintien de ces circulations. En ce qui concerne les systèmes migratoires, les circulations établies depuis les années 1950 entre les versants Nord et sud du Sahara, en particulier les migrations saisonnières des Nigériens et Maliens vers l'Algérie et la Libye ont connu des perturbations. Les politiques migratoires ont aussi généré le développement de flux de retours forcés vers le Niger et le Mali qui, pour le cas du Niger, frôlent parfois la crise humanitaire dans un contexte de dégradation de la situation sécuritaire.

La mise en œuvre de ces politiques en renforçant le contrôle des migrant·e·s aux frontières, sur les routes et dans les lieux de transit et de séjour a également généré des situations migratoires complexes et multiplié la figure du migrant (réfugiés, demandeurs d'asile, migrant·e·s économiques, migrant·e·s de retour, etc.) avec une multiplication des compétences, des espaces d'accueil ou de transit inédits (camps, centres d'accueil et de transit, centre de rétention, foyers, etc.). En même temps ces politiques aggravent la vulnérabilité des migrant·e·s, surtout celle des migrant·e·s en situation précaire ou irrégulière. Cette situation pose avec acuité la question de la protection, de l'accès aux services sociaux, d'intégration et de soutien à la mobilité de ces personnes en mouvement. Les migrant·e·s les plus exposés sont les enfants et les jeunes dont certains ne sont pas accompagnés. Malgré les interventions d'une kyrielle d'acteurs dans l'assistance de ces personnes, une importante partie des besoins n'est pas satisfaite. Ceci justifie la poursuite du projet EJM. L'approche du projet EJM se démarque de celle des projets de développement classique, dans le sens où elle s'aligne non seulement sur les politiques existantes, mais aussi et surtout s'appuie sur les systèmes qui existent.

## 6 Perspectives pour repenser et encadrer la mobilité des EJM

Ce rapport intégré visait à analyser les dynamiques d'inclusion et de protection des enfants et jeunes en mobilité (EJM) à travers plusieurs contextes nationaux, en mettant en évidence les effets aux niveaux micro, méso et macro, avec un accent sur le niveau intermédiaire des dispositifs actuellement en place ou en développement. Ce travail a permis d'identifier des avancées notables dans différents domaines, tout en soulignant les limites systémiques qui freinent l'effet durable des actions menées. Il importe ici de revenir sur les principales constatations, de souligner les tensions persistantes, et d'esquisser les pistes pour des transformations structurelles à venir.

### 6.1 Vers l'avenir du projet d'intervention EJM

La présente étude part d'une approche dépassant le cadre du projet d'intervention EJM, actif dans les cinq pays analysés. Pourtant les recherches ont aussi permis de documenter des pratiques innovantes, d'alimenter des dynamiques de plaidoyer et d'éclairer les liens entre acteurs, politiques et réalités de terrain liés au Projet. Cependant, nombre de limites méthodologiques, liées à l'accès à certaines zones, ou certains acteurs, la temporalité des données ou les capacités internes à l'équipe ont restreint l'ampleur de certaines analyses. Ce rapport n'entend donc pas épuiser la complexité des contextes, mais plutôt ouvrir des pistes de réflexion pour des recherches et actions futures, plus enracinées, longitudinales et transversales.

- Au niveau micro (bénéficiaires) : l'accompagnement des EJM, lorsque possible, a permis un réel soutien et une meilleure inclusion dans les zones de mobilité, selon les territoires et les profils. Si divers exemples de soutien individualisé par des professionnels ou d'autres personnes particulières (voisinage, ONG) ont été mentionnés (obtention de documents requis, facilitation de l'accès aux soins, à l'école ou même à l'université ou au tribunal), des inégalités d'accès et des disparités subsistent dans l'accompagnement selon les territoires et les statuts (documentation, âge, langue). Quelles adaptations seraient nécessaires pour garantir une équité d'accès et de résultats ?
- Au niveau méso (organisations / institutions / partenariats) : les collaborations ont favorisé la mutualisation des ressources et le partage de pratiques, mais il y a des difficultés à pérenniser les dynamiques collaboratives au-delà des financements ou à dépasser les logiques de silo. Comment assurer la continuité des collaborations au-delà des projets ponctuels ? Une coopération accrue avec des organisations communautaires et des familles d'accueil s'est révélée avantageuse à cet égard, permettant de soutenir des compétences et ancrer l'entraide dans le tissu local. Simultanément, cette démarche suppose une bonne connaissance des enjeux sociaux sur place et des acteurs potentiels qui ne peut s'acquérir et se développer qu'à moyen ou long terme.
- Au niveau macro (cadres politique et normatif) : le projet a permis de nourrir le plaidoyer pour des politiques plus inclusives. L'effet reste cependant parfois limité face à l'inertie des politiques internationales et est plus difficile à capter que des prestations plus facilement mesurables à un niveau inférieur. Un enjeu majeur consiste alors à traduire ces initiatives locales en transformations structurelles, à l'échelle nationale et régionale. Dans la pratique – au niveau méso –, la coopération avec le Réseau Afrique de l'Ouest pour la protection des enfants (RAO) et en collaboration avec le Mouvement des Enfants et Jeunes Travailleurs (MAEJT) a également permis de développer de bonnes pratiques nationales et transfrontalières en matière d'inclusion et de référencement : certains instruments développés sont désormais reconnus et ancrés dans les standards pour le référencement de la CEDEAO. Simultanément, la collaboration a

rencontré de nouveaux obstacles à la mobilité et en matière de documentation, en raison de la sortie des pays de l'AES (Mali, Niger et Burkina Faso) de la CEDEAO.

Sur le plan politique, l'approche à la fois systémique, partant du « haut » de l'action politique, et investissant simultanément le terrain par l'offre de prestations en prise directe avec les EJM, semble particulièrement pertinente, conférant crédibilité et pragmatisme à son intervention, bien que cette dimension systémique reste particulièrement difficile à saisir et à documenter. La constance d'un travail axé sur la continuité des initiatives collaboratives renouvelées et/ou ancrées dans des organisations comme le SSI-AO et le RAO est également jugée prometteuse. Dans ce contexte, certains observateurs·trices privilégiés attribuent une légitimité à la politique de coopération sur le terrain, qui est aussi associée à la notion de neutralité suisse, et perçue comme moins (directement) liée aux intérêts des politiques migratoires (ou économiques) de l'UE ou d'autres Etats.

## **6.2 Contextualisation par pays : convergences et spécificités**

En Guinée, l'accès à la protection et à l'insertion des EJM repose principalement sur les organisations de la société civile (OSC), qui pallient le retrait relatif des institutions publiques, limitées par le manque de ressources et de coordination. Les OSC innovent dans l'accompagnement des jeunes, mais l'absence de suivi et l'inadéquation des stratégies d'insertion conduisent souvent à l'abandon des projets par les EJM de retour, tandis que les autres EJM en transit ou partance restent invisibilisés. Les écarts entre textes, politiques et pratiques sont particulièrement marqués, soulignant la nécessité d'une meilleure articulation entre acteurs publics et associatifs, et d'une reconnaissance effective des savoirs locaux.

Au Mali, la recherche met en évidence une forte appropriation du projet EJM par les ministères concernés et une mobilisation importante des OSC autour de l'inclusion des EJM, notamment à Bamako et Sikasso. La collaboration inter-association a amélioré la couverture territoriale et l'adaptation des services. Les associations communautaires et la diaspora malienne jouent un rôle clef dans l'accueil et l'intégration des EJM, souvent en lien avec les réseaux de solidarité « djatiguiya ». Les politiques migratoires nationales, influencées en partie par les cadres européens, privilégient la gestion sécuritaire et la réintégration des migrant·e·s de retour tout en tentant de répondre aux besoins spécifiques des EJM.

Au Maroc, les politiques de régularisation (2014-2019) ont permis à environ 50 000 migrant·e·s subsahariens d'obtenir des documents légaux, facilitant l'accès à l'éducation et aux soins. Cependant, de nombreux EJM, notamment en marge des dispositifs de protection informels dont l'offre reste limitée, peinent à s'intégrer à faire valoir leurs droits, malgré certaines avancées en termes de reconnaissance et de documentation. Si le débat sur la question migratoire est moins clivant qu'ailleurs en Afrique du Nord, la stratégie nationale migratoire, bien qu'ambitieuse, continue de se heurter à des obstacles structurels.

Au Niger, l'étude révèle l'importance d'un cadre légal favorable, mais également les limites de son application (comme partout ailleurs aussi). La diversité des acteurs (ministères, ONG, associations, structures communautaires) constitue une force, mais les problèmes de coordination, de visibilité des EJM et de ressources persistent. L'externalisation des politiques migratoires européennes, via la loi 2015-36 contre le trafic illicite de migrant·e·s, a conduit à la criminalisation de la migration et à l'invisibilisation des EJM, qui doivent se cacher pour éviter les arrestations. Les centres de transit de l'OIM, souvent saturés, laissent de nombreux jeunes en situation de vulnérabilité, illustrant les effets paradoxaux de l'intervention internationale. Le rôle pivot des Comités communautaires, instaurés à partir de 2015 à différents niveaux politico-administratifs, serait intéressant à analyser de plus près.

### 6.3 Repenser les cadres d'analyse

Au-delà d'une approche comparative par pays, une perspective plus large s'impose et doit également interroger certaines catégories d'analyse binaires héritées de la colonialité, auxquelles un cadre collaboratif entre pays analysés en Afrique et la Suisse, la France ou l'UE n'échappe jamais complètement. Ceci ne signifie aucunement que la gouvernance dans les deux (ou trois) contextes régionaux ne puisse être analysée à l'aide des mêmes concepts sociologiques et instruments d'observations de l'action publique. Simultanément, une approche réflexive devrait être attentive à des impensés de part et d'autre, malgré les nombreuses similarités décelées entre les dispositifs d'inclusion en « Afrique » et en « Europe »<sup>21</sup>. Sans pouvoir aborder les différences dans le détail, au moins trois spécificités façonnant l'intervention publique dans les pays analysés sont à prendre en compte, si l'on se base, au-delà des observations empiriques issues des études, également sur la littérature spécialisée (Darbon 2024 ; Diallo 2024) : l'histoire coloniale, la centralisation excessive du pouvoir, le rôle des élites bureaucratiques et la présence quasi-incontournable de l'aide internationale.

Pour commencer, nombre d'administrations sont de formation relativement récente, marquées à la fois par l'héritage colonial et par l'empreinte de programmes internationaux d'ajustement structurel. Cet héritage produit une pluralité de régimes normatifs : le droit dual (formel, « traditionnel »), les dispositifs institutionnels (au sens sociologique : organisations, routines, rôles) et les autres normes socioculturelles locales<sup>22</sup>. Dans ce contexte, l'action étatique exerce une emprise partielle : la société demeure largement organisée par un secteur informel dynamique et par des relations communautaires non institutionnalisées qui structurent l'accès aux ressources et aux protections.

Un autre héritage du colonialisme est la forte centralisation des pouvoirs politiques et économiques qui favorisent l'autoritarisme et la difficulté de gérer la diversité des besoins régionaux et locaux. Les conséquences être particulièrement problématiques dans les domaines de l'éducation, de l'intégration, de la santé et des infrastructures (Ba 2025).

L'élite bureaucratique occupe une position centrale : sans mobilisation électorale en matière migratoire, les postes administratifs servent de points d'accumulation de ressources économiques et d'influence politique (Roos et al., 2024). Il en résulte une gouvernance nationale et locale structurée par des réseaux particulièrement complexes reliant acteurs officiels et informels.

Enfin, la présence structurelle de l'aide internationale, qui finance une part importante des politiques publiques en question, tend soit à limiter la marge de manœuvre du secteur public, soit directement à l'influencer par cooptation ou alliances, ce qui complexifie encore les rapports au sein des administrations. Pour contrôler leurs actions, les bailleurs de fonds internationaux promeuvent leurs propres règles et instruments d'application, qui tendent parfois à supplanter ceux en place ou à imposer une logique de projet d'intervention au détriment de la continuité des procédures, comme cela a été évoqué dans plusieurs entretiens sur le terrain et documenté dans la littérature (Ba 2025 ; Olivier de Sardan 2021 ; Fresia et Lavigne Delville 2018). Si des solutions innovantes sont occasionnellement susceptibles d'émerger de ces tensions structurelles, les rapports de force sont loin d'être neutres et structurent les politiques, perpétuant des hiérarchies qui façonnent les enjeux observés.

---

<sup>21</sup> Précisons qu'en évoquant « l'Afrique » ou « l'Europe », ces réflexions n'entendent aucunement parler de l'ensemble des deux continents forts hétérogènes, mais de certains phénomènes observés dans les pays d'Afrique de l'Ouest et du Nord analysés et de la Suisse, de la France ainsi que certains autres pays européens dont les chercheurs impliqués sont familiers.

<sup>22</sup> Pour ne prendre qu'un exemple, le mariage peut être régi, selon les situations, par le droit civil, religieux et/ou communautaire.

Dans une perspective globale, la notion de politique publique dépasse donc largement le cadre national et prend en compte les interactions entre acteurs (nationaux et internationaux), flux de capitaux, normes et savoirs à travers les frontières. Une analyse critique à cette échelle s'intéresse à des dichotomies post-coloniales : tradition vs modernité, plus ou moins d'État respectivement de « développement » (ou encore de « progrès »), qui mesurent la conception et la mise en œuvre des politiques par une apparente objectivité et des indicateurs quantifiables. Ces binarités ont précisément été analysées comme des instruments de pouvoir dans la mesure où elles perpétuent (implicitement) des hiérarchies qui assignent des rôles et des savoirs légitimes ou illégitimes, souvent en favorisant le « global » ou le « moderne » au détriment du « local » ou du « traditionnel » (Quijano 2007; Grosfoguel 2007).

A titre d'exemple on peut évoquer, la dichotomie « local/global » qui se traduit dans beaucoup de programmes internationaux par une hiérarchie implicite : les solutions conçues par les acteurs internationaux sont valorisées, tandis que les pratiques communautaires ou les savoirs locaux sont marginalisés ou méconnus. De plus, les EJM – et particulièrement les enfants mineurs n'ayant pas de lobby – sont définis comme « bénéficiaires » passifs, tandis que les ONG ou OI sont perçues comme détentrices de savoir et d'expertise, ce qui crée une relation asymétrique, peu propice à l'élaboration de solutions réellement participatives et adaptées. En bref, une lecture critique des contextes montre que les politiques publiques ne sont pas simplement des réponses techniques à des problèmes sociaux ; elles sont aussi des dispositifs de pouvoir, qui reproduisent – ou, au contraire, contestent – les hiérarchies héritées de l'histoire coloniale et de la globalisation contemporaine.

Cette réflexion invite, par exemple, à remplacer les logiques de projet par des cycles de réciprocité (Escobar 1995) : les premières, souvent importées de la coopération internationale, fonctionnent avec un début, un milieu, une fin, mesurés par des indicateurs de performance circonscrits au projet. Elles présupposent une rationalité linéaire et instrumentale, introduite entre autres par la Nouvelle gestion publique. Escobar (1995) propose d'y substituer des cycles de réciprocité, c'est-à-dire des relations continues entre acteurs, ancrées dans l'échange, le soin réciproque et la mutualité. Ici, le temps n'est pas linéaire mais circulaire, et la valeur ne réside pas seulement dans l'atteinte d'objectifs mais dans le maintien de relations justes et soutenables. Dans cette perspective, le temps ne va pas d'un point de départ (problème) vers une fin (solution), mais instaure un processus continu de relations durables et de transformations. En plus, la production de connaissances n'est pas l'apanage des universités ou des think tanks, mais un processus partagé, dialogique, qui redonne autorité aux communautés concernées (Mignolo et Walsh 2018).

## **6.4 Champs de tensions principaux**

Avant d'évoquer les champs de tension principaux se situant au cœur de cette recherche liés aux dispositifs d'inclusion des EJM au niveau mésosociologique, il s'impose d'aborder brièvement le contexte au niveau macropolitique, qui marque nécessairement les dynamiques examinées par la suite dans les régions et pays étudiés ; ces analyses seront occasionnellement confrontées à des expériences ou de la littérature provenant de l'UE ou de Suisse.

### **6.4.1 Politiques internationales et coopération avec ou sans conditionnalité**

Comme l'illustre amplement le chapitre précédent, les politiques migratoires et sécuritaires, impulsées au niveau international, se trouvent parfois en contradiction avec les droits humains des migrant·e·s, qui peuvent être davantage criminalisés que protégés, à l'instar de ce qui se passe notamment pour les EJM en situation irrégulière dans les pays d'Europe.

En effet, l'influence des politiques européennes, via la conditionnalité de l'aide et l'externalisation des frontières, façonne les dispositifs nationaux et génère nombre d'effets paradoxaux : financement de projets inclusifs d'un côté, mais aussi parfois précarisation accrue, judiciaire des mobilités et fragmentation des parcours de l'autre. A titre d'exemple, les financements européens peuvent cibler les retours « volontaires » ou la rétention des migrant·e·s dans les pays de transit, ce qui a pour effet que les routes se font plus risquées et coûteuses, si les personnes migrantes doivent se cacher davantage et recourir à des passeurs moins fiables si le projet de mobilité n'est pas abandonné. De plus, les accords de coopération incitent les pays de départ ou transit à multiplier des détentions administratives pour démontrer leur lutte contre les migrations irrégulières. La mobilité devient alors un objet de police et de tribunaux plutôt que de politique sociale ou de développement. Ceci force les EJM à rediriger leurs trajets et à envisager des installations temporaires, qui parfois se prolongent, et se traduit par une fragmentation des trajectoires.

#### **6.4.2 Ecart entre le cadre juridico-politique et la mise en œuvre**

Depuis les années 2000, tous les pays analysés ont adopté des bases juridiques étendues en matière de protection et d'inclusion des enfants, tout en se dotant de politiques nationales dans la continuité de la Convention relative aux droits de l'enfant et, pour la plupart des pays, aussi d'instruments spécifiques au contexte africain (CADBE). En Afrique de l'Ouest, la mobilité a été facilitée au sein de la CEDEAO et de l'AES, et dans tous les pays, la protection contre divers risques pouvant être liés à la mobilité (traite des personnes, déplacements forcés, exploitation sexuelle et du travail, violence à l'égard des migrant·e·s, etc.) a été promue à l'égard des enfants et des jeunes vulnérables. Malgré ce cadre inclusif relativement étendu, peu de normes protègent spécifiquement les jeunes adultes en mobilité, ce qui laisse subsister un angle mort en matière de protection et d'accompagnement adaptés à cette catégorie doublement vulnérable. Cela vaut également partout ailleurs, même si certaines extensions de protections sociales des jeunes jusqu'à 21, 23, voire 27 ans peuvent exister en Allemagne, au Pays-Bas et en Scandinavie (ainsi que, par exemple, pour l'Agenda intégration suisse jusqu'à 25 ans, selon les cantons suisses).

Dans les pays d'Afrique subsaharienne (Mali, Niger, Guinée) – mais encore une fois bien au-delà –, le principal défi réside ainsi dans la mise en œuvre concrète des engagements de principe juridiques et politiques. Selon les contextes, les pays manquent de moyens financiers, de ressources et compétences humaines, et de structures pour faire face aux besoins, qui restent parfois mal détectés. Les raisons de cet écart (*implementation gap*) sont multiples et vont de la relative absence de groupe d'intérêts puissants – particulièrement dans les domaines de migration, jeunesse et précarité – en passant par une faible (re)connaissance des droits fondamentaux parmi les professionnels et la population (migrante ou non) jusqu'aux fonctionnements concrets de la mise en pratique, qui peuvent varier à différents niveaux politiques du local jusqu'au niveau (supra)national. Dans les paragraphes suivants, quelques éléments principaux seront évoqués, tout en méritant d'être approfondis dans des recherches futures.

Dans les pays d'Afrique de l'Ouest, et éventuellement dans une légèrement moindre mesure, en Afrique du Nord, la rareté des ressources affecte la réalisation effective des droits humains, en particulier pour des jeunes adultes, qui sont rarement en première ligne. Face à ces contraintes économiques, qui ont été maintes fois soulignées par l'ensemble des équipes de recherche impliquées, les États, ainsi que leurs partenaires techniques et financiers, orientent souvent leurs ressources limitées vers des réponses immédiates aux besoins élémentaires plutôt qu'à la promotion durable et intégrée des droits fondamentaux (Chabal et Daloz 1999). Dans ces cas, des besoins de sécurité minimale, de nourriture et de santé à court terme deviennent prioritaires dans l'allocation des ressources, autant pour la population générale que pour les EJM, pour autant que leur présence soit reconnue dans les dispositifs ad hoc. En accord avec les bailleurs de fonds internationaux, la promotion des droits nécessitant des aménagements structurels pour l'accès à la protection,

à l'éducation et l'inclusion sociale est reportée à plus tard. La thèse des deux auteurs cités est qu'une gouvernance de crise peut ainsi devenir un instrument pour maintenir un état d'urgence chronique, qui permet de capter des ressources extérieures afin de contenter des clientèles politiques.

Si la coopération internationale semble incontournable, de même que l'asymétrie de pouvoir économique qu'elle implique, il serait réducteur d'expliquer les lacunes de la mise en œuvre exclusivement par la relative pauvreté des pays étudiés en Afrique. En réalité, d'autres facteurs comme des priorités politiques et la nécessité d'une collaboration entre une multiplicité d'intervenants au sein des pays ne peuvent pas être négligés dans ce contexte. S'ajoute le fait que la fragmentation des pouvoirs et la dépendance aux ressources extérieures va souvent l'encontre de la solidité institutionnelle et d'un degré élevé d'autonomie de l'État pour mener à bien ses politiques publiques. Et comme cela a été évoqué, des héritages du passé colonial peuvent créer des tensions supplémentaires autour de la légitimité de l'action publique, perçue comme imposée de « l'extérieur », quand une pluralité de logiques sociales se confrontent<sup>23</sup>.

### **6.4.3 Défis de la collaboration interinstitutionnelle et autres contraintes**

Simultanément, il a été démontré que la collaboration institutionnelle à l'intersection des politiques d'ordre – des champs migratoire, sécuritaire et de contrôle social – et des politiques de droits humains et sociaux reste hautement complexe dans la pratique de tous les Etats, qu'ils soient aisés ou plus pauvres. Pour ne citer qu'un exemple suisse récemment « expertisé » par Amarelle et Zimmermann (2024), le fait que « la situation actuelle des enfants dans le domaine de l'aide d'urgence telle qu'observée n'est compatible ni avec la CDE [Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant] ni avec les instruments juridiques évoqués » résulte sans doute davantage de certaines contraintes politico-administratives que de considérations financières, notamment au regard du nombre limité d'EJM concernés.

A cet égard, il peut être utile également de rappeler que dans des pays disposant d'un Etat social fortement développé, les décalages entre le cadre normatif et la mise en œuvre sont parfois observés mais pas en raison de l'insuffisance de moyens ou infrastructures disponibles. Elles peuvent au contraire résulter d'une offre de prestations particulièrement nombreuses et spécialisées, qui multiplient les critères d'accès aux services ou sont mal adaptées aux besoins des populations vulnérables, parfois aussi exclues en raison de leur statut migratoire (Schaffner et al. 2022). Il convient donc de réfléchir moins en termes de quantité de moyens que de priorités et de pertinence des prestations à offrir ou des messages à transmettre.

Dans tous les cas, la participation de multiples acteurs publics et privés au sein des dispositifs d'inclusion nécessite une coordination exigeante, ainsi que la recherche de compromis viables et pragmatiques, malgré les intérêts éventuellement divergents, voire parfois contradictoires, en jeu. Les défis de cette collaboration au sein des dispositifs, situés à différents niveaux politiques – régional, national, préfectoral, local – et avec des acteurs multiples, ont été particulièrement pointés par l'ensemble des équipes de recherche impliquées (cf. chapitre 3).

### **6.4.4 Enjeux socioculturels et implications communautaires**

En évoquant les droits humains (ou fondamentaux) et sociaux pour les EJM, il est question de garantir l'accès effectif et équitable à l'inclusion. A cet égard, la recherche a souligné l'importance d'expliquer et de « vulgariser » les termes employés, dont les acceptions peuvent largement varier, dans le champ professionnel d'intervention et, à plus forte raison, parmi les personnes principalement concernées et les

---

<sup>23</sup> Pour une discussion différenciée du concept de logiques sociales et les normes pratiques en Afrique de l'Ouest voir Olivier de Sardan 2021 (chapitre 9).

populations d'accueil. Bien que des formations aux droits humains soient largement préconisées par les personnes interviewées, il est aussi important d'être conscient qu'un processus de dialogue à ce sujet restera nécessaire, car des normes sociales et culturelles influencent forcément les perceptions et les priorités relatives à l'inclusion et aux droits humains. Ainsi, ces derniers et particulièrement la notion d'intérêt supérieur de l'enfant, sont souvent méconnus ou peu priorités dans un pays comme la Suisse (Schmid 2024 ; Egli et Belser 2022 ; Jaffé et al. 2013). Quant à la situation dans les pays analysés en Afrique, peu de littérature a pu être consultée, mais les entretiens menés avec les jeunes migrant·e·s interrogés montrent également qu'ils ou elles demandent de mieux connaître leurs propres droits.

Par ailleurs, il a été démontré dans quasiment tous les contextes étudiés, que les EJM ne sont pas de simples bénéficiaires : très souvent ces personnes mobilisent activement des réseaux familiaux, communautaires et associatifs pour accéder à la protection et à l'insertion. Dans ce cadre, des acteurs communautaires agissent comme des ponts essentiels entre dispositifs formels et réalités locales. Ces communautés peuvent constituer un maillon indispensable et complémentaire aux autres intervenant·e·s dans les mesures d'inclusion et agissent souvent comme premiers contacts : les responsables communautaires, tout comme les associations de jeunesse et de femmes et les familles offrent par esprit de solidarité des formes de protection en les accueillant, apportant conseil et soins. En revanche, les formes de soutien ne suivent pas nécessairement les normes universelles de protection ; et les logiques sociales qui les guident méritent d'être discutées (cf. note synthétique 2). Il arrive que des formes de travail des enfants ou de gestes violents soient normalisés parce que compris comme des mesures d'éducation-apprentissage, au sein des certaines communautés. Des pratiques culturelles dites « locales » font prévaloir les traditions sur les « droits universels » tels que consacrés dans les instruments internationaux de protection des enfants.

Il est donc primordial de comprendre que les pratiques communautaires, les structures sociales traditionnelles et les systèmes locaux de valeurs déterminent souvent la manière dont ces droits sont compris, acceptés ou contestés par la population (Bierschenk et Olivier de Sardan 2014). Ainsi, même lorsque les infrastructures éducatives, sanitaires et de protection existent, l'accès effectif aux droits fondamentaux des enfants peut être restreint par des dynamiques socioculturelles spécifiques, telles que la place accordée à l'enfant, les hiérarchies générationnelles ou encore les rôles sociaux attribués selon le genre (Diallo 2018). Il arrive que des difficultés économiques couplées aux particularités contextuelles génèrent des frictions entre membres communautaires et autres professionnels, qu'il est important d'aborder.

Pourtant la sensibilisation par des radios de proximité ou communautaires – souvent en langues locales<sup>24</sup> et sur des enjeux de proximité –, par les réseaux sociaux, ainsi qu'au travers de l'implication de leaders communautaires et religieux, apparaît cruciale pour améliorer l'effectivité du droit. A ce sujet, des pratiques prometteuses ont été développées, par exemple, au sein de différents Comités communautaires (Guinée, Niger, Mali), qui constituent des points de rencontre et d'échange entre les dispositifs d'inclusion promus par l'Etat ou les ONG et d'autres acteurs. A titre d'exemple, on peut citer la région frontalière de Kourémali (Guinée-Mali sur la route de Bamako), où grâce au Projet, le RAO a contribué à mettre en place un Comité communautaire transfrontalier de protection des EJM. Il est animé par un Comité de coordination et un Conseil élargi, qui regroupent des associations de femmes et de jeunes, des responsables communautaires ainsi que des représentant·e·s de l'Etat et des ONG engagés. Il est également intéressant d'évoquer les accompagnateur·e·s communautaires, formés à différentes thématiques (santé-addictions, mariages

---

<sup>24</sup> Si la langue commune joue souvent un rôle, les radios communautaires peuvent également être l'émanation de communautés démographiques (jeunes, femmes, etc.), professionnelles, religieuses, etc. ou réunir plusieurs dimensions communes (Damome 2016 ; Jimenez 2016).

précoces, violence, etc.), qui permettent d'intervenir « à bas seuil » auprès des EJM, de les informer et aussi d'établir les liens avec les dispositifs d'inclusions. Ces personnes sont parfois recrutées parmi les EJM engagés au sein du MAEJT, qui collabore étroitement avec le RAO.

Ces démarches rappellent des initiatives similaires en Suisse, qui permettent à des (anciens) réfugié·e·s formés pour accompagner des migrant·e·s dans le domaine de la santé psychique et de la prise en charge de certaines formes de stress posttraumatique. Ce type de soutien a démontré qu'il peut constituer des interventions efficaces et complémentaires aux services professionnalisés<sup>25</sup>. Simultanément, il a été souligné qu'une coordination étroite entre intervenant·e·s professionnels et bénévoles doit être assurée.

L'expérience montre combien une collaboration suivie et soigneusement coordonnée entre des initiatives issues de la société civile respectivement des communautés (traditionnelles) peut être précieuse et complémentaire à des dispositifs d'inclusion publics, auxquels elle ne peut évidemment aucunement se substituer. L'avantage de ce type d'engagement résulte à la fois de sa grande flexibilité et de la proximité avec les EJM ; en revanche, le recours aux acteurs de la société civile ne devrait en aucun cas être privilégié pour des raisons exclusivement financières. Si l'action s'inscrit dans l'intérêt réciproque et se base sur une bonne entente entre les parties qui collaborent, que les bénévoles sont valorisés pour leur apport et si possible défrayés pour les dépenses, la démarche peut représenter une contribution précieuse pour toutes les parties impliquées. Cette complémentarité entre professionnels et acteurs de la société civile permet également de jeter des ponts vers une éventuelle inclusion sociale durable et favorise l'acceptation des soutiens publics au sein de la population d'accueil.

Comme le soulignent plusieurs témoignages recueillis par les équipes de recherche, la réussite d'une telle démarche repose sur un ensemble de conditions exigeantes. Elle suppose notamment une connaissance fine du terrain et de ses dynamiques sociales, qui ne peut s'acquérir qu'au fil du temps, grâce à l'expérience et à la construction d'une confiance réciproque avec les acteurs sur place. Or, ce processus est de longue haleine, souvent difficilement conciliable avec la logique de plus courte durée de la « démarche projet » (expression d'un interlocuteur), de son mode d'intervention et de ses indicateurs de performance. Un spécialiste des politiques publiques en Afrique de l'Ouest met en garde contre le recrutement dans « un tissu associatif hétéroclite soucieux de capter des projets » et recommande de faire plutôt appel à des « expert·e·s contextuels » issus des communautés, qui combinent expertise thématique, distance critique et compétence réflexive, tout en étant impliqués dans la recherche d'un changement à promouvoir (Olivier de Sardan 2021, 2022). Ces réflexions pourraient être transposées – éventuellement à quelques nuances près – à tous les contextes dans le monde qui appellent un changement en profondeur de politique. Il est possible d'établir des parallèles avec le fonctionnement d'une équipe recherche transnationale comme celle qui a mené à bien cette étude durant les deux dernières années, et qui sera évoquée brièvement dans les paragraphes suivants.

## 6.5 En guise de conclusion

Les champs de tension et autres sujets évoqués dans ce chapitre ne constituent qu'un choix limité de questions abordées en relation avec l'objet de recherche, dont beaucoup d'aspects mériteront d'être approfondis à l'avenir, à la fois en termes de contenu et de méthodes déployées. En effet, les dispositifs d'inclusion des EJM englobent un domaine de recherche particulièrement vaste et révélateur de développements récents, situés à l'intersection d'une pluralité de champs politiques et de domaines de recherche, de surcroît peu défriché par la littérature dans les contextes analysés. La stratégie poursuivie par

---

<sup>25</sup> Ces initiatives sont promues par les ONG suivantes, dont certaines sont également actives dans d'autres régions du monde : NCBI-Suisse Paxion/Compaxion, Psy4Asyl, SPIRIT (cf. Bregoli et al. 2024, p.48 ; Efonayi-Mäder 2024).

le Projet EJM s'inscrit néanmoins dans un cadre d'intervention cohérent qu'il est utile de rappeler pour terminer : les principes qui permettent aux dispositifs d'inclusion nationaux et internationaux de faire respecter l'intérêt supérieur des enfants en mobilité, sans oublier les jeunes adultes en développement, reposent essentiellement sur trois types de droits fondamentaux :

- la **protection** contre des abus, négligences, violences et exploitations,
- la promotion par **l'éducation**, l'accès à la santé et à d'autres conditions de vie favorables au développement des personnes jusqu'à 25 ans et
- la participation ou insertion **socioéconomique** passant nécessairement par la capacité d'agir et d'être entendu en tant que sujets de droit.

Ces droits sont reconnus par la grande majorité des pays dans le monde et dans les pays analysés par cette recherche. L'obligation des Etats de les mettre en œuvre ne fait en principe aucun doute et se trouve encore renforcée à l'égard des personnes migrantes, en raison de leur vulnérabilité accrue pouvant découler de la mobilité (Amarelle et Zimmermann 2024). Conjointement il s'avère que les mesures sectorielles nécessaires pour garantir le plein accès à ces droits sont fortement interdépendantes et requièrent une coordination effective parmi une pluralité d'acteurs impliqués.

Malgré ce cadre normatif relativement étendu et contraignant, des écarts dans la mise en œuvre sont régulièrement observés, tant dans les pays du Nord que du Sud – comme les analyses dans les cinq pays africains l'attestent dans le cadre de cette recherche. En revanche, les causes des lacunes et types de difficultés varient selon les contextes et sont multidimensionnelles. Si les décalages entre normes et pratiques institutionnelles, entre cadres nationaux et locaux et entre différentes politiques sectorielles jouent à cet égard partout un rôle plus ou moins décisif, la dynamique supplémentaire inhérente aux régimes d'aide se révèle être incontournable dans les pays d'Afrique (cf. Fresia et Lavigne Delville 2018). Depuis une perspective externe, cette constatation peut paraître surprenante pour un champ politique relevant quasiment d'une priorité régaliennne, mais elle l'est sans doute moins pour les spécialistes familiers du contexte.

En effet, dans les rapports-pays, cette dimension liée à l'aide internationale apparaît comme une évidence implicite qui n'est pas thématiquée au-delà de ses manifestations immédiates : difficultés de collaboration inter-organisationnelle, défis liés à la prééminence de la « démarche projets », aux instrumentalisations politiques ou financières et au décalage de certaines mesures préconisées par rapport aux conditions locales. En revanche, la force structurante des relations asymétriques au niveau global a été abordée de front en rapport avec les politiques migratoires internationales, qui illustrent les conflits d'intérêts entre politique d'ordre et sécuritaire, d'une part, et la promotion d'une migration inclusive de l'autre (chapitre 5). Il est vrai que ce champ de tension influence autant les rapports internationaux que l'action publique interne, mais il est aussi plus marqué dans les pays tributaires de l'aide internationale.

Les études entreprises pour dresser un état des lieux des contextes – nationaux, mais surtout locaux – autour des dispositifs d'inclusion, existants ou émergents, étaient incontournables pour obtenir une meilleure connaissance des acteurs principaux en place, de leurs relations et collaborations, des obstacles décelés, ainsi que des avancées déjà réalisées en matière d'inclusion des EJM. Cette analyse devrait fournir une base empiriquement fondée pour l'observation des développements futurs dans les pays en question et, accessoirement, permettre de mieux cerner les défis tout comme les dynamiques prometteuses pour le Projet d'intervention. Quant à savoir ce qui faciliterait à l'avenir l'accès des chercheurs aux acteurs étatiques ou autres organisations intervenantes, un examen des obstacles rencontrés s'impose. En effet, ces difficultés sont loin d'être propres à la présente étude, mais ont été bien documentées dans la littérature consacrée à la coopération au développement (Olivier de Sardan 2022 ; Fresia et Lavigne Delville 2018). En outre, nombre

d'observations et d'explications hypothétiques restent encore à confirmer ou préciser par la suite, car une analyse solidement étayée ne se construit pas sur le court terme, tout comme la mise en place d'une recherche collaborative transdisciplinaire et internationale.

A l'image de l'objet d'étude à multiples facettes, les équipes impliquées dans cette recherche réunissaient une multitude de disciplines : géographie, anthropologie, sociologie, économie, science politique, histoire et droit, bénéficiant d'expertises riches et variées, avec une convergence thématique vers les migrations et mobilités ; une spécialisation en gouvernance publique et changement institutionnel aurait sans doute été un atout supplémentaire. Par chance, les échanges au cours du travail étaient passionnants, ouverts et cordiaux, ce qui a permis de lever des malentendus inévitables et surmonter nombre de difficultés. Néanmoins, qui a travaillé au sein d'équipes interdisciplinaires, sait que certains concepts n'ont pas forcément la même signification pour une juriste et un sociologue. Rien que les termes d'« évaluation », de « communauté » ou de « systèmes » peuvent susciter nombre de malentendus liés à la culture professionnelle, sans même compter avec la diversité des profils sociodémographiques – âge, origine (sociale), genre et fonction – qui ne relevait en rien du simple slogan.

Avec le recul, il est vrai qu'un plus grand nombre de réunions en présentiel, malgré l'investissement en termes de coordination que cela implique, aurait été souhaitable pour encore mieux exploiter les différentes expertises et davantage confronter les résultats préliminaires lors des étapes intermédiaires. Ceci est d'autant plus vrai pour des approches qualitatives visant une compréhension des mécanismes en jeu dans un champ politique davantage habitué aux enquêtes quantitatives (statistiques démographiques, indicateurs de réalisation). Plutôt que de changer d'approche, il semble intéressant de poursuivre l'analyse empirique entamée avec de possibles adaptations qui peuvent s'imposer, à l'instar de ce qui peut être préconisé pour le Projet d'intervention sur la base des résultats évoqués (cf. 6.1). Il serait également souhaitable de réfléchir à des formes d'échanges et de dialogue avec ce dernier, toujours dans le respect de l'indépendance des différentes démarches – recherche, évaluation, capitalisation –, comme cela a été le cas tout au long de l'étude.

## 7 Epilogue

### 7.1 Atelier de recherche et de réflexion : formuler des messages de plaidoyer à partir des réalités locales

Le 2 septembre 2025, une journée d'échange autour du projet de recherche sur les enfants et jeunes en mobilité (EJM-recherche) et d'autres enquêtes accompagnant le projet d'intervention s'est tenue à l'Université de Neuchâtel. L'événement a réuni environ 30 participant·e·s issu·e·s du monde académique et de la société civile : collaboratrices·eurs, responsables et partenaires du projet EJM, expert·e·s des migrations d'enfants et de jeunes adultes en Afrique de l'Ouest (Guinée, Mali, Niger) et du Nord (Maroc, Tunisie) et en Suisse. Alors que la majorité des invité·e·s basé·e·s en Afrique de l'Ouest et du Nord avaient pu se déplacer en Suisse, certain·e·s n'ont pas obtenu de visa et n'ont pas pu participer ou seulement virtuellement.

L'objectif principal, rappelé en ouverture par Aurora Mela, coordinatrice du programme chez Helvetas, portait sur le plaidoyer : à partir des résultats de l'étude EJM et d'autres contributions sur la thématique, il s'agissait d'identifier des solutions et de formuler des messages à l'attention des personnes et institutions en mesure d'influencer les structures et conditions dans lesquelles les EJM migrent en Afrique de l'Ouest ou en/vers l'Afrique du Nord.

Les différents apports d'expert·e·s de la recherche et de l'intervention, provenant de différents contextes nationaux, ont mis en évidence les liens entre champs professionnels et régions géographiques, mais aussi les tensions entre cadres légaux et mise en œuvre, ainsi qu'entre une logique fondée sur les droits humains et une logique sécuritaire de contrôle migratoire.

### 7.2 Connecter recherche et intervention

Les organisations présentes incluaient des ONG (Helvetas, Caritas, MAEJT, Service social international SSI, Terre des hommes), des institutions de recherche (Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population SFM de l'Université de Neuchâtel), Mixed Migration Centre MMC, ainsi qu'un Office fédéral (Direction du développement et de la coopération DDC). Cette rencontre des perspectives – de la recherche et de l'intervention – devait permettre, comme l'a formulé Gianni D'Amato, directeur du SFM, lors de son mot de bienvenue « une lecture systémique au plus près des réalités locales ». Ce dialogue entre recherche et intervention peut être résumé en trois constatations.

Un premier constat est que si des financements pour des programmes d'intervention et de recherche sur la migration et la mobilité des jeunes existent en Suisse, en Afrique de l'Ouest et du Nord, c'est parce que la migration est devenue un thème prioritaire, comme l'a rappelé Mary-Luce Fiaux Niada (DDC). Par conséquent, ni les agendas de recherche, ni celles des organisations « sur le terrain » ne sont indépendants des agendas politiques. Selon Ibrahim Dossou Lawani (Terre des hommes), dans les années 2000, la mobilité humaine – particulièrement celle des enfants – en Afrique était principalement abordée sous l'angle de la traite – reflet d'un intérêt européen accru pour ce sujet depuis l'adoption du Protocole de Palerme. D'autres formes de mobilité qui ne peuvent être comprises sous cet angle ont été largement ignorées. Aujourd'hui, les formes de mobilité faisant l'objet d'interventions ou de recherches se sont diversifiées. Mais ces interventions et recherches se déroulent sous un paradigme dominant : le contrôle migratoire. Une approche centrée sur les droits des personnes migrantes, comme celle des acteurs réunis lors de cet événement de restitution, doit donc résister activement à la logique sécuritaire et étatique qui sert les intérêts dominants plutôt que ceux des personnes migrantes.

Un deuxième constat est que les politiques (ou leur absence) créent des vulnérabilités intersectionnelles, mais que cette vulnérabilité ne doit pas être comprise comme un facteur annulant l'agentivité de la personne. En effet, comme l'a expliqué lors de sa présentation Nesa Zimmermann (Université de Neuchâtel), la vulnérabilité n'est pas un trait intrinsèque lié au genre ou à l'âge : elle résulte des conditions structurelles. La migration constitue un facteur qui vulnérabilise les personnes – y compris pour les jeunes hommes souvent exclus des programmes d'intervention ciblant les « personnes vulnérables ». Or, les initiatives locales, telles que les organisations de jeunes présentées par Wilfred Onguene et Kadidiatou Hamidou Abdou (MAEJT) au Mali et au Niger, montrent que les jeunes migrant·e·s peuvent devenir des acteurs qui apportent des solutions, non seulement pour elles et eux-mêmes, mais aussi pour les communautés locales qui les accueillent. La recherche comme l'intervention devraient donc renforcer la protection sans paternalisme, en donnant une réelle voix et possibilité de participation aux personnes concernées.

Un troisième constat concerne le plaidoyer. Les recherches et interventions permettent de formuler des messages sur l'amélioration des conditions pour les EJM. Toutefois, comme l'a rappelé Anaïs Ebassil (Caritas), il ne suffit pas de les formuler : il faut créer des espaces pour les partager et se faire entendre. Selon plusieurs participant·e·s, le plaidoyer est un travail de longue haleine aux effets rarement immédiats.

### **7.3 Enjeux et parallèles entre les pays analysés**

La mise en dialogue des résultats des pays étudiés (Guinée, Mali, Maroc, Niger, Tunisie) et des présentations portant sur la situation en Suisse a permis d'identifier des parallèles entre les pays quant à la situation des EJM.

Plusieurs participant·e·s constatent que les EJM constituent un groupe hétérogène, traversant des réalités complexes et ayant des besoins divers. Dans les pays analysés, les lois et politiques ne tiennent souvent pas compte de cette hétérogénéité des expériences et besoins. De plus, la définition courante de « jeune migrant·e » se confond souvent avec les mineur·e·s et fixe la limite d'âge à 18 ans. Or, cette limite est arbitraire : une fois les 18 ans révolus, les difficultés spécifiques aux jeunes ne disparaissent pas. Le fait d'être exclu·e·s de l'hébergement et de l'accès à l'éducation dès leur 18<sup>e</sup> anniversaire renforce les vulnérabilités des EJM dans les pays de l'Afrique de l'Ouest et du Nord examinés dans la recherche EJM comme en Suisse. Pour éviter l'invisibilisation de ces jeunes et de leurs besoins particuliers par rapport aux adultes, plusieurs participant·e·s recommandent l'extension des programmes pour EJM au-delà de 18 ans, jusqu'à 24/5 ans comme c'est déjà le cas dans le projet EJM et dans d'autres projets d'intervention.

La criminalisation de la solidarité ainsi que, paradoxalement, la délégation de l'aide aux migrant·e·s aux acteurs privés constituent un autre parallèle entre les pays analysés relevé lors des présentations et discussions. Ce parallèle existe aussi parce que les politiques de contrôle migratoire européennes exercent une grande pression sur les politiques africaines, comme l'a évoqué Harouna Mounkaila (Université Abdou Moumouni de Niamey) lors de son intervention en ligne. La criminalisation – par la loi comme en Tunisie et en Suisse ou par le comportement des agents étatiques comme au Maroc – de la solidarité envers les migrant·e·s catégorisé·e·s par les États comme « illégales·aux » complique l'accès aux droits et accroît la précarité des EJM. En même temps, faute de moyens et d'intérêt politique de la part des gouvernements pour mettre en place des aides pour les EJM, cette tâche revient souvent aux acteurs privés, aux organisations internationales comme les Nations Unies, aux ONG (comme l'Alliance pour les droits des jeunes migrant·e·s en Suisse) et aux communautés locales.

Les enquêtes menées par le MMC montrent également le rôle important des communautés locales, des réseaux informels et de la solidarité dans les trajectoires des EJM. Dans les pays de l'Afrique de l'Ouest et du

Nord examinés, et en particulier aux endroits d'arrêts prolongés ou identifiés comme dangereux par les jeunes et accompagnant·e·s interrogé·e·s, le soutien informel apporté par des connaissances et d'autres personnes des communautés locales représente la principale aide pour les personnes migrantes. Ce rôle important de la solidarité, plus ou moins organisée, se manifeste également en Suisse. En matière de droits des EJM, la situation a pu être sensiblement améliorée grâce à l'Alliance pour les droits des EJM de la société civile suisse – créée en 2008 – qui a conduit à des changements législatifs tels que la mise en place de curatelles et auditions adaptées aux jeunes, à des changements structurels tels que le renforcement des conditions d'hébergement et de l'encadrement éducatif, et à des changements dans la prise en charge tels que l'accès aux soins psychologiques et le traitement holistique des cas.

Un dernier parallèle entre les pays analysés, relevé lors des présentations, est que la création de services spéciaux pour migrant·e·s peut renforcer l'exclusion et la stigmatisation des personnes migrantes et accentuer les conflits avec les communautés locales. Plusieurs participant·e·s considèrent comme plus prometteuses les mesures inclusives (par exemple en matière d'éducation), qui visent à réduire les écarts entre population migrante et locale, et qui reconnaissent en la matière autant les difficultés des communautés locales que les migrant·e·s internes.

## 7.4 Cadres légaux, droits et politiques migratoires

Les pays examinés dans l'étude EJM et analysés lors de l'atelier – Guinée, Mali, Maroc, Niger, Suisse – sont tous signataires de conventions internationales relatives aux droits humains, aux droits des personnes migrantes et aux droits des enfants. Malgré les critiques formulées à l'encontre des politiques et pratiques envers les jeunes migrant·e·s dans ces pays, il convient également de constater que la signature de ces conventions et leur traduction en politiques migratoires nationales constituent une avancée en matière de protection et de droits au cours des dernières décennies. Ainsi, comme l'a souligné Ibrahim Dossou Lawani, la question des EJM a été intégrée dans la politique migratoire de la Guinée, et le Mali est en processus de révision de sa politique migratoire pour mieux tenir compte des situations spécifiques aux enfants ou en lien avec le genre.

Les critiques ne portent donc pas principalement ou exclusivement sur ces cadres légaux, mais sur les tensions et écarts de mise en œuvre entre une logique axée sur les droits humains et une logique de contrôle migratoire. Malgré les conventions internationales, les budgets nationaux consacrés à la protection des enfants restent insuffisants, selon les participant·e·s, ce qui ne permet pas une réelle garantie des droits. La logique du contrôle migratoire, dominante en particulier dans les pays européens, influence l'application des conventions et lois nationales, au profit des intérêts cherchant à limiter les migrations du Sud vers le Nord, au détriment des droits des jeunes migrant·e·s.

## 7.5 Conclusion : des messages clés pour mieux protéger les EJM

La journée de restitution s'est achevée par un travail en groupe : les participant·e·s devaient formuler des messages clés à partir de post-its rédigés à la main tout au long de la journée et contenant des phrases, observations et propositions issues des présentations et discussions précédentes. Les messages étaient articulés autour de trois sujets principaux : l'accès aux services, la participation et les violences basées sur le genre.

- **Accès aux services** : les participant·e·s soulignent l'importance d'un accès garanti **aux bons moments et aux bons endroits**. Le soutien apporté aux enfants et jeunes doit être **continu, adapté** aux diverses expériences, besoins et situations, et **durable**.

- **Participation** : pour garantir la participation des EJM dans les programmes et décisions les concernant, les participant·e·s proposent la création d'**espaces participatifs** et le développement de **solutions inclusives** pour toutes et tous, comprenant les personnes migrantes mais aussi les communautés hôtes. Cela pourrait passer par un **renforcement d'activités socio-culturelles inclusives**.
- **Violences basées sur le genre** : les participant·e·s insistent sur l'importance de **sensibiliser** différents acteurs à l'impact des violences basées sur le genre sur les parcours migratoires. Les victimes doivent pouvoir bénéficier de **services adaptés**. Par ailleurs, l'amélioration de l'**accès à l'emploi** pourrait prévenir des violences liées à l'exploitation du travail des femmes et des filles, dont les opportunités restent souvent limitées à l'industrie du sexe ou aux services domestiques.

À la suite de l'événement, ces messages ont été retravaillés par Helvetas et Terre des Hommes, avec pour objectif de les adresser au Global Forum on Migration and Development, qui avait lieu le même jour en Colombie, afin de contribuer aux grands débats sur les migrations sur une grande scène internationale.

## 8 Bibliographie

- Agier, Michel. 2013. *La condition cosmopolite. L'anthropologie à l'épreuve du piège identitaire*. La Découverte. <https://doi.org/10.3917/dec.agier.2013.01>.
- Akoka, Karen. 2024. « « Migrant·e·s » ». In *Catégoriser : Lexique de la construction sociale des différences*, édité par Marlène Bouvet, Florent Chossière, Marine Duc, et Estelle Fisson. ENS Éditions. <https://doi.org/10.4000/128qw>.
- Amarelle, Cesla, et Zimmermann, Nesa. 2024. *Le régime d'aide d'urgence et les droits de l'enfant. Avis de droit et étude de conformité à la lumière de la Constitution fédérale suisse et de la Convention relative aux droits de l'enfant*. Berne: CFM.
- Ayimpam, Sylvie, Fatoumata Ouattara, et Jacky Bouju. 2007. *Société civile, pouvoirs locaux et développement durable des villes en Afrique*. CEMAf-AIX. <https://hal.science/hal-00266549>.
- Ba, Abdourahmane. 2025. *Choix et évaluation des politiques publiques en Afrique*. Etudes africaines. Série Economie. Paris: L'Harmattan.
- Baby-Collin, Virginie, et Farida Souiah. 2022. *Enfances et jeunesses en migration*. MiMed. Paris: Le Cavalier bleu.
- Bakewell, Oliver. 2008. « Research Beyond the Categories: The Importance of Policy Irrelevant Research into Forced Migration ». *Journal of Refugee Studies* 21 (4): 432-53. <https://doi.org/10.1093/jrs/fen042>.
- Bakewell, Oliver, et Gunvor Jónsson. 2011. *Migration, Mobility and the African City*. IMI Working Paper Series. Amsterdam: International Migration Institute. <https://ora.ox.ac.uk/objects/uuid:e0943495-fbb4-4af4-8eb1-1c31f35230ea>.
- Bassah, Atsu Venunye. 2023. « Les « retours volontaires » de l'OIM à partir du Niger : un dispositif approprié par les migrant·e·s ? » *L'Espace Politique*, n° 46 (juin). <https://doi.org/10.4000/espacepolitique.10931>.
- Ben Khalifa, Riadh, et Mehdi Mabrouk. 2023. « Discours sur l'immigration subsaharienne en Tunisie : le grand malentendu !: » *Confluences Méditerranée* N° 125 (2): 91-106. <https://doi.org/10.3917/come.125.0093>.
- Berkaoui, Jamila, et Fatima Zahrae Ghatous. 2025. *Étude des systèmes de protection, d'accès à l'éducation et d'insertion socioéconomique des enfants et des jeunes en mobilité au Maroc*. SFM Studies No. 93. Neuchâtel: Swiss Forum for Migration and Population Studies.
- Bierschenk, Thomas, et Jean-Pierre Olivier de Sardan. 2014. *States at Work: Dynamics of African Bureaucracies*. Brill. <https://doi.org/10.1163/9789004264960>.
- Bisong, Amanda, Harouna Mounkaila, et Leonie Jegen. 2023. *Que Signifie Le Changement de Régime Au Niger Pour La Coopération En Matière de Migration Avec l'UE ?* Note d'information n°168FR. ECDPM. <https://ecdpm.org/work/que-signifie-changement-regime-niger-pour-cooperation-matiere-migration-avec-lue>.

- Boyer, Florence, Bachirou Ayouba Tinni, et Harouna Mounkaila. 2020. « L'externalisation des politiques migratoires au Niger. Une action publique opportuniste ? » *Anthropologie & développement* 51: 103-19. <https://doi.org/10.4000/anthropodev.986>.
- Bregoli, Andrea, Denise Efonayi-Mäder, et Joëlle Fehlmann. 2024. « *Unterschiedlich unterwegs* »: *Mapping der (Aus) Bildung für junge Geflüchtete mit Fokus auf spezifischer Integrationsförderung (IAS/KIP)*. SFM Studies No. 88. Neuchâtel: Swiss Forum for Migration and Populations Studies.
- Cassarini, Camille, Jean-Pierre Cassarino, Alizée Dauchy, et Delphine Perrin. 2024. « Des régimes de mobilité en Afrique : politiques, territorialités, usages et régionalisation ». *Revue européenne des migrations internationales* 40-n°4: 13-34. <https://doi.org/10.4000/138i5>.
- Cassarino, Jean-Pierre. 2009. « La coopération en matière de réadmission et de retour forcé dans le contexte africano-européen ». In *Les enjeux régionaux des migrations ouest-africaines: Perspectives africaines et européennes*. Cahiers de l'Afrique de l'Ouest. OCDE. <https://doi.org/10.1787/9789264056039-fr>.
- Chabal, Patrick, et Jean-Pascal Daloz. 1999. *Africa Works: Disorder as Political Instrument*. African Issues. Indiana University Press.
- Claridge, Tristan. 2018. « Functions of social capital—bonding, bridging, linking ». *Social capital research* 20 (1): 1-7. <https://doi.org/10.5281/zenodo.7993853>.
- Condé, Kéfing. 2025. *Étude des systèmes de protection, d'accès à l'éducation et d'insertion socioéconomique des enfants et des jeunes en mobilité en Guinée*. SFM Studies No. 94. Neuchâtel: Swiss Forum for Migration and Population Studies.
- Condé, Kéfing 2019. *Les écosystèmes de Guinée: Organisations sociales traditionnelles, services publics de gestion et développement durable - Cas de l'écosystème de la Mafou*. Paris : Editions L'Harmattan. Harmattan Guinée. ISBN 978-2-343-17266-8.
- CCE. 2024. *Fonds fiduciaire d'urgence de l'UE pour l'Afrique: Malgré de nouvelles approches, le soutien est resté peu ciblé*. Rapport spécial. Luxembourg.
- Darbon, Dominik. 2024. « Des politiques publiques sans Etat et sans société ». In *Gouverner les Afriques. Décentrer les regards sur l'action publique*, édité par Rozenn Nakanabo Diallo, Olivier Provini, et Sina Schlimmer, 115-23. Les Presses de l'Université de Montréal.
- DDC. 2024. « Message sur la stratégie de coopération internationale 2025–2028 (stratégie CI 2025–2028) ». Fedlex : la plateforme de publication du droit fédéral. <https://www.fedlex.admin.ch/eli/fga/2024/1518/fr>.
- Diallo, Rozenn Nakanabo. 2024. « Les méthodes de collecte des données et l'accès aux sources ». In *Gouverner les Afriques: Décentrer les regards sur l'action publique*, édité par Rozenn Nakanabo Diallo, Olivier Provini, et Sina Schlimmer, 33-48. Presses de l'Université de Montréal. <https://doi.org/10.2307/jj.30412928>.
- Diallo, Rozenn Nakanabo, Olivier Provini, et Sina Schlimmer. 2024. *Gouverner les Afriques. Décentrer les regards sur l'action publique*. Presses de l'Université de Montréal.
- Diallo, Y.S. 2018. « Normes sociales, pratiques culturelles et droits humains : quelle articulation pour la protection de l'enfant en Afrique subsaharienne ? » *Afrique contemporaine* 265: 45-56.

- Droz, Yvan, et Anne Mayor, éd. 2009. *Partenariats scientifiques avec l'Afrique : réflexions critiques de Suisse et d'ailleurs*. Paris: Karthala.
- Dufhues, Thomas, Gertrud Buchenrieder, David Runschke, Susanne Schmeidl, Thomas Herzfeld, et Galiya Sagyndykova. 2024. « Migrant Agency in an Institutional Context: The Akmola–Astana Migration System ». *Europe-Asia Studies* 76 (3): 433-60. <https://doi.org/10.1080/09668136.2022.2134305>.
- Efionayi-Mäder, Denise. 2024. « Formation des jeunes demandeurs d'asile : partenariats publics-privés, potentiel et défis ». *Terra Cognita*, n° 40: 136-38. [https://www.terra-cognita.ch/fileadmin/user\\_upload/terracognita/documents/terra\\_cognita\\_40\\_bf.pdf](https://www.terra-cognita.ch/fileadmin/user_upload/terracognita/documents/terra_cognita_40_bf.pdf).
- Fresia, Marion, et Philippe Lavigne Delville. 2018. *Au coeur des mondes de l'aide internationale : regards et postures ethnographiques*. Hommes et sociétés. Montpellier : Karthala.
- Egli, Sandra, et Eva Maria Belser. 2022. « Réaliser les droits fondamentaux des personnes vulnérables ». In *Renforcer les droits humains en Suisse : nouvelles idées pour la politique et la pratique*, édité par CSDH. Buch & netz.
- El Arabi, Sofia. 2023. « La gouvernance des migrations subsahariennes au prisme de la politique de dispersion spatiale au Maroc ». *L'Espace Politique*, n° 46 (juin). <https://doi.org/10.4000/espacepolitique.10874>.
- Escobar, Arturo. 1995. *Encountering Development: The Making and Unmaking of the Third World*. STU-Student edition. Princeton University Press. <https://www.jstor.org/stable/j.ctt7rtgw>.
- Funakawa, Natsuko. 2010. « Le CIGEM - Centre d'information et de Gestion des Migrations (Mali): sa place face aux défis des politiques migratoires ». Mémoire, Centre d'Information et de Gestion des Migrations (CIGEM). <https://cooperation-concept.net/tous-les-articles/analyse-dacteur/le-cigem-centre-dinformation-et-de-gestion-des-migrations-mali-sa-place-face-aux-defis-des-politiques-migratoires/>.
- Ghemari, Hatem. 2023. « Dynamiques de migration et coopération internationale : Analyse de la politique migratoire marocaine et de sa collaboration avec l'UE ». *Revue Droit et Société* 3 (11): 20-32. <https://doi.org/10.5281/zenodo.10116279>.
- Grosfoguel, Ramón. 2007. « The Epistemic Decolonial Turn: Beyond Political-Economy Paradigms ». *Cultural Studies* 21 (2-3): 211-23. <https://doi.org/10.1080/09502380601162514>.
- Helvetas. 2025. « Soutenir les enfants et les jeunes sur les routes migratoires ». Helvetas. <https://www.helvetas.org/fr/suisse/ce-qu-on-fait/comment-on-travaille/nos-projets/afrique/tunisie/tunisie-routes-migratoires>.
- Helvetas. 2021. « Document de projet « Enfants et Jeunes sur les routes migratoires en Afrique du Nord et de l'Ouest » ». 30 juillet.
- Jaffé, Philip D., Jean Zermatten, Fanny Balmer, et al. 2013. *Mise en œuvre des droits humains en Suisse : un état des lieux dans le domaine de la politique de l'enfance et de la jeunesse*. Collection CSDH. Editions Weblaw.
- IMPACT. 2022. *Enfants et jeunes sur les routes migratoires de l'Afrique de l'Ouest et du Nord*. Genève: IMPACT Initiatives.

- Kabbanji, Lama. 2011. « Vers une reconfiguration de l'agenda politique migratoire en Afrique de l'Ouest ». *Études internationales* 42 (1): 47-71. <https://doi.org/10.7202/045877ar>.
- Khrouz, Nadia. 2024. « Dix ans après la nouvelle politique d'immigration marocaine : des sphères d'action distinctes pour une réforme globale ? » *Revue européenne des migrations internationales*, n° vol. 40-n°4 (décembre): 40-n°4. <https://doi.org/10.4000/138i3>.
- Komah, Ali, Aboubacar Kaba, Djiguiba Camara, et Ibrahima Sory Conte. 2019. *Migrer pour réussir : analyse des trajectoires migratoires de la jeunesse guinéenne à travers l'expérience des migrant·e·s de retour*. OIM. <https://dtm.iom.int/reports/guin%C3%A9-%E2%80%94-rapport-de-recherche-%E2%80%94-migrer-pour-r%C3%A9ussir-analyse-des-trajectoires-migratoires-de>.
- Laburthe-Tolra, Philippe, et Jean-Pierre Warnier. 2007. *Ethnologie et anthropologie*. 3ème édition, Revue et Augmentée. Paris: Quadrige/PUF.
- Latouche, Alice. 2025. « La fabrique des vulnérables : violences, politiques sécuritaires et sélection genrée des migrant·es dans les hotspots grecs ». *e-Migrinter*, n° 25 (avril). <https://doi.org/10.4000/13r3f>.
- Lavigne Delville, Philippe. 2024. « Les instruments de l'action publique et le problème de la mise en oeuvre ». In *Gouverner les Afriques. Décentrer les regards sur l'action publique*, édité par Rozenn Nakanabo Diallo, Olivier Provini, et Sina Schlimmer, 115-23. Les Presses de l'Université de Montréal.
- Linekar, Jane, et Jennifer Vallentine. 2023. *Children and Youth in Mixed Migration*. Mixed Migration Centre. <https://mixedmigration.org/resource/children-and-youth-in-mixed-migration/>.
- Maguire, Steve, Cynthia Hardy, et Thomas B. Lawrence. 2004. « Institutional Entrepreneurship in Emerging Fields: HIV/AIDS Treatment Advocacy in Canada ». *The Academy of Management Journal* 47 (5): 657-79. <https://doi.org/10.2307/20159610>.
- Mignolo, Walter D., et Catherine E. Walsh. 2018. *On Decoloniality: Concepts, Analytics, Praxis*. Duke University Press. <https://doi.org/10.2307/j.ctv11g9616>.
- Mixed Migration Centre. 2020. « Données sur la migration mixte ». Interactive database. <https://mixedmigration.org/4mi/4mi-interactive/donnees-sur-la-migration-mixte/>.
- Mixed Migration Centre. 2024. « Données sur la migration mixte ». *Mixed Migration Centre*. <https://mixedmigration.org/4mi/4mi-interactive/donnees-sur-la-migration-mixte/>.
- Mounkaïla, Harouna, et Balkissa Daouda Diallo. 2025. *Étude des systèmes de protection, d'accès à l'éducation et d'insertion socioéconomique des enfants et des jeunes en mobilité au Niger*. SFM Studies No. 92. Neuchâtel: Swiss Forum for Migration and Population Studies.
- Nations Unies. 1985. *Année internationale de la jeunesse : participation, développement, paix*. <https://documents.un.org/doc/resolution/gen/nr0/380/12/pdf/nr038012.pdf>.
- OIM. 2022. *DTM Mali — Rapport trimestriel sur les flux migratoires au Mali (janvier-mars 2022)*. Organisation Internationale pour les Migrations (OIM). <https://dtm.iom.int/fr/node/14061>.
- Olivier de Sardan, Jean-Pierre. 2022. « « Compter sur ses propres forces. » Face à la dépendance à l'aide, promouvoir les experts contextuels dans les politiques publiques en Afrique ». *Global Africa* 1 (1): 96-111. <https://doi.org/10.57832/ga.v1i1.17>.

- Olivier de Sardan, Jean-Pierre. 2021. *La revanche des contextes: des mésaventures de l'ingénierie sociale, en Afrique et au-delà*. Hommes et sociétés. Paris: Éditions Karthala.
- Quijano, Aníbal. 2007. « Coloniality and Modernity/Rationality ». *Cultural Studies* 21 (2-3): 168-78. <https://doi.org/10.1080/09502380601164353>.
- Raty, Tuuli, Raphael Shilhav, Evelien Van Roemburg, et Julie Seghers. 2020. *Le Fonds fiduciaire de l'UE pour l'Afrique: tirillés entre la politique d'aide et les politiques migratoires*. Oxfam. <https://www.oxfamfrance.org/app/uploads/2020/01/Rapport-EUTF-Migration-FR-.pdf>.
- Ridde, Valéry, et Jean-Pierre Olivier de Sardan. 2022. « The Development World: Conflicts of Interest at All Levels ». *Revue Internationale Des Études Du Développement*, n° 249 (septembre): 249. <https://doi.org/10.4000/ried.1530>.
- Roos, Christof, Florian Trauner, et Ilke Adam. 2024. « Bureaucratic Migration Politics in West Africa: Opportunities and Dependencies Created by EU Funding ». *International Migration Review* 58 (1): 296-318. <https://doi.org/10.1177/01979183221142775>.
- Ruedin, Didier, Orlane Jadeau, et Denise Efonayi-Mäder. 2025. *Analyse de la littérature sur les enfants et jeunes en mobilité en Afrique de l'Ouest et du Nord : une revue narrative avec une analyse de la portée de la littérature axée sur la protection, l'éducation et l'insertion socio-économique*. SFM Studies No. 95. Neuchâtel: Swiss Forum for Migration and Population Studies.
- Salonen, Heini, Milla Suomalainen, et Jarkko Pyysiäinen. 2024. « Learning to Relocalize: Institutional Entrepreneurs as Transformative Agents in Public Food Services ». *Acta Borealia* 41 (1): 44-59. <https://doi.org/10.1080/08003831.2024.2334625>.
- Santos, Boaventura De Sousa. 2015. *Epistemologies of the South: Justice Against Epistemicide*. Routledge. <https://doi.org/10.4324/9781315634876>.
- Schaffner, Dorothee, Rahel Heeg, Lalitha Chamakalayil, et Magdalene Schmid. 2022. *Unterstützung von Jugendlichen und jungen Erwachsenen mit Mehrfachproblematiken an den Nahtstellen I und II. Beiträge zur Sozialen Sicherheit. Forschungsbericht Nr. 2/22*. Bern: Bundesamt für Sozialversicherungen BSV.
- Schapendonk, Joris. 2020. *Finding Ways Through Eurospace: West African Movers Re-Viewing Europe from the Inside*. Berghahn Books.
- Schmid, Evelyne. 2024. « Le récit de la Suisse comme élève modèle et la ratification de la CEDH il y a 50 ans: entre édulcoration et autocritique ». *Revue de droit suisse / Zeitschrift für schweizerisches Recht* 143 (5): 493-513.
- Sidibé, Mariame, et Abdoul Sogodogo. 2025. *Étude des systèmes de protection, d'accès à l'éducation et d'insertion socioéconomique des enfants et des jeunes en mobilité au Mali*. SFM Studies No. 90. Neuchâtel: Swiss Forum for Migration and Population Studies.

- Teye, Joseph Kofi, Mariama Awumbila, et Yaw Benneh. 2015. « La migration intrarégionale dans la région de la CEDEAO: nouveaux défis et tendances ». In *Migration et société civile comme moteurs de développement - une perspective régionale*, édité par Ablam Benjamin Akoutou, Rike Sohn, et Matthias Vogl. [https://www.zei.uni-bonn.de/de/publikationen/medien/wai-zei-paper/wai-zei-paper2015\\_23\\_fr.pdf#page=107](https://www.zei.uni-bonn.de/de/publikationen/medien/wai-zei-paper/wai-zei-paper2015_23_fr.pdf#page=107).
- Timera, Mahamet. 2009. « Aventuriers ou orphelins de la migration internationale: Nouveaux et anciens migrants « subsahariens » au Maroc ». *Sociologie. Politique africaine* 115 (3): 175-95. <https://doi.org/10.3917/polaf.115.0175>.
- Timera, Mahamet. 2018. « Child Mobility from and Within West African Countries ». In *Research Handbook on Child Migration*, édité par Jacqueline Bhabha, Jyothi Kanics, et Daniel Senovilla Hernandez, 66-81. Edward Elgar.
- UNICEF. 1990. « Texte de la Convention relative aux droits de l'enfant ». Unicef : pour chaque enfant. <https://www.unicef.org/fr/convention-droits-enfant/texte-convention>.

## 9 Appendice

### 9.1 Protection des EJM, pratiques juridiques et locales

La protection des EJM passe par une assise juridique. Le droit fonde la base légale aux actes posés par les différents États. Ainsi, le Mali, le Niger, la Guinée Conakry, le Maroc et la Tunisie ont, à travers des normes juridiques internationales et nationales, inscrit la protection des EJM comme une priorité dans les politiques publiques. Ce chapitre présente, dans un premier point, la protection internationale des EJM. En fait, les EJM jouissent des droits conférés par les traités ou conventions ratifiés par les États de l'étude. Le second point analyse le droit interne protégeant les EJM dans les pays étudiés.

### 9.2 Protection internationale des EJM

Au Maroc, en Tunisie, au Mali, au Niger et en Guinée – cinq pays pivots des routes migratoires africaines – des milliers de mineurs et de jeunes rêvent d'un avenir que leur terre natale ne promet pas. Cette quête les expose souvent à une réalité brutale : trafics, détentions arbitraires, expulsions ou indifférence des États. D'où la nécessité d'un droit international qui protège les EJM dans la juridiction des États signataires. Il s'agit d'un engagement juridique contrasté en faveur des droits des EJM.

Les cinq pays étudiés présentent un paysage juridique marqué par une adhésion quasi systématique aux grands instruments internationaux et régionaux de protection des droits de l'enfant et des migrant·e·s.

Le premier constat est l'intérêt accordé à la protection spécifique des droits de l'enfant. En effet, tous les pays de l'étude ont ratifié la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE, 1989), ses protocoles facultatifs ainsi que la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (1990). La Guinée, par exemple, a adhéré à la Charte africaine en 1999 et à la Convention de La Haye sur l'enlèvement international d'enfants (2011).

La seconde remarque concerne l'engagement des cinq pays dans la lutte contre l'exploitation du travail des enfants. Les cinq pays sont signataires des deux conventions de l'OIT : la n° 138, qui limite l'âge minimum de l'accès à l'emploi et la n° 182 qui prévaut contre les pires formes de travail des enfants. S'y ajoute le Protocole de Palerme (2000) qui punit la traite des personnes.

La troisième observation porte sur la protection des migrant·e·s et des réfugiés. Ces pays sont soumis aux cadres globaux (Convention de Genève de 1951, Protocole de 1967 sur les réfugiés) et régionaux (Convention de l'OUA de 1969 sur les réfugiés africains, Convention de Kampala de 2009 sur les déplacés internes). Les trois pays d'Afrique subsaharienne (Mali, Niger et Guinée) ont ratifié le Protocole de la CEDEAO de 1979 sur la libre circulation, ce qui renforce l'écosystème régional en Afrique de l'Ouest, facilitant la circulation et l'accès aux services sociaux de base des citoyens de la zone.

En dernier lieu, on note l'adhésion à la protection des droits humains transversaux. À titre d'exemple, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (1982), la Convention sur l'élimination des discriminations envers les femmes (CEDAW) et la Convention relative aux droits des personnes handicapées protègent les droits fondamentaux.

Le Maroc, le Mali, le Niger et la Guinée alignent leurs ratifications sur les standards onusiens et africains.

Bien que cet empilement de textes témoigne d'un engagement formel fort, il soulève deux paradoxes :

D'abord, on observe des redondances et des chevauchements entre les textes internationaux. Certaines conventions, comme les outils de lutte contre la traite (Protocole de Palerme, conventions OIT), se recourent en abordant les mêmes enjeux, ce qui peut diluer leur mise en œuvre.

Ensuite, on observe un décalage pratique entre la ratification et la mise en œuvre effective du droit. Au Mali, tout comme au Niger, malgré l'interdiction légale de la traite (loi de 2015), les enfants migrants restent exposés aux réseaux criminels. De même, la Guinée, bien que signataire de la Convention de La Haye sur l'adoption, peine à protéger les enfants vulnérables sur son territoire.

Bien que les cinq pays montrent un engagement théorique fort envers les normes internationales concernant les droits des enfants et des jeunes migrant·e·s, la situation sur le terrain révèle des disparités. En outre :

« comme la plupart des Africains subsahariens vivant dans les quartiers populaires sont sans papiers, ils ne peuvent pas faire appel à la police. Et donc la nouvelle loi criminalisant le racisme leur reste hors de portée »<sup>26</sup>.

Nos interviewés évoquent timidement les formes de discrimination subies par les immigrés, particulièrement par les subsahariens.

Cependant, des communiqués publiés par les OSC et les ONG dénoncent certaines formes de racisme subi, notamment par les subsahariens (Ben Khalifa et Mabrouk 2023). De plus, la multiplication de textes juridiques, sans mécanismes de suivi efficaces, ni budgets alloués, tend à transformer ces conventions en de simples déclarations d'intention. Cela souligne l'urgence de passer des déclarations aux actions concrètes, afin de véritablement protéger et défendre les droits des enfants et jeunes migrant·e·s dans ces pays.

Bien que les textes internationaux qui protègent les EJM constituent un cadre juridique essentiel, ils ne suffisent pas à eux seuls à garantir une protection effective. Grâce à ces conventions, les États disposent d'un socle normatif pour renforcer la sécurité et le bien-être des enfants et jeunes migrant·e·s. Concrètement, ces textes posent les bases de la lutte contre les crimes tels que l'exploitation sexuelle, le travail forcé, la traite des personnes ou encore les violences physiques. Ils visent ainsi à offrir une protection juridique sur laquelle peuvent s'appuyer les EJM qui sont dans une situation de vulnérabilité.

Parmi ces textes, la Convention relative aux droits de l'enfant joue un rôle particulièrement important. Elle oblige les États à prendre des mesures concrètes pour assurer que chaque enfant et adolescent migrant ait accès à une éducation de qualité, aux soins de santé et surtout à une protection contre toutes les formes d'exploitation. C'est un engagement fort que chaque État se doit de respecter pour garantir un meilleur avenir aux EJM. Mais la responsabilité ne s'arrête pas là. Les gouvernements doivent également s'assurer de l'efficacité de leurs politiques et systèmes qui soutiennent ces engagements. Cela signifie qu'ils doivent former et sensibiliser le personnel en charge, qu'il s'agisse des éducateurs, des travailleurs sociaux ou des agents de la loi, pour s'assurer que les droits des EJM sont respectés dans la pratique quotidienne. En somme, ces conventions sont bien plus que des textes juridiques. Elles représentent un engagement collectif pour créer des protections et des opportunités pour les EJM, leur offrant ainsi une chance de grandir dans un environnement sûr et respectueux de leurs droits fondamentaux, afin qu'ils puissent s'épanouir et réaliser leurs

---

26 Stéphanie Pouessel (11 février 2019), « Tunisie : la loi contre la discrimination raciale ne profite pas à ceux qui en ont besoin », *Middle East Eye*, : <https://www.middleeasteye.net/fr/reportages/tunisie-la-loi-contre-les-discriminations-raciales-ne-profite-pas-ceux-qui-en-ont-besoin>

rêves. Cependant, entre l'engagement formel et la réalité du terrain, un écart subsiste : la mise en œuvre de ces instruments juridiques se heurte à de nombreux obstacles, comme le montre le paragraphe suivant.

### **9.3 Les difficultés de mise en application des instruments juridiques internationaux**

Bien que les cinq États concernés aient ratifié diverses conventions relatives aux droits des EJM, leur mise en application demeure confrontée à des défis considérables, souvent communs.

Le Maroc a réalisé des progrès notables sur les plans juridique, politique et stratégique concernant la migration ces dernières années. Il a mis en place des politiques qui ont engendré des avancées significatives en matière de gestion des migrations, illustrant ainsi le potentiel d'une action politique concertée. Cependant, ces efforts restent insuffisants pour répondre aux besoins spécifiques des jeunes migrant·e·s, notamment à l'accès aux services sociaux de base. Une approche plus intégrée et ciblée est donc utile, mettant l'accent sur la protection des droits des jeunes migrant·e·s, l'accès à l'éducation et à la formation, ainsi que l'inclusion sociale. De plus, les ajustements nécessaires pour garantir une protection optimale et une meilleure intégration des jeunes migrant·e·s peuvent émaner des normes internationales et les meilleures pratiques observées dans d'autres pays. Le Maroc pourrait ainsi s'inspirer des modèles de gouvernance réussis pour renforcer son arsenal juridique et ses politiques publiques en vue de les adapter aux besoins des jeunes migrant·e·s, qu'ils soient marocains ou subsahariens. L'influence significative des politiques internationales, en particulier celles de l'Union européenne et des Nations Unies, souligne les bénéfices d'une coopération internationale renforcée. Cependant, ces politiques doivent être revues et intensifiées pour faire face aux défis croissants liés à la migration des jeunes. Une approche inclusive et ciblée, qui favorise la régularisation, l'accès aux services publics et la coopération régionale, est indispensable pour assurer un avenir prometteur aux jeunes migrant·e·s au Maghreb.

Quant au Mali, à la Guinée et au Niger, ces pays sont davantage confrontés à des défis structurels qu'à un manque de volonté politique et une réticence sociétale à protéger les droits des EJM. En effet, les centres d'accueil, souvent saturés, illustrent cette insuffisance. De plus, la fragmentation des réformes due à un manque de coordination entre acteurs publics et privés, constitue un frein majeur à l'efficacité des initiatives. Les jeunes migrant·e·s en situation irrégulière rencontrent également des difficultés d'accès aux services de base, rendant leur situation encore plus précaire. Pour remédier à ces problèmes, les enquête de terrain mettent en avant la nécessité de vulgariser les instruments juridiques pour que les justiciables puissent bénéficier de leurs droits. L'éradication de la méconnaissance des textes est essentielle, d'autant plus que les témoignages des jeunes migrant·e·s révèlent une ignorance préoccupante des cadres normatifs de protection. Cela nécessite une sensibilisation proactive, permettant aux jeunes de s'approprier leurs droits en matière de migration. Des campagnes de communication ciblées, utilisant des radios communautaires et les réseaux sociaux, seraient des outils efficaces pour informer les EJM et leurs familles. En outre, l'implication des chefs traditionnels, religieux et communautaires est primordiale (Mali, Niger et Guinée) pour promouvoir les droits des enfants migrants. Ces figures de proue peuvent jouer un rôle clé dans la transformation des perceptions et des attitudes au sein des communautés. Enfin, l'intégration de modules éducatifs sur les droits des enfants et de la migration dans les programmes scolaires des zones concernées serait une étape importante vers une meilleure sensibilisation et protection des EJM, créant ainsi une culture de respect et de protection des droits des jeunes migrant·e·s à long terme. En somme, il est primordial d'adopter une approche stratégique et collaborative pour garantir la sécurité et le bien-être des EJM dans ces cinq États, en investissant dans des solutions durables qui répondent réellement à leurs besoins.

## 9.4 Arsenal juridique national

Afin de garantir la sécurité et le bien-être des EJM, de nombreux pays ont mis en place un arsenal juridique national destiné à protéger ces jeunes vulnérables. Ce cadre juridique, qui comprend des lois, des règlements et des politiques publiques, vise non seulement à respecter les engagements internationaux mais également à répondre aux besoins spécifiques des EJM. Dans cette section, nous examinerons les instruments juridiques disponibles, tout en identifiant les défis qui entravent leur mise en œuvre.

## 9.5 Instruments juridiques nationaux en matière de migration

Chacun des cinq pays de l'étude dispose d'un arsenal juridique en plus du droit international qui est parfois traduit en droit interne. Dans trois pays subsahariens de l'étude (Mali, Niger et Guinée), le cadre national de protection de l'enfant repose sur un système dual comprenant le droit coutumier et le droit moderne. À ce titre, la protection des EJM s'appuie sur plusieurs textes. Parmi les textes juridiques relatifs à la protection des EJM, nous avons la constitution, le Code pénal, le Code civil, le Code des personnes et de la famille et le Code du travail. Par exemple, au Niger, les principaux piliers de ce cadre juridique, politique et stratégique sont l'ordonnance 99-11 portant sur le cadre de protection de l'enfant, les orientations nationales de prise en charge des enfants en situation de vulnérabilité, la politique nationale de protection de l'enfant, la loi du 20 novembre 2014 sur les compétences des attributions de fonctionnement des juridictions pour mineurs et le décret portant création, attributions, composition et fonctionnement des comités de protection de l'enfant de juillet 2019.

En matière de migration, le Niger s'est doté en 2020 d'un document de politique nationale de la migration par décret n° 2020-744 du 28 septembre 2020 dont l'axe 2 repose sur la protection et l'assistance aux migrantes et migrant·e·s, à leurs familles et aux communautés hôtes. Cet axe promeut toute action de prise en charge, d'insertion sociale et professionnelle, d'accès aux services sociaux et aux ressources, de protection sociale, d'élimination de toutes les formes de violence et d'abus et de solutions durables pour les migrantes, migrant·e·s, réfugiés, demandeurs d'asile, leurs familles ainsi que les communautés hôtes.

L'adoption de cette politique nationale de migration s'inscrit dans un contexte d'interventionnisme et de pression de l'Union européenne dans la gestion de la migration au Sahel, le Niger étant considéré comme un pays pivot dans la gestion de l'immigration irrégulière vers l'Europe.

En outre, le Niger a adopté en 2010, une ordonnance sur la lutte contre la traite des personnes, en 2015 une loi contre le trafic illicite des migrant·e·s, abrogée en 2023 et en 2017, une stratégie nationale de lutte contre la migration irrégulière et depuis 2018 sur les personnes déplacées.

Par ailleurs, le Niger dispose d'une législation sur les réfugiés et les demandeurs d'asile depuis les années 1990.

« Il existe des textes régissant la protection de l'enfant. Ces textes ne sont pas connus jusqu'à un certain niveau, notamment au niveau des communautés. Ce sont des textes qui existent, mais qui ne sont pas parvenus à tous les niveaux, c'est-à-dire du niveau central au niveau local » (responsable d'une ONG à Niamey).

Sur le plan national, la Guinée a renforcé son arsenal juridique sur la promotion et la protection de l'enfance, grâce à une réorganisation de son appareil judiciaire et l'adoption d'un nouveau Code de l'enfant : loi L/2019/059/AN du 30 décembre 2019, qui constitue la pièce maîtresse du dispositif juridique de promotion et de protection des droits de l'enfant en Guinée.

Le Maroc a engagé, ces dernières années, un processus de réforme significatif en matière de gestion des migrations et de protection des migrant·e·s, notamment EJM. Ces réformes reflètent une volonté politique de répondre aux défis migratoires, mais elles se heurtent à des limites structurelles et à des inégalités d'accès aux services.

D'abord, le Maroc adopte des politiques de régularisation des migrant·e·s. En pratique, les vagues de régularisation des migrant·e·s en situation irrégulière (2014 et 2017) ont permis à de nombreux jeunes migrant·e·s, y compris des mineurs non accompagnés, d'obtenir des papiers. Ces mesures ont facilité l'accès à l'éducation, aux soins de santé, à la formation et à d'autres services sociaux. Cependant, ces politiques restent insuffisantes pour garantir une protection universelle. De nombreux jeunes migrant·e·s, en particulier ceux en situation irrégulière, continuent de vivre dans une précarité juridique, confrontés à des procédures administratives longues et complexes.

Ensuite, le Maroc a adopté la Loi n° 03-14 sur la protection de l'enfance, adoptée en 2011, marquant une avancée dans la protection des droits des enfants. Cependant, cette loi n'a pas été spécifiquement adaptée aux besoins des enfants migrants, qui nécessitent une attention particulière en matière d'accès à l'éducation, aux soins de santé, à la protection contre l'exploitation et à l'intégration sociale. Cette lacune reflète une inégalité de traitement entre les enfants nationaux et les enfants migrants.

En fin, le royaume a opté pour un plan d'action national pour l'enfance (2015-2025). Ce plan vise à renforcer la protection des enfants, y compris les enfants migrants, en garantissant l'accès aux services essentiels (éducation, santé, la justice, etc.). Les EJM, en particulier les mineurs non accompagnés, sont identifiés comme une catégorie vulnérable nécessitant une attention particulière. Cependant, l'implémentation de ce plan est entravée par des ressources insuffisantes et un manque de coordination entre les acteurs publics et privés. En plus, il a donné une réponse institutionnelle à la question migratoire. En 2019, le Maroc a adopté une stratégie nationale migratoire visant à faciliter l'intégration des migrant·e·s dans la société marocaine. Bien que cette stratégie reconnaisse les besoins spécifiques des jeunes migrant·e·s (18-24 ans), son application reste limitée par des obstacles structurels tels que le manque d'infrastructures adaptées et la complexité des procédures administratives.

En Tunisie, la protection des EJM est garantie par la Constitution du 25 juillet 2022 qui mentionne expressément la garantie des droits de l'enfant en son article 52 qui stipule que :

« Les droits de l'enfant sont garantis. Il incombe à ses père et mère et à l'État de lui garantir la dignité, la santé, les soins, l'éducation et l'enseignement. L'État doit également fournir à tous les enfants toutes les formes de protection, sans discrimination et conformément à l'intérêt supérieur de l'enfant. L'État prend en charge les enfants abandonnés ou de filiation inconnue »<sup>27</sup>.

En outre, les autorités tunisiennes, contrairement aux quatre autres pays, ont adopté le Code de Protection de l'enfance (CPE), promulgué le 6 novembre 1995 et qui « *procède d'une éthique nouvelle selon laquelle l'enfant, en raison de sa faiblesse tant physique que morale, est titulaire d'une créance de protection à l'égard de la société toute entière*<sup>28</sup> ».

---

<sup>27</sup> La constitutionnalisation des droits de l'enfant en Tunisie s'est faite pour la première fois par l'article 47 de la Constitution du 27 juin 2014 dont la teneur est la suivante : « *La dignité, la santé, les soins, l'éducation et l'instruction constituent des droits garantis à l'enfant par son père et sa mère et par l'État. L'État doit assurer aux enfants toutes les formes de protection sans discrimination et conformément à l'intérêt supérieur de l'enfant* ».

<sup>28</sup> Présentation du Code de protection de l'enfant, version annotée par Hatem Kotrane et Ridha Khemakhem, publié par l'Unicef, chrome-extension://efaidnbmninnipocajpcgclefindmkaj/https://rm.coe.int/le-code-de-la-protection-de-l-enfant/1680adf142, p. 3-4.

Ce droit absolu à la protection repose sur un ensemble de principes homogènes et cohérents : l'intérêt supérieur de l'enfant doit être la considération primordiale dans toutes les interventions et décisions prises conformément aux dispositions du code (article 4 du CPE) ; la responsabilité des parents est primordiale et leur implication active dans toutes les phases de l'intervention aménagées par le Code (articles 7, 8 et 9 du CPE)<sup>29</sup>. Tous les enfants âgés de moins de 18 ans<sup>30</sup> ont droit aux mécanismes de protection définis par le Code. Il s'agit là d'une limite d'âge qui est en harmonie avec celle définie par la Convention des droits de l'enfant (Article 1er)<sup>31</sup>.

La loi organique n° 2016-61 du 3 août 2016 relative à la prévention et à la lutte contre la traite des personnes procède de la même optique fondée sur l'octroi du statut de victime aux personnes ayant subi la traite et met l'accent sur la vulnérabilité particulière des femmes et des enfants en déclarant comme but celui de « prévenir toutes formes d'exploitation auxquelles pourraient être exposées les personnes, notamment, les femmes et les enfants, (de) lutter contre leur traite, en réprimer les auteurs et protéger et assister les victimes » (art. 1er). L'enfance y est considérée comme une situation de vulnérabilité (art. 2) participant à la définition des crimes liés à la traite des personnes.

Le décret-loi n° 2022-54 du 13 septembre 2022 relatif à la lutte contre les infractions se rapportant aux systèmes d'information et de communication assure la protection des enfants contre la pornographie juvénile par l'intermédiaire de son article 26, paragraphe 1<sup>er</sup>, ainsi rédigé :

---

<sup>29</sup> Ibid., P. 8

<sup>30</sup> Ainsi faut-il distinguer l'enfant, (a) Du fœtus avec lequel il n'a aucune correspondance car l'enfance commence avec la naissance. Le fœtus bénéficie en droit tunisien de droits qui lui sont propres ; (b) Du mineur. La minorité est une institution de droit civil en relation avec la capacité de l'exercice de l'être et distinguant entre le mineur au-dessous de 13 ans et le mineur au-dessus de 13 ans. L'âge de la majorité (l'achèvement de la minorité) civile étant 20 ans (contre 18 ans pour la majorité pénale), la correspondance entre l'enfance et la minorité n'est pas alors totale ; (c) Du jeune. L'on peut définir le jeune sur la base de la Charte africaine de la jeunesse (2 juillet 2006, E. V. : 8 août 2008) comme la personne entre 15 et 35 ans. Ce concept ne correspond donc que très partiellement avec celui d'enfance ; (d) De l'adolescence. Ce concept qui correspond généralement à l'âge de 11 à 17 ans est plutôt un concept sociologique sans aucune portée juridique.

<sup>31</sup> Au sens de la présente Convention, un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable.

« Sous réserve des législations spécifiques, est puni d'une peine d'emprisonnement de six ans et une amende de cinquante mille dinars, quiconque produit, affiche, fournit, publie, envoie, obtient ou détient intentionnellement des données informatiques à contenu pornographique montrant un enfant ou une personne ayant l'apparence d'un enfant s'adonnant à des pratiques sexuelles explicites ou suggestives ou en être victime ».

## **9.6 Les difficultés de mise en application des instruments juridiques nationaux**

Le paragraphe précédent montre que chacun des cinq pays du projet EJM a pris des dispositions juridiques et institutionnelles pour la protection des jeunes migrant·e·s. Cependant, des difficultés pratiques persistent, bien illustrées par les exemples de la Guinée et du Niger.

En Guinée, les limites de l'arsenal juridique national sont : le manque d'évaluation des différentes politiques publiques sectorielles traitant de la protection des droits de l'enfant ; l'absence d'un système efficace de collecte, de centralisation et de ventilation des données crédibles ; l'absence de la fonction de « Médiateur des enfants » prévue par le Code de l'enfant de 2019. Pour tous, sans exception, le problème avec les textes, est leur manque de vulgarisation et d'application. À ce propos, le représentant d'une ONG de la place soutient :

« Il y a de bons textes qui sont là, qui existent, mais ils ne sont pas connus et appliqués. Il reste beaucoup à faire du point de vue application des lois ».

Pour la forte majorité des acteurs des OSC rencontrés, il y aurait un très grand décalage entre les discours, les textes officiels et les pratiques sur le terrain. Ce décalage peut être attribué à de nombreux facteurs comme : les institutions chargées de la protection des EJM sont limitées dans la mise en œuvre des politiques et des textes parce qu'elles souffrent régulièrement du manque de ressources financières, humaines et matérielles ; l'application inappropriée des textes existants par le fait que le personnel chargé de leur application n'est pas suffisamment formé ou sensibilisé aux enjeux spécifiques des EJM ; le manque de coordination et/ou de synergie entre les différentes agences gouvernementales, OSC et autres acteurs impliqués dans la prise en charge spécifique des jeunes migrant·e·s entraînant des efforts fragmentés qui ne répondent pas aux besoins des EJM ; le manque d'évaluation régulière des pratiques actuelles par rapport aux textes existants, ce qui empêche l'amélioration et/ou l'ajustement nécessaire des textes.

On constate que le Niger ne dispose pas encore de code de la famille et de code de l'enfant. Il ressort de l'analyse du cadre juridique, politique et stratégique sur la protection de l'enfant et la migration, une faible prise en considération des questions liées spécifiquement aux EJM. Les textes sur la protection de l'enfance se concentrent exclusivement sur les 0 à 18 ans et n'intègrent pas les jeunes de 18 à 24 ans. Quant aux textes juridiques et documents politiques encadrant la migration, ils concernent tous les migrantes et migrant·e·s sans se focaliser spécifiquement sur la catégorie des EJM.



## Dernières études du SFM

95 : Ruedin, Didier, Orlane Jadeau, Denise Efionayi-Mäder (2025). Analyse de la littérature sur les enfants et jeunes en mobilité en Afrique de l'Ouest et du Nord : Une revue narrative avec une analyse de la portée de la littérature axée sur la protection, l'éducation et l'insertion socio-économique.

94 : Condé, Kéfing (2025). Étude des systèmes de protection, d'accès à l'éducation et d'insertion socioéconomique des enfants et des jeunes en mobilité en Guinée.

93 : Berkaoui, Jamila, et Fatima Zahrae Ghatous (2025). Étude des systèmes de protection, d'accès à l'éducation et d'insertion socioéconomique des enfants et des jeunes en mobilité au Maroc.

92 : Mounkaïla, Harouna, et Balkissa Daouda Diallo (2025). Étude des systèmes de protection, d'accès à l'éducation et d'insertion socioéconomique des enfants et des jeunes en mobilité au Niger.

91 : non paru

90 : Sidibé, Mariame, et Abdoul Sogodogo (2025). Étude des systèmes de protection, d'accès à l'éducation et d'insertion socioéconomique des enfants et des jeunes en mobilité au Mali.

89 : Lisa Stalder, Denise Efionayi-Mäder, Gianni D'Amato (2025). Une carte citoyenne pour La Chaux-de-Fonds : opportunités et difficultés de mise en œuvre.

88 : Andrea Bregoli, Denise Efionayi-Mäder und Joëlle Fehlmann (2024). «Unterschiedlich unterwegs»: Mapping der (Aus)Bildung für junge Geflüchtete mit Fokus auf spezifische Integrationsförderung (IAS/KIP).

87 : Lisa Stalder, Denise Efionayi-Mäder, Didier Ruedin (2024). Evaluation des Pilotprojekts STEPS der isa – Fachstelle Migration.

86d : Dina Bader, Leonie Mugglin (2024). Wissenschaftliche Begleitung von Projekten interkultureller Begegnungen.

86f : Dina Bader, Leonie Mugglin (2024). Accompagnement scientifique de projets de rencontres interculturelles.

85 : Didier Ruedin, Dina Bader, Chloé Salathé (2023). Panorama de la diversité au sein du personnel de l'administration de la Ville de La Chaux-de-Fonds.

84d : Daniel Auer, Denise Efionayi-Mäder, Joëlle Fehlmann, Mirjam Suri, Dina Bader, Giuliano Bonoli, Michael Morlok, Johanna Probst (2023). Monitoring und Evaluation des Pilotprogramms «Frühzeitige Sprachförderung».

84f : Daniel Auer, Denise Efionayi-Mäder, Joëlle Fehlmann, Mirjam Suri, Dina Bader, Giuliano Bonoli, Michael Morlok, Johanna Probst (2023). Suivi et évaluation du programme pilote « Encouragement précoce de la langue ».

83 : Rosita Fibbi, Leonie Mugglin, Andrea Bregoli, Lisa Iannello, Philippe Wanner, Didier Ruedin, Denise Efionayi-Mäder, Marta Marques (2023). « Que des locataires ! » : participation politique des résident·e·s espagnols et portugais à Genève et Neuchâtel



**Swiss Forum for Migration  
and Population Studies**

La thématique des enfants et des jeunes en mobilité (EJM) en matière de protection, d'accès à l'éducation et aux opportunités socio-économiques en Afrique de l'Ouest et du Nord, demeure largement sous-étudiée. Des recherches axées sur les facteurs et les dynamiques des changements systémiques autour des droits et des services existants, locaux, nationaux et régionaux, sont particulièrement nécessaires. Ces études sont essentielles pour renforcer la prise en compte et les mesures pour améliorer l'accès aux services pour ces jeunes en mobilité et favoriser leur autonomisation. Dans ce contexte, le projet de recherche « Enfants et jeunes adultes sur les routes migratoires d'Afrique de l'Ouest et du Nord » a été coordonné par le Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population (SFM) de l'Université de Neuchâtel et mandaté par Helvetas et la Fondation Terre des hommes, dans le cadre de leur projet d'intervention. Il s'inscrit comme suivi académique du contexte et des d'activités d'intervention d'un consortium d'organisations internationales et s'attache à examiner ces enjeux dans cinq pays cibles : la Guinée, le Mali, le Maroc, le Niger et la Tunisie. L'équipe de recherche est constituée de spécialistes des cinq pays étudiés, apportant une diversité de points de vue et une expertise précieuse sur les contextes des dispositifs d'inclusion.

## **Auteur·e·s**

Jamila Berkaoui, juriste, doctorante en droits de l'homme, Université Mohamed premier Oujda

Kéfing Condé, anthropologue, enseignant – chercheur, directeur du Laboratoire de Recherche Société,

Démocratie et Développement Durable (LARSODED), Université General Lansana Conté de Sonfonia

Balkissa Daouda Diallo, politiste, African Centre for Migration & Society, University of the Witwatersrand

Denise Efonayi-Mäder, sociologue, SFM de l'Université de Neuchâtel

Fatima Zahrae Ghatous, docteure en sociologie, Institut des Etudes Africaines, Université Mohammed V-Rabat

Orlane Jadeau, économiste, SFM de l'Université de Neuchâtel

Harouna Mounkaila, géographe, responsable du Groupe d'Etudes et de Recherches, Migrations, Espaces et Sociétés (GERMES),

Université Abdou Moumouni de Niamey

Didier Ruedin, sociologue, SFM de l'Université de Neuchâtel

Mariame Sidibé, politologue, chercheuse à la Faculté de sciences administratives et politiques, Université Kurukanfuga de Bamako

Abdoul Sogodogo, philosophe politique, vice-doyen de la Faculté des Sciences administratives et politiques,

Université Kurukanfuga de Bamako

Lisa Stalder, politologue, SFM de l'Université de Neuchâtel

© 2026 SFM

DOI : 10.35662/unine-sfmstudies-96

**Université de Neuchâtel, Institut SFM, Rue A.-L. Breguet 2, 2000 Neuchâtel  
+41 32 718 39 20, [secretariat.sfm@unine.ch](mailto:secretariat.sfm@unine.ch), [www.migration-population.ch](http://www.migration-population.ch)**